

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS**

**PROGRAMME DE GESTION DURABLE
DU FLEUVE ADOUR ET DE SES AFFLUENTS
ENTRE AURENSAN (65)
ET BARCELONNE DU GERS (32)**

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
NECESSITANT UNE AUTORISATION
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dossier n° E17000131/64

Commission d'enquête :

**M. Guy GRECH Président
M. Alain STAGLIANO Membre
M. Jacques LEVERT Membre**

SOMMAIRE

DESIGNATION	PAGES
I.GENERALITES	
I.1 Préambule	3
I.2 Objet de l'enquête	3
I.3 Cadre juridique	3 à 4
I.4 Nature et caractéristiques du projet	4
I.5 Composition du dossier	4 à 11
II.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
II.1 Désignation de la commission d'enquête	11
II.2 Modalités de l'enquête	11
II.3 Concertation préalable	12
II.4 Information effective du public	12
II.5 Incidents relevés au cours de l'enquête	13
II.6 Climat de l'enquête	13
II.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	13
II.8 Relation comptable des observations	13
II.8.1. Observations verbales	13
II.8.2. Observations consignées dans les registres	13 à 14
II.8.3. Observations formulées par courrier et dossier	14 à 20
II.8.4 Demande de renseignements complémentaires de la commission d'enquête	20 à 21
III. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	
21 à 23	
IV.ANNEXES	

I.GENERALITES

1.1 Préambule

L'Adour est un fleuve du Sud-Ouest de la France, qui prend sa source dans le Massif Pyrénéen du Pic du Midi de Bigorre, au col du Tourmalet et se jette dans l'Océan Atlantique à Tarnos (Landes) pour la rive droite et à Anglet (Pyrénées-Atlantiques) pour la rive gauche. Son cours a une longueur totale de 308 km et draine un bassin versant de 16912 km² recouvrant une multiplicité de milieux, de paysages, d'activités économiques et culturelles.

Le présent dossier concerne le tronçon compris entre Aurensan dans les Hautes-Pyrénées et Barcelonne du Gers dans le Gers, ainsi que les affluents situés dans le périmètre d'action du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents (SMGAA), Maître d'ouvrage .

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la demande formulée par le Syndicat visé plus haut, pour l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général, nécessitant une autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement , pour le Programme de Gestion Durable du fleuve Adour et de ses affluents sur le territoire **des communes** de ANDREST, ARTAGNAN, AURENSAN, AURIEBAT, BARRY, BAZILLAC, BENAC, BORDERES SUR L'ECHEZ, CAIXON, CAMALES, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CAUSSADE-RIVIERE, ESTIRAC, GAYAN, GENSAC, HAGEDET, HERES, HIBARETTE, JUILLAN, LABATUT-RIVIERE, LAFITOLE, LAGARDE, LAHITTE-TOUPIERE, LARREULE, LASCAZERES, LOUEY, MADIRAN, MARSAC, MAUBOURGUET, NOUILHAN, ORINCLES, OURSBELILLE, PUJO, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SARNIGUET, SAUVETERRE, SIARROUY, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARBES, TOSTAT, UGNOUAS, VIC-EN-BIGORRE, VIDOUZE, VILLEFRANQUE, VILLENAVE-PRES-MARSAC **dans le Département des Hautes Pyrénées**, de ARBLADE-LE-BAS, BARCELONNE DU GERS, BERNEDE, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CANNET, CAUMONT, CORNEILLAN, GEE-RIVIERE, GOUX, IZOTGES, JU-BELLOC, LABARTHETE, LANNUX, LELIN-LAPUJOLLE, MAULICHERES, MAUMUSSON-LAGUIAN, PRECHAC-SUR-ADOUR, RISCLE, SAINT-GERME, SAINT-MONT, SARRAGACHIES, TARSAC, TASQUE, TERMES-D'ARMAGNAC, TIESTE-URAGNOUX, VERGOIGNAN **dans le Département du Gers**, et ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARROSES, AURIONS-IDERNES, BASSILLON-VAUZE, BETRACQ, CADILLON, CASTILLON, CORBERE-ABERES, COSLEDA-LUBE-BOAST, CROUSEILLES, ESCURES, GAYON, GERDEREST, LALONGUE, LANNECAUBE, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET-LUSSON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONPEZAT, PEYRELONGUE-ABOS, SAMSONS-LION, SEMEACQ-BLACHON, SIMACOURBE **dans le Département des Pyrénées Atlantiques**.

1.3 Cadre juridique

Vu

- Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-27, L211-7, L214-1 à L214-6 et L214-10, L414-4 et L414-5, R214-32, R214-88 à R214-103,
- Le code rural, notamment ses articles L151-36 à L151-40, R151-40, R152-29 à R152-35,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et R1311-5,
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte généralisant l'extension de l'expérimentation de la procédure d'autorisation unique mise en place par l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014,
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à

- l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation à l'élaboration des certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) approuvé le 1er décembre 2015,
- L'arrêté n°2001095-0006 du 5 avril 2011 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »,
- Le dossier produit par M.le Président de Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses affluents en septembre 2016 et complété en mai 2017,
- L'avis de recevabilité, en date du 4 août 2017, du service de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires des Hautes Pyrénées,
- La décision n°E17000131/64 de M. le Président du Tribunal Administratif de PAU du 18 septembre 2017 désignant une commission d'enquête,

Sur

Proposition des Secrétaires Généraux des préfetures des Hautes Pyrénées, du Gers et des Pyrénées Atlantiques

L'enquête publique a été prescrite par arrêté inter-préfectoral pour une durée de 31 jours consécutifs, du **lundi 16 octobre, à partir de 9h au jeudi 16 novembre 2017 inclus jusqu'à 17h** en vue de déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents, entre Aurensan et Barcelonne du Gers (départements des Hautes Pyrénées, du Gers et des Pyrénées Atlantiques et d'autoriser les travaux (loi sur l'eau).

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet concerne 3 départements, les Hautes Pyrénées, le Gers et les Pyrénées Atlantiques, soit les 105 communes visées dans l'arrêté inter préfectoral ci-dessus.

Il a pour but, à partir d'un diagnostic préalable, portant sur la richesse biologique, la dynamique fluviale, le comblement de canaux et affluents, l'érosion des sols et les enjeux à protéger, de définir les interventions à entreprendre, en accord avec les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SDAGE) Adour Garonne, pour pérenniser les actions des programmes de restauration, et améliorer suffisamment la qualité des eaux et le fonctionnement des milieux naturels.

Les interventions, devant être réalisées sur des propriétés privées, doivent bénéficier d'une Déclaration d'intérêt général (DIG) et d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

1.5 Composition du dossier

Le dossier comprend :

- le résumé non technique (8p),
- le mémoire en réponse à l'avis de la CLE (Commission locale de l'eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion) Adour Amont (12p)
- le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et de Demande d'Autorisation (317p et annexes)comportant quatre volets :

I. VOLET ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

subdivisé en trois chapitres

- **Chapitre 1 : Présentation générale**, qui indique que :
Depuis de nombreuses années, le fleuve Adour a fait l'objet de projets multiples, basés sur une vocation essentiellement hydraulique, et donc orientés vers une

protection contre les crues des personnes et des biens. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne, mettant en avant la restauration des phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale des cours d'eau, les études réalisées depuis dix ans par les syndicats intercommunaux d'aménagement sont orientées vers ce nouvel objectif.

Par ailleurs la Directive Cadre Européenne sur l'Eau intègre la qualité hydromorphologique des milieux aquatiques dans l'évaluation du bon état écologique. L'Adour et ses affluents sont classés en Masse d'Eau Fortement Modifiée et en Risque de non atteinte du bon état écologique en 2015 en raison de l'artificialisation du lit et des berges.

Dans cet contexte, l'Institution Adour, chef de file pour l'aménagement de l'Adour à l'échelle du bassin versant, a lancé une dynamique innovante, la Gestion de l'Espace de Mobilité, et un Programme qui propose des orientations de gestion de l'espace de mobilité de l'Adour par une restauration des phénomènes de régulation naturelle, propres à la dynamique intrinsèque du cours d'eau. Le présent projet pour le fleuve Adour s'inscrit dans cette démarche. Il porte sur 100km entre Aurensan (65) et la limite communale de Barcelonne du Gers (32) en concernant 35 communes et pour les affluents sur un linéaire total, y compris le petit chevelu, de 550km, concernant les 70 autres communes. La répartition par département du linéaire de cours d'eau, y compris le petit chevelu est :

- département des Hautes-Pyrénées : 339 km
- département du Gers : 189 km
- département des Pyrénées-Atlantiques : 122 km

L'état des lieux met en évidence **une richesse biologique** du secteur, **des problèmes de dynamique fluviale** liés surtout à l'exploitation des granulats, **le comblement** de canaux et affluents liés à l'érosion et **les enjeux à protéger et la nécessité** pour les interventions engagées de respecter les préconisations du SDAGE.

Dans cet esprit les actions entreprises seront donc :

- *la gestion de la ripisylve,*
- *le traitement d'embâcles et de chablis,*
- *la gestion des atterrissements,*
- *l'ouverture et l'entretien de bras morts ou secondaires,*
- *le talutage et la végétalisation de berges,*
- *le déplacement d'enjeux.*

et relèveront toutes de **l'intérêt général et/ou de la sécurité publique.**

Le Syndicat mixte de Gestion de l'Adour et ses affluents, habilité à engager de tels travaux, ne peut les réaliser que dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une Autorisation Loi sur l'Eau, car situés sur des propriétés privées.

Le Syndicat mixte, étant le résultat du regroupement de plusieurs autres structures gestionnaires, son périmètre d'action est en adéquation avec :

- *le périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations(PAPI) porté par l'Institution Adour avec son concours,*
- *la proposition de réorganisation des Syndicats compétents en matière de cours d'eau faite par la CDCI (Commission départementale de coopération intercommunale) des Hautes Pyrénées du 11 mars 2016.*

- **Chapitre 2 : Cadre réglementaire**, qui rappelle :

L'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables pour les cours d'eau non domaniaux, notamment en matière de régime général et gestion de la ressource en eau et des régimes d'autorisation ou de déclaration, ainsi que **les préconisations du SDAGE Adour Garonne 2016-2021** approuvé le 1er décembre 2015, notamment *l'orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques que doit respecter le présent dossier.*

La définition de l'Intérêt Général au titre du Code de l'Environnement qui permet de déclarer ce projet d'intérêt général, car il propose des actions destinées à :

- limiter les risques des atteintes aux personnes et aux biens lors des inondations,
- restaurer les phénomènes de régulation naturelle et de dynamique fluviale,

- améliorer le cadre de vie des riverains et des différents usagers,
- garantir l'efficacité du filtre contre la pollution joué par une ripisylve en bon état,
- améliorer les potentialités piscicoles et halieutiques de l'Adour,
- participer à l'aménagement du territoire et sa valorisation.

La justification de l'intérêt général des travaux par une fiche technique (lien avec l'article L211-7 du code de l'environnement),

Les conditions d'intervention du Syndicat à savoir pallier à la défaillance des riverains,

L'objet et la durée de la Déclaration à savoir des travaux d'entretien dans le cadre d'un programme pluriannuel d'une durée de 3 ans, dans le respect de la mise en place de l'espace de mobilité de l'Adour.

La Maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre assurées par le Syndicat et les Techniciens du syndicat,

Les modalités d'exécution des travaux à savoir : leurs dates et leurs durées, en précisant que le programme pourra être partiellement révisé en fonction des crues, leur attribution conforme aux conditions du code des marchés publics, les conditions d'intervention sur les propriétés privées et au droit des ouvrages d'art départementaux.

- **Chapitre 3 : Localisation et périodes d'intervention** qui précise :

L'étendue de l'opération et les communes concernées par département,

La périodicité des interventions : sur l'Adour début dès la signature de l'arrêté inter préfectoral, avec une fréquence de retour de trois ans par secteur ; sur les affluents programme annuel défini à partir d'un diagnostic transmis à la DDT (M) sur l'ensemble des affluents du périmètre.

Le calendrier prévisionnel :

- Adour : année1 d'Aurensan à Maubourguet ;
année2 de Maubourguet à Riscle ;
année3 de Riscle à Barcelonne du Gers.
- Affluents : suivant programme ci-dessus.

Ce calendrier prévisionnel pourra être modifié en fonction des évènements naturels et de l'évolution de l'Adour et de ses affluents si des enjeux importants sont mis en évidence.

II.VOLET TECHNIQUE

subdivisé en deux chapitres

- **Chapitre1 : Consistance des travaux**

1.1 Bilan des travaux d'entretien des cinq dernières années

Un tableau récapitulatif concernant l'Adour et l'Echez fait apparaître un montant annuel HT de 150 000€ soit 750 000€ depuis 2011.

1.2 Actions du programme d'intervention

Les actions comprennent :

- les acquisitions foncières sur l'Adour, nécessaires pour une bonne gestion de l'espace de mobilité et l'expansion des crues sont estimées au maximum à 20ha. Celles nécessaires à une bonne gestion des affluents de l'Adour situés dans le territoire du Syndicat sont estimées à 40ha sur la durée du programme,
- l'entretien de la végétation rivulaire à savoir enlèvement d'embâcles, traitement de la ripisylve,
- la gestion des structures alluvionnaires(atterrissements) et leur traitement suivant diverses techniques: traitement « sur place »(dévégétalisation, scarification, chenalisation), traitement par déplacement des matériaux,
- le talutage et la végétalisation par la remise en place d'un cordon rivulaire de 10 à 20 m d'épaisseur, et talutage de la berge,

- l'ouverture de bras de décharge à l'intérieur de méandres.

1.3 Les secteurs particuliers d'intervention par commune

Le projet précise que les travaux proposés ne seront réalisés que dans le cas où l'enjeu serait mis en danger.

Ce paragraphe rappelle : la nature des travaux sur l'Adour et leur conformité avec la DIG « Modification, déplacement et création d'ouvrages dans le lit majeur du fleuve Adour afin de restaurer un espace de mobilité admissible entre Aurensan (65) et Barcelonne du Gers (32) portée par l'Institution Adour. 22 points d'interventions sont ciblés et les travaux sont déclinés sous forme de fiches par communes concernées,

la nature des travaux sur les affluents qui devront répondre à des enjeux de sécurité publique et d'intérêts généraux, d'où une sélection des secteurs à traiter après diagnostic précis des risques et détermination des réponses possibles.

les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages et installations du périmètre : récapitulées sous forme de fiches par secteurs, à savoir :

- Travaux sur l'Adour (Hautes- Pyrénées)
- Travaux sur l'Adour (Gers)
- Travaux sur l'Echez (Hautes- Pyrénées) et ses affluents
- Travaux sur le Lées et ses affluents (Pyrénées-Atlantiques)

les raisons des choix de types d'intervention, accompagnement de la dynamique fluviale ou gestion de la végétation,

la nomenclature visée pour les travaux d'accompagnement de la dynamique fluviale,

dans un tableau synthétique, les travaux envisagés par axe d'intervention,

dans un tableau synthétique, les travaux envisagés par commune selon le type d'intervention,

• **Chapitre2 : Etude d'Incidence**

2.1 Analyse de l'état initial du site établie par cours d'eau

- **2.1.1 Analyse de l'Adour** : après une **présentation générale du fleuve**(source, longueur totale, eaux récupérées, le régime impétueux lié aux crues subites des torrents de montagne, les variations importantes des débits, les conséquences fâcheuses des crues), elle énumère **les données propres au périmètre du programme** objet du présent dossier, à savoir **les données climatiques** (zone tempérée, régime des pluies, vents dominants), **le contexte géologique** (territoires communaux situés en partie dans la basse plaine du fleuve et dans les terrasses planes d'alluvions anciennes, les basses plaines d'alluvions récentes), **l'extraction de granulats, l'hydrogéologie** (aquifères des terrasses alluvionnaires, les nappes profondes des sables inframolassiques), **l'hydrographie**(canaux et affluents) et **la morphodynamique** (vastes plateaux s'abaissant des Pyrénées vers le Nord, grande largeur du fond de vallée, profil en long irrégulier sur l'ensemble de son cours), **les données et aménagements hydrauliques** (stations existantes, aménagements-barrages, seuils, travaux en rivière, protection contre les crues), **la qualité des eaux** (dégradation par pollution d'origine agricole -nitrates), **les activités humaines** (extraction de granulats, irrigation-drainage, pêche, canotage, loisirs, rejets, alimentation en eau potable), **les conflits d'usages** (cultures intensives-alimentation en eau potable, extraction de granulats-protection des biens et des personnes, mise en place de seuils-respect de l'axe migrateur, qualité de l'eau-milieu piscicole, objectif de qualité-assainissement et pratiques culturelles), **le milieu naturel** (les zones naturelles : 1 ZNIEFF de type II Adour et milieux annexes et 1 ZNIEFF de type I L'Adour de Bagnères à Barcelonne du Gers , 1 zone NATURA 2000 : habitats de la vallée de l'Adour, la faune, le milieu piscicole, la flore).
- **2.1.2 Analyse de l'Echez, de ses affluents et de ses canaux** : dans le cadre d'une

présentation générale elle **précise les caractéristiques** de la rivière (*avec l'Arros seul affluent de piémont de l'Adour, source, orientation du bassin de forme longiligne, vallée alluviale, affluents de la rive gauche, confluent avec l'Adour à Maubourguet, système de canaux de dérivation, l'occupation des sols, les pratiques agricoles*), puis elle énumère les données hydrologiques (*superficies des bassins versants, régime général, crues historiques de l'Echez*), les relations débit instantané/superficie du bassin, les vitesses d'écoulement et de propagation, l'hydraulique (*ouvrages: seuils, chaussées et barrages, les zones inondables, la dynamique fluviale*), le système de canaux et son fonctionnement (*meunerie et force motrice, salubrité dans la traversée des villages, irrigation*), les caractéristiques théoriques du peuplement piscicole (*analyses physico-chimiques, analyse du peuplement d'invertébrés, mesure d'habitat physique, inventaires piscicoles, synthèse des données d'habitat, peuplement piscicole et abondance de poissons, population de truite, intérêts écologiques de l'Echez, intérêts écologiques particuliers du Lys et de l'Uzerte*).

- **2.1.3 Analyse du Louet et de l'Ayza** dans le cadre d'une présentation générale elle **précise** que le Louet et l'Ayza ont leurs sources à l'ouest de Tarbes sur la structure argileuse du plateau de Ger, la zone d'étude couvre la totalité de leurs bassins versants, marqués par une dissymétrie structurelle de surface et une forme très allongée, la longueur du linéaire géré par le Syndicat est de 27.74 km pour le Louet (*en totalité dans les Hautes-Pyrénées*), et de 18.50 km pour l'Ayza, (*dont 14.91 km dans les Hautes-Pyrénées et 3.59 km dans les Pyrénées-Atlantiques*), l'aire d'étude est composée de deux unités géomorphologiques (*plaine de l'Adour et coteaux longeant la plaine de part et d'autre*), le climat est du type océanique, influencé au sud par le massif pyrénéen, concernant l'hydrogéologie la plaine de l'Adour et de l'Echez comporte une nappe alluviale aux ressources très intéressantes, **précise également** les principales caractéristiques hydrauliques de ces deux rivières, les caractéristiques des canaux du « système Sombrun », les caractéristiques environnementales du Louet et de l'Ayza (*potentiel piscicole et halieutique, intérêt cynégétique, expertise faunistique*), les intérêts et perspectives des espèces et des sites étudiés pour les zones sylvicoles et paludicole, le Cuvré des marais, et la *Potomida littoralis* (*présentation et enjeux de conservation, intérêts et perspectives*).
- **2.1.4 Analyse du bassin versant des Lees** précise le contexte géologique et géomorphologique (*sources aux abords du plateau du Ger, bassins versants en fortes pentes pouvant atteindre 15m/km, vitesses d'écoulement élevées, vallées étroites et allongées orientées sud-nord*), la densité du réseau hydrographique affluent, contrasté en raison de la forte dissymétrie entre les deux versants de ces vallées (*arrivées d'eau massives*), la bonne couverture végétale des cours d'eau des versants Est, certains étant classés comme réservoirs biologiques selon l'inventaire 2E (liste 2 « écrevisses ») de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques vis à vis de l'écrevisse à pieds blancs, le mode d'intervention sur les cours d'eau classés réservoirs biologiques.
- **2.1.5 Mobilité des cours d'eau sur le territoire du SMGAA** précise les cours d'eau concernés : l'Adour sur l'ensemble de son itinéraire et l'Echez à l'aval de Vic en Bigorre, la définition de l'espace de mobilité des cours d'eau : espace de mobilité géologique et espace de mobilité fonctionnel (*espace de divagation historique déterminé à partir de données historiques, espace de divagation admissible correspondant à l'espace de divagation historique amputé des espaces protégés dans le cadre de l'intérêt général et/ou de la sécurité publique*).
- **2.1.6 Les enjeux liés à l'Adour et ses affluents dans la traversée du périmètre de gestion** récapitule les six enjeux recensés sur le territoire du Syndicat, liés aux usages et aux contraintes résultant de la présence du fleuve dans les Départements du Gers et des Hautes-Pyrénées :
 - l'enjeu hydraulique : la gestion des débits d'étiage, et celle des débits de crue, la conservation du transport solide.

- **l'enjeu qualité** : les différents usages de l'Adour et de ses affluents montrent que la qualité de l'eau est importante (*prélèvement en eau potable, assainissement individuel de 60% de la population riveraine, décharges sauvages*).
- **l'enjeu piscicole** : l'Adour est un axe bleu migrateur pour les Aloses, les Anguilles et le Saumon ; les obstacles en place doivent donc être rendus franchissables ; La gestion de 2ème catégorie implique une mobilisation des annexes (bras mort, zone humide) pour la période du frai. La réactivation des frayères à carnassiers renforcera l'intérêt halieutique notamment pour le Brochet.
- **l'enjeu écologique** : l'Adour et son corridor fluvial composent les deux entités marquantes du milieu naturel ; une ZNIEFF de type II sur tout du cours de l'Adour et une ZNIEFF de type I témoignent de l'intérêt écologique présenté par la ripisylve, les îles et les bras morts. Le périmètre d'étude est totalement compris dans le périmètre NATURA2000 Midi- Pyrénées sur la partie Adour.
- **l'enjeu touristique** : diverses activités existent (*pêche, canotage, randonnée etc.*) et doivent garantir une qualité du milieu, une bonne quantité de prises de pêche, la sécurité des usagers.
- **l'enjeu économique** : il est rattaché à la présence de gravières et de la maïsiculture.

2.2 Incidence du programme d'intervention sur le programme de gestion pendant et après les interventions

- **2.2.1 Incidence du programme d'intervention sur la ressource et la qualité des eaux** indique qu'elle ne peut qu'être bénéfique, puisque l'objectif principal du programme d'entretien est de limiter les interventions sur des secteurs bien définis et justifiant de l'intérêt général et/ou de la sécurité publique.
- **2.2.2 Incidence du programme d'intervention sur les zones humides et l'écoulement** indique que l'évolution naturelle des cours d'eau dans le périmètre d'action permettra la reconnexion des bras morts par recoupement de méandres et aidera au maintien et à la reproduction de certaines espèces ; pour l'écoulement, les actions amélioreront très fortement la situation (*augmentation des surfaces de zones d'expansion de crue, possibilité de dissipation de l'énergie par érosion, gestion des embâcles*).
- **2.2.3 Incidence du programme d'intervention sur le faune** indique que toutes les espèces, composant le peuplement piscicole de l'Adour et de ses affluents dans le périmètre de compétence du Syndicat, y trouvent les habitats nécessaires à leur croissance et que le programme d'entretien, dont les interventions sont limitées au droit des enjeux, est très bénéfique pour la faune.
- **2.2.4 Incidence du programme d'intervention sur la flore** indique que l'impact des travaux sur la flore sera très positif, puisqu'il prévoit de laisser, autant que possible, évoluer naturellement la végétation en lit et en berge.
- **2.2.5 Incidence du programme d'intervention au regard des objectifs de conservation du site NATURA 2000** récapitule dans un premier tableau les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site NATURA 2000 après les inventaires et l'impact du programme de gestion et dans un deuxième tableau les 19 espèces présentes actuellement sur le site et l'impact du programme d'actions, indique les 10 objectifs du document d'objectifs NATURA2000 auxquels le programme de gestion répond :
 - O1 : Maintenir et restaurer la diversité des milieux aquatiques,
 - O2 : Atteindre une qualité de l'eau favorable pour la faune et à la flore,
 - O4 : Améliorer les pratiques de gestion des forêts,
 - O5 : Améliorer les pratiques de gestion des terres agricoles,
 - O6 : Adapter les travaux à la présence d'habitats sensibles, que
 - O7 : Limiter les espèces envahissantes au regard de la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire,
 - O8 : Conserver et recréer les habitats prairiaux,
 - O10 : Conserver et recréer les corridors écologiques.

2.3 Mesures correctives et compensatoires pendant et après les travaux précise les préconisations qui seront prises durant la réalisation des travaux pour limiter l'impact sur le milieu : sur l'écoulement des eaux et la morphologie du lit de la rivière, sur la qualité des eaux, sur la migration des poissons, les zones de frai et de croissance des poissons, sur les milieux et l'écosystème aquatique

2.4 Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident précise que les techniciens rivières du Syndicat vérifieront chaque jour que le cahier des charges des travaux est bien respecté et qu'en cas d'accident ou d'incident ils alerteront le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

2.5 Conformité du programme d'intervention au titre de la DCE (Directive cadre de l'eau), du SDAGE, du SAGE (Schéma d'aménagement et gestion de l'eau) Adour amont, du Code de l'Environnement, du PGRI (Plan régional de gestion des risques d'inondations) et des SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Aquitaine et Midi-Pyrénées.

- **2.5.1 Objectifs à atteindre au titre de la DCE** indique que le programme de gestion de l'Adour et ses affluents répond aux objectifs, puisque l'objectif principal du programme de gestion est avant tout la préservation et la réhabilitation du bon fonctionnement de l'Adour et ses affluents en restaurant les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale.
- **2.5.2 Objectifs à atteindre au titre du SDAGE** précise que le programme concerne plus particulièrement l'orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et en particulier les orientations figurant dans les tableaux joints au dossier et qu'au regard de ces éléments, le programme est conforme aux préconisations du SDAGE 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015.
- **2.5.3 Objectifs à atteindre au titre du SAGE Adour amont** rappelle les trois règles figurant dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et les dispositions de la Thématique « Milieux Naturels » de ce document, récapitulées dans un tableau et précise que le programme répond parfaitement aux objectifs du PAGD.
- **2.5.4 Objectifs à atteindre au titre du Code de l'Environnement** précise toutes les conditions d'intervention des collectivités locales et des Syndicats mixtes pour la réalisation de travaux et de restauration du lit et des berges des cours d'eaux non domaniaux (substitution aux riverains défaillants) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du SAGE s'il existe et visant une ou plusieurs des douze thématiques définies.
- **2.5.5 Objectifs à atteindre au titre du PGRI (Plan de Gestion des risques d'inondation) 2016-2021** indique que le programme répond parfaitement aux objectifs du PGRI et notamment l'objectif stratégique n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- **2.5.6 Objectifs à atteindre au titre des SRCE Aquitaine et Midi-Pyrénées** rappelle le but du SRCE : traduire à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame Verte et Bleue et récapitule dans des tableaux les actions à prendre en compte dans ce dossier et précise que le programme est en parfaite adéquation avec ces documents.

III.VOLET FINANCIER

qui récapitule dans un tableau, par types d'action, le coût estimé des travaux réalisés par des entreprises retenues selon les dispositions du code des marchés publics, à savoir 450 000€ HT, soit 150 000€ HT par an

Types d'action	Coût annuel (HT)	Coût total (HT) (3ans)
Actions sur la ripisylve	80 000,00 €	240 000,00 €
Traitement d'embâcles et de chablis	40 000,00 €	120 000,00 €
Gestion des atterrissements	7 500,00 €	22 500,00 €
Ouverture et entretien de bras morts ou secondaires	12 000,00 €	36 000,00 €
Talutage et la végétalisation de berges	5 500,00 €	16 500,00 €
Déplacement d'enjeux	5 000,00 €	15 000,00 €
Total HT	150 000,00 €	450 000,00 €

Le Plan de financement a été décidé par délibération du 18 juillet 2016

IV.ANNEXES

- Annexe 1 : Périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses affluents
- Annexe 2 : Cartographie (fiches) des ZNIEFF
- Annexe 3 : Cartographie des réservoirs biologiques
- Annexe 4 : Cartographie du SAGE Adour amont
- Annexe 5 : Cartographie du secteur hydrographique du SMGAA
- Annexe 6 : Charte d'entretien régulier des cours d'eau
- Annexe 7 : Localisation des interventions réalisées par le SMGAA

II.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Désignation de la commission d'enquête

Comme indiqué plus haut ,la commission d'enquête, composée de Monsieur Guy GRECH , Président, et Messieurs Alain STAGLIANO et Jacques LEVERT membres titulaires, a été désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 18 septembre 2017

II.2 Modalités de l'enquête

Dès cette désignation, le Président a pris contact avec le Bureau de l'Aménagement Durable de la Préfecture des Hautes- Pyrénées pour examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête et avec le représentant du Syndicat Mixte (Maître d'ouvrage) pour une présentation détaillée du projet.

La réunion en préfecture s'est tenue le 2 septembre 2017. Compte tenu du nombre de communes concernées et de l'étendue du territoire, il a été convenu de prévoir neuf permanences : trois à la mairie de Vic en Bigorre, siège de l'enquête, deux à la mairie de Juillan (65), deux à la mairie de Riscle(32) et deux à la mairie de Lembeye (64).

La réunion de présentation détaillée du dossier aux membres de la commission d'enquête s'est tenue le 05 octobre 2017 dans les locaux de la mairie de Maubourguet, au cours de laquelle toutes les précisions utiles ont été apportées.

Une réunion a également eu lieu le 9 octobre 2017 à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées avec la responsable du bureau « ressource en eau » .

Ces réunions ont permis à la commission d'enquête de noter qu'en raison de la prochaine affectation, le 1er janvier 2018, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux communes, et donc d'une éventuelle extension du Syndicat, le présent dossier est un dossier de transition entre les

travaux déjà couverts par une DIG et ceux qui seront proposés dans le cadre d'un programme plus complet par la nouvelle structure de gestion et **la durée de la Déclaration demandée est réduite à trois ans.**

II.3 Concertation préalable

La concertation préalable s'est faite par contacts directs avec les propriétaires riverains.

II.4 Information effective du public

Ainsi qu'il est indiqué plus haut, l'arrêté inter-préfectoral prescrivant l'enquête a été pris le 26 septembre 2017. Il en fixe le déroulement du Lundi 16 octobre 2017 au Jeudi 16 novembre 2017 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public dans les mairies de VIC EN BIGORRE, siège de l'enquête, et JUILLAN, RISCLE et LEMBEYE, lieux d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies, sous la forme papier, ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat des départements des Hautes- Pyrénées, du Gers et des Pyrénées- Atlantiques sur celui du SMGAA et à la Maison de Service au Public de VIC en BIGORRE sur un poste informatique dédié aux heures habituelles d'ouverture au public de ce service.

La publicité et l'information du public ont été faites conformément aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté susvisé, à savoir :

- Avis affiché dans les 105 mairies,
- Avis affiché au siège du Syndicat
- Avis publié dans la Dépêche du Midi édition du Gers des 27/09 et 17/10/2017
- Avis publié dans la Dépêche du Midi édition des Hautes Pyrénées des 27/09 et 17/10/2017
- Avis publié dans le Petit Journal du Gers des 29/09 au 5/10/ 2017 et 20/10 au 28/10/2017
- Avis publié dans la Nouvelle République des Pyrénées du 27/09 et 18/10/2017
- Avis publié dans la République des Pyrénées des 29/09 et 18/10/2017
- Avis publié dans le journal Sud-Ouest Béarn des 29/09 et 18/10/2017
- Avis affiché en divers points du projet par le Maître d'ouvrage.
- Avis publié sur le site des services de l'Etat dans les Hautes Pyrénées, le Gers et les Pyrénées Atlantiques

En application des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté susvisé, les observations du public pouvaient être soit:

- consignées dans les registres ouverts à cet effet dans les mairies de **Vic en Bigorre, Juillan, Riscle et Lembeye**, siège et lieux d'enquête,
- adressées par courrier postal au Président de la commission d'enquête à la mairie de **Vic en Bigorre** siège de l'enquête,
- adressées par courriel à l'adresse dédiée, ouverte à la **Préfecture des Hautes Pyrénées**.

En application des prescriptions de l'article 13 de l'arrêté susvisé, la Commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public :

à la mairie de VIC EN BIGORRE:

- ➔ Le lundi 16 octobre 2017 de 9 h00 à 12 h00,
- ➔ Le samedi 28 octobre 2017 de 9 h00 à 12 h00,
- ➔ Le jeudi 16 novembre 2017 de 14 h00 à 18 h00,

à la mairie de JUILLAN :

- ➔ Le lundi 30 octobre 2017 de 9h00 à 12 h00,
- ➔ Le mercredi 15 novembre 2017 de 14 h00 à 17 h00,

à la mairie de LEMBEYE:

- ➔ Le jeudi 19 octobre 2017 de 14 h00 à 17 h00,

- Le mardi 14 novembre 2017 de 9 h00 à 12 h00,
- à la mairie de RISCLE :
- Le jeudi 26 octobre 2017 de 9 h00 à 12 h00
- Le vendredi 3 novembre 2017 de 14h00 à 17 h00

II.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Néant

II.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

II.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'issue de la dernière permanence, le Président de la commission a clos le registre et l'a récupéré, ainsi que le certificat d'affichage établi par le Maire de la commune de VIC EN BIGORRE.

Les registres des autres lieux d'enquête ont été transmis, accompagnés des certificats d'affichage, au président de la commission d'enquête, suivant les prescriptions de l'article 15 de l'arrêté inter préfectoral

Le Procès verbal des observations spécifié à l'article 15 de l'arrêté préfectoral susvisé a été notifié le 20 novembre 2017 au Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents. Le mémoire en réponse est parvenu au Président de la Commission d'enquête le 22 novembre 2017.

II.8 Relation comptable des observations

Au cours des neuf permanences, les commissaires enquêteurs ont reçu 3 personnes. 1 observation a été consignée dans les registres, 2 ont été émises par courrier remis lors de permanences et annexées au registre, 2 ont été émises par courriel et annexés au registre d'enquête. Le courriel n°3 comporte 19 observations et le courriel n°4 en comporte 18 dont certaines identiques à celles du courriel n°3.

L'ensemble de ces 40 observations est récapitulé ci-après :

- **II.8.1 Observations verbales**
Néant
- **II.8.2 Observations consignées dans les registres**

Mairie de VIC EN BIGORRE (Siège de l'enquête)

NEANT

Mairie de JUILLAN (Lieu d'enquête)

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS
JUI1	M.Bernard VILLACRES Adjoint au Maire	Risque d'inondation	La commune de Juillan est, notamment pour la partie qui la concerne, particulièrement favorable à la mise en place de ce programme de gestion durable, de manière à garantir l'entretien et le fonctionnement du réseau hydrographique(Echez et Geûne pour Juillan). Nous n'émettons donc aucune réserve. NB Je rappelle qu'une convention existe entre le

			Syndicat et le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées qui complète la portée du programme de gestion (copie jointe).
--	--	--	---

Mairie de RISCLE (Lieu d'enquête)

NEANT

Mairie de LEMBEYE (Lieu d'enquête)

NEANT

• **II.8.3 Observations formulées par courrier et dossier**

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS
COUR1	M le Maire de Bazillac	Risque d'inondation	Lors de la crue importante du fleuve Adour le 18 Juin 2013, ejn aval du pont sur la RD n°4 entre Bazillac et Camalès, à environ 1km, des arbres encombrant le cours de la rivière, ce qui provoque un embâcle important. Par ailleurs, à l'époque le chemin rural adjacent a été fortement dégradé. Il serait dommage qu'à l'avenir l'embâcle existant puisse lors d'une montée des eaux provoquer à nouveau des dégâts au chemin rural. Je souhaite donc que, dans le cadre des travaux envisagés, cet embâcle soit détruit.
COUR2	M LEMOINE Paul 65460 BAZET	Réglementation	La famille Lemoine Paul est seule propriétaire du canal du Moulin de Siarrouy, avec sa prise d'eau et ses droits fondés en titre, compte tenu des servitudes existantes. Cela signifie que les tiers ou l'Administration ne peuvent prendre de décision sur ce canal sans une concertation et notre accord. La fonction première du canal est l'acheminement des eaux de l'Echez aux territoires du moulin avant la restitution intégrale à la rivière, à la manière d'une conduite forcée, tout est parfaitement réglementé. Or depuis la culture industrielle du maïs et la mécanisation à outrance de l'agriculture, les droits d'eau sont bafoués, avec, semble-t-il, la bienveillance de l'Administration, malgré nos protestations incessantes. Nous voulons que cela cesse, que la situation redevienne ce qu'elle était pour le bien de tous.
COUR3	France Nature Environnement 65 et Amis de la Terre 32	Réglementation Réglementation	Constat : 1*En application des articles L211-7 et L214-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA) a déposé une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour une durée de 3 ans. 2*Une DIG existe déjà sur l'Esteous et le Lees aval. La demande de DIG du SMGAA ne couvre donc pas l'ensemble du périmètre du syndicat.

		Réglementation	3*La DIG permettra au SMGAA un accès permanent au lit des cours d'eau pour assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la mise en oeuvre de la gestion des cours d'eau. La DIG permettra aussi de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.
		Travaux	4*Le SMGAA précise que la DIG comprend de nombreux travaux, mais que tous ne seront pas réalisés.
		Pollution	Une mauvaise qualité biologique(notamment pollutions diffuses) associée à une mauvaise qualité hydromorphologique (seuils, gravières, protections de berge), classe l'Adour et la majorité de ses affluents en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) dans l'état des lieux du bassin de l'Adour. De ce fait l'Adour est classé en RNABE (Risque de Non Atteinte du Bon Etat Ecologique) en 2015 (PAGD, pages 20 et 21).
		Travaux	5*Les travaux d'entretien portent sur l'Adour et ses affluents dans les Départements du Gers , des Hautes -Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, soit sur environ 650km.
		Environnement	Observations sur les dispositions de la DIG 6*on ne peut qu'être étonné de ne lire aucune référence au changement climatique dans cette demande de DIG. Nous avons pourtant vécu il y a quelques mois en Hautes Pyrénées des crues dévastatrices de travaux de restauration récents de cours d'eau. Comment le SMGAA fait-il face aux risques du changement climatique, se contentera -t-il d'en effacer les effets ?
		Réglementation	7*Autoriser des travaux sur la base d'une confiance au pétitionnaire est difficilement acceptable. Des avis et décision doivent être obtenus avant d'engager ou non des travaux. La CLE n'a pas donné d'avis sur les DIG Esteous et Lées. Un bilan de ces DIG doit être obtenu dont les conclusions permettront de définir les autorisations au SMGAA avant travaux de la DIG.
		Réglementation	8*Travaux à Caussade Rivière : le bras secondaire semble être plutôt un canal compte tenu de son tracé et des grandes cultures du secteur.
		Environnement	9*Le SMGAA prévoit d'éliminer les espèces invasives. Quelles précautions et actions à long terme sont cependant prévues pour éviter l'implantation de ces espèces dans la ripisylve ? Cependant leur élimination n'entre pas dans les missions du SMGAA. Pour les associations d'environnement, le SMGAA doit obtenir cette compétence. Ainsi que celle relative à la lutte contre les pollutions puisque

		Travaux	de plus en plus de substances chimiques se retrouvent dans l'eau, avec parfois des conséquences désastreuses pour la ripisylve.
		Travaux	10* Le dossier n'évoque pas l'évaluation des impacts directs et indirects des travaux sur l'étiage du fleuve, notamment avec la réouverture de bras secondaires. Cette approche doit figurer dans le projet de DIG parce que les travaux doivent être compatibles avec le respect de l'espace de mobilité du fleuve défini, il y a quelques années, ils ne doivent pas lui porter préjudice.
		Environnement	11* Il est important de justifier les choix d'un type de travaux plutôt qu'un autre et d'évaluer l'impact des actions à mener. C'est un manque du projet de DIG dans une approche globale et durable de gestion des milieux aquatiques.
		Travaux	12* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises auront un impact sur la ripisylve et les saligues. Il manque une définition claire de la ripisylve et ses rôles importants en termes de gestion des cours d'eau et des habitats terrestres et aquatiques car elles abritent une faune et une flore remarquable.
		Travaux	13* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles qu la cistude, la loutre, la moule perlière.
		Travaux	14* Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être prévues en phase travaux.
		Environnement	15* Un dossier technique consultable par le public doit être présenté par le pétitionnaire avant tous travaux et faire l'objet d'un arrêté complémentaire assorti des prescriptions requises.
		Gestion de la ripisylve	16* Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : « <i>Traitement de la ripisylve:les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements, par le prélèvement des arbres non indigènes, par le prélèvement sélectif et raisonné des géants(arbres de haut jet et de gros diamètres) : les arbres de gros diamètre (variable en fonction des essences en moyenne supérieur à 0,60m) et/ou de hauteur importante(également variable en fonction des essences en moyenne supérieure à 30m, par le prélèvement préventif des arbres à risque »</i> La coupe d'arbres, notamment d'arbres sains proposée dans le dossier DIG n'est pas

		<p>acceptable. La notion « d'exploitation » des boisements ne paraît pas entrer dans le champ des missions du SMGAA, ni répondre à l'intérêt général. La ripisylve, comme pour une forêt, ne peut faire l'objet d'une exploitation systématique, comme une forêt. Cette gestion ne peut être confiée au SMGAA, elle doit rester sous l'autorité d'une administration régaliennne. C'est un métier qui demande des compétences particulières pour un patrimoine essentiel au maintien d'un équilibre de la rivière et de ses écosystèmes. Couper les arbres revient à préparer les prochaines crues exceptionnelles et leurs dégâts tant redoutés. Le couvert végétal des rivières doit être en priorité préservé pour fixer la divagation naturelle des cours d'eau. Nous ne pouvons accepter qu'ils soient considérés comme « ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité » ! Les arbres adultes sont d'excellents « parasols » pour lutter contre l'évaporation et le maintien de l'étiage en basse saison. Et plus ils sont remarquables et meilleur est leur rendement dans le maintien de la berge par leurs racines et la protection de la qualité des eaux qui coulent à leur pied, notamment au niveau de la température.</p> <p>L'exploitabilité des arbres par le SMGAA doit être exclue de la DIG .</p> <p>17* Le site NATURA 2000 Vallée de l'Adour englobe l'ensemble du corridor fluvial, vaste ensemble biogéographique d'intérêt écologique : le SMGAA précise qu'il est quasi-impossible de prévoir à l'avance l'impact des travaux envisagés. Pourtant, un dossier soumis à enquête publique est d'être aussi précis que possible. Comment cette DIG prend-t-elle en compte par exemple la modification des habitats NATURA2000 au gré des crues (dynamique fluviale toujours active) ? Il n'est fait aucune référence au site NATURA2000 pour l'Echez.</p> <p>18* Acquisitions foncières : elles ne sont pas accompagnées de précisions sur l'intérêt, les modalités et le coût de ces achats qui seraient réalisés selon les opportunités. Elles doivent être exclues de la DIG.</p> <p>19* Enfin, la création d'un tableau de bord de l'avancement des travaux pour leur contrôle centralisé est souhaitable.</p>	
COUR4	M.Alain BAUDRY Les Amis de la Terre 32	<p>Environnement</p> <p>Foncier (espace de mobilité)</p> <p>Travaux</p> <p>Réglementation</p>	<p>Constat :</p> <p>1*En application des articles L211-7 et L214-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA) a déposé une demande de Déclaration d'Intérêt Général(DIG) pour une durée de 3 ans.</p>

		Réglementation	2*Une DIG existe déjà sur l'Esteous et le Lees aval. La demande de DIG du SMGAA ne couvre donc pas l'ensemble du périmètre du syndicat.
		Réglementation	3*La DIG permettra au SMGAA un accès permanent au lit des cours d'eau pour assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la mise en oeuvre de la gestion des cours d'eau. La DIG permettra aussi de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.
		Travaux	4*Le SMGAA précise que la DIG comprend de nombreux travaux, mais que tous ne seront pas réalisés.
		Pollution	Une mauvaise qualité biologique(notamment pollutions diffuses) associée à une mauvaise qualité hydromorphologique (seuils, gravières, protections de berge), classe l'Adour et la majorité de ses affluents en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) dans l'état des lieux du bassin de l'Adour. De ce fait l'Adour est classé en RNABE (Risque de Non Atteinte du Bon Etat Ecologique) en 2015 (PAGD, pages 20 et 21).
		Travaux	5*Les travaux d'entretien portent sur l'Adour et ses affluents dans les Départements du Gers , des Hautes -Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, soit sur environ 650km.
		Environnement	Observations sur les dispositions de la DIG 6* le projet doit être en cohérence avec les données à notre disposition concernant l'évolution du climat en particulier tenir compte des données existant sur la situation très dégradée des bassins versants qui les rendent très réactifs aux précipitations et à leurs effets sur l'érosion de terre agricole(accroissement des effets des crues, dégradation de la qualité des eaux et colmatage des zones de reproduction et de croissance de la faune piscicole.
		Réglementation	7*Autoriser des travaux sur la base d'une confiance au pétitionnaire est difficilement acceptable. Des avis et décision doivent être obtenus avant d'engager ou non des travaux. Les DIG Estéous et Léés influent directement sur cette DIG/lema, elles doivent donc être visées. Un bilane ces DIG doit être versé à la présente afin de définir des modes de gestion communs.
		Réglementation	8* l'espace de mobilité admissible défini antérieurement.
		Environnement	9* la préservation des espèces et leurs milieux en particulier au titre des NATURA2000 mais également des espèces protégées (respect de période de reproduction, préservation des zones de développement et de reproduction. Il n'est fait aucune référence au site NATURA2000 pour l'Echez, les objectifs de protection de ce site

		Travaux	doivent être visés et pris en compte. 10* ces trois séries d'éléments doivent apparaître dans le document ou dans les prescriptions préfectorales dans l'esprit le plus strict des éléments d'intérêt général décrit dans le code de l'environnement dans les livres I,II,III et IV.
		Réglementation	Remarques précises 11* Travaux à Caussade-Rivière : le bras secondaire EST un canal QUI PERMET DE PRELEVER DE L'EAU dans le fleuve afin de l'envoyer dans des canaux destinés à l'irrigation, le maintien de ce chenal ne rentre pas dans l'intérêt général du projet. Les travaux doivent donc être réalisés sous autorisation spécifique aux frais des usagers QUI Y TROUVENT UN INTERET. Cet élément doit être retiré du projet.
		Environnement	12* l'élimination des espèces invasives n'entre pas dans les compétences du SMGAA.
		Travaux	13* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises ont une incidence sur la ripisylve et les saligues. Il manque de ce fait : une définition claire de la ripisylve, une définition et un descriptif clair des interventions par type de travaux.
		Travaux	14* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles que la cistude, la loutre, la moule perlière et toutes autres espèces protégées. Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être décrites par des dossiers techniques présentés par le pétitionnaire avant tous travaux. Ces dossiers doivent être consultables par le public et faire l'objet d'arrêts de prescriptions complémentaires.
		Gestion de la ripisylve	15* Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : « <i>Traitement de la ripisylve:les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements, par le prélèvement des arbres non indigènes, par le prélèvement sélectif et raisonné des géants(arbres de haut jet et de gros diamètres) : les arbres de gros diamètre (variable en fonction des essences en moyenne supérieur à 0,60m) et/ou de hauteur importante(également variable en fonction des essences en moyenne supérieure à 30m, par le prélèvement préventif des arbres à risque</i> » les arbres ont un intérêt fondamental, ils sont des réacteurs hydrauliques, séquestrent le carbone à

		<p>partir du CO2, fournissent de l'oxygène, assurent le maintien d'une faune abondante, etc,etc</p> <p>Nous sommes de ces faits , opposés à la coupe d'arbres sauf s'ils présentent un danger direct pour des aménagements publics. La notion « d'exploitation » des boisements n'entre pas dans le champ des missions du SMGAA, ni ne répond à l'intérêt général. La gestion de peut être confiée au SMGAA sans rester sous l'autorité régaliennne et dans le strict champ des intérêts décrits dans les livres I,II,III et IV du CE. L'humanité a besoin d'arbres, la coupe d'un seul sujet de grande taille est irremplaçable en terme d'équilibre bioclimatique.NE LAISSER PAS LES COUPER,IL FAUT DES DIZAINES VOIR DES CENTAINES D'ANNEES POUR OBTENIR LES MEMES SUJETS ET LA MEME EFFICACITE .</p> <p>16* Le site NATURA 2000 Vallée de l'Adour englobe l'ensemble du corridor fluvial, vaste ensemble biogéographique d'intérêt écologique : le SMGAA précise qu'il est quasi-impossible de prévoir à l'avance l'impact des travaux envisagés. Pourtant, un dossier soumis à enquête publique doit être précis. Comment cette DIG prend-t-elle en compte par exemple la modification des habitats NATURA2000 au gré des crues (dynamique fluviale toujours active) ? Il n'est fait aucune référence au site NATURA2000 pour l'Echez.</p> <p>17* Acquisitions foncières : elles ne sont pas accompagnées de précisions sur l'intérêt, les modalités et le coût de ces achats qui seraient réalisés selon les opportunités. Elles doivent être exclues de la DIG.</p> <p>18* Enfin, la création d'un tableau de bord de l'avancement des travaux pour leur contrôle centralisé est souhaitable.</p>
	Environnement	
	Foncier (espace de mobilité)	
	Travaux	

• **II.8.4 Demande de renseignements complémentaires de la Commission d'Enquête**

Lors de la réunion de travail du 20 novembre 2017, la commission d'enquête a présenté un ensemble de questions destinées à l'éclairer plus précisément, d'une part sur le rôle actuel et futur du syndicat, d'autre part sur plusieurs éléments techniques et réglementaires du dossier.

On retiendra parmi les réponses les plus intéressantes que :

- la compétence du syndicat en matière de travaux est statutaire et, pour ce faire, celui-ci a recruté une équipe technique expérimentée dans les domaines de l'hydrologie, de la gestion des cours d'eau et de la forêt.
- L'intervention du syndicat est impérativement guidée par les deux critères que sont (l'intérêt général et la sécurité. Les enjeux privés accompagnent le plus souvent dans les autres cas les pétitionnaires dans un rôle de conseil
- Le syndicat, dès 2009, a pris les mesures nécessaires pour aboutir à une cohérence hydrographique (loi Notre). Dans le même esprit, le syndicat a pris des dispositions pour modifier ses statuts afin d'être en adéquation avec la mise en place de la GEMAPI au 1/1/2018.

- Les communes concernées par le périmètre de la DIG, listées dans le dossier et l'arrêté préfectoral, relèvent bien du périmètre de compétence actuel du syndicat mixte.
- L'Adour relève d'un site Natura 2000 (vallée de l'Adour) avec un DOCOB dont l'opérateur est l'Institution Adour. Toutes les interventions y sont réalisées en étroite collaboration entre ces deux structures ;
En revanche, l'Echez et ses affluents ne sont pas concernés par un site « Natura 2000 ». Concernant les espèces protégées, le syndicat regrette, comme la commission d'enquête, que les inventaires ZNIEFF ne soient pas mieux adaptés aux impératifs de gestion qu'il rencontre.
La commission d'enquête prend acte que le syndicat n'intervient pas directement dans la lutte contre les espèces invasives, mais s'est engagé à se rapprocher des services compétents afin d'établir avec eux les mesures d'évitement et de dissémination.
-Les opérations « citoyennes » d'arrachage des plantes invasives permettent surtout une sensibilisation du public.
Le syndicat est plutôt centré sur toutes les dispositions permettant, notamment « en phase travaux », de ne pas infecter les zones saines.
Ces démarches sont accompagnées par une formation permanente des techniciens en ce domaine afin de repérer l'arrivée de nouvelles espèces.
 - Pour ce qui intéresse les travaux au droit des ouvrages départementaux, le syndicat projette la mise en œuvre de conventions qui permettrait une meilleure synergie entre les différents intervenants.
-Au sujet des programmes d'intervention, ceux-ci sont exclusivement couverts à la fois par les recettes des collectivités adhérentes et les subventions.
Les acquisitions foncières nécessaires au confortement de l'espace de mobilité, sont conditionnées notamment par :
 - les moyens financiers du SMGAA au moment où elles se présentent
 - la réalité du terrain (volonté ou pas des propriétaires de céder les terrains)

La commission d'enquête retient enfin, après ses échanges avec les services de l'Etat, que le confortement de l'espace de mobilité peut être aussi réalisé sans acquisitions.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Comme indiqué ci-dessus, toutes les observations, classées par commune-permanence et courriers et courriels ont été regroupées dans un Procès-Verbal, notifié le 20 novembre 2017 au Maître d'ouvrage, annexé au présent rapport, et classées en 5 thèmes :

➤ **1 Réglementation**

Observations n° COUR2, COUR3.1, COUR3.2, COUR3.3, COUR3.7, COUR3.8, COUR.4.1, COUR4.2, COUR4.3, COUR4.7, COUR4.8, COUR4.10, COUR4.11 :

L'analyse de ces observations met en évidence :

-pour l'observation COUR2, une demande d'application plus stricte de la réglementation existante.

Elle ne concerne pas le dossier soumis à l'enquête.

-pour l'observation COUR4.11, une erreur d'interprétation sur la nature des travaux prévus à Caussade-Rivière : en effet l'examen des photographies aériennes les plus récentes montre bien qu'il ne s'agit pas d'un canal mais bien d'un bras du cours d'eau.

-pour les autres observations, une énumération de rappels de la réglementation en vigueur pour ce genre d'opérations, et de questions dont les réponses figurent dans le dossier, notamment dans le mémoire « avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour amont et réponses du SMGAA ».

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage, à chacune des

observations dans son mémoire en réponse annexé au présent rapport, sont de nature à dissiper cette confusion.

La commission d'enquête considère que ces observations ne remettent pas en cause la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation des travaux

➤ 2 Environnement

Observations n° COUR3.6, COUR3.9, COUR3.12, COUR3.15, COUR3.17, COUR4.6, COUR4.9, COUR4.12, COUR4.13, COUR4.16 :

L'analyse de ces observations met en évidence :

un questionnaire sur divers points : mesures prises contre les effets du changement climatique, compétence du syndicat pour certaines actions, information du public avant travaux, prise en compte des contraintes des sites Natura2000, suivi des travaux .

Ici encore une partie des réponses à ces questions figurent dans le dossier et plus particulièrement dans le mémoire « avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour amont et réponses du SMGAA ».

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage, à chacune des observations dans son mémoire en réponse annexé au présent rapport, sont de nature à dissiper toute confusion.

La commission d'enquête considère que ces observations ne remettent pas en cause la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation des travaux

➤ 3 Travaux

Observations n° COUR3.4, COUR3.5, COUR3.10, COUR3.11, COUR3.13, COUR3.14, COUR3.19 :

L'analyse de ces observations met en évidence

un questionnaire sur la non réalisation possible de travaux, un manque de confiance à l'encontre du pétitionnaire, un questionnaire sur les impacts et les précautions prises, sur la justification des choix de types de travaux, sur les périodes d'exécution.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage, à chacune des observations dans son mémoire en réponse annexé au présent rapport, sont de nature à dissiper toute confusion.

La commission d'enquête considère que ces observations ne remettent pas en cause la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation des travaux

➤ 4 Gestion de la ripisylve

Observations n° COUR3.16, COUR4.15 :

L'analyse de ces observations met en évidence :

une mauvaise interprétation de la nature des travaux envisagés, qui ne constituent pas une « exploitation » systématique des arbres. A aucun moment cette notion n'est mentionnée dans le dossier soumis à l'enquête.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage, à chacune des observations dans son mémoire en réponse annexé au présent rapport, sont de nature à dissiper toute confusion.

La commission d'enquête considère que ces observations ne remettent pas en cause la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation des travaux

➤ 5 Autres

5.1 Pollution Observations n° COUR3.4, COUR4.4 :

L'analyse de ces observations met en évidence :

le constat d'une mauvaise qualité de l'eau qui devrait subir une amélioration dans le cadre de ce programme.

5.2 Foncier Observations n° COUR3.18, COUR4.17 :

L'analyse de ces observations met en évidence :

une opposition aux acquisitions foncières dans les conditions prévues et leur exclusion de la DIG
Les réponses apportées par le maître d'ouvrage, à chacune des observations dans son mémoire en réponse annexé au présent rapport, sont de nature à dissiper toute confusion.

5.3 Risque d'inondation Observations n° JUIL1, COUR1

L'analyse de ces observations met en évidence :

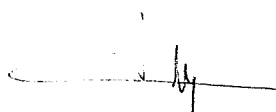
- pour l'observation JUIL1 un avis très favorable à ce programme,
- pour l'observation COUR1 le signalement d'un risque en raison de la présence d'embâcles.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage, à chacune des observations dans son mémoire en réponse annexé au présent rapport, sont de nature à dissiper toute confusion.

La commission d'enquête considère que ces observations ne remettent pas en cause la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation des travaux

La Commission d'enquête précise toutefois qu'elle a examiné la totalité des observations, bien qu'elle ait constaté que certaines de celles émises par les Associations France Nature Environnement65 et Les Amis de la Terre 32, ainsi que par Monsieur Alain BAUDRY ne s'appliquaient pas au dossier mis à l'enquête, mais peut-être à un précédent document de travail.

AUCH, le 25 novembre 2017
La Commission d'Enquête



M. Guy GRECH
Président



M. Alain STAGLIANO
Membre



M. Jacques LEVERT
Membre

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS**

**PROGRAMME DE GESTION DURABLE
DU FLEUVE ADOUR ET DE SES AFFLUENTS
ENTRE AURENSAN (65)
ET BARCELONNE DU GERS (32)**

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
NECESSITANT UNE AUTORISATION
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

BORDEREAU DES PIECES JUSTIFICATIVES

- Pièce n°1 :** Avis de recevabilité de la DDT 65 du 4 août 2017
Pièce n°2 : Décision n°E17000131/64 du Président du Tribunal Administratif de PAU
Pièce n°3 : Arrêté inter-préfectoral du 26 septembre 2017
Pièce n°4 : Avis annonçant l'enquête
Pièce n°5 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la Dépêche du Midi Gers du 27/09/2017
Pièce n°6 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la Dépêche du Midi Hautes-Pyrénées du 27/09/2017
Pièce n°7 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans le journal Sud-Ouest Béarn du 29/09/2017
Pièce n°8 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans le Petit Journal du Gers du 29/09 au 5/10/2017
Pièce n°9 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans La Nouvelle République des Pyrénées du 27/09/2017
Pièce n°10 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans La République des Pyrénées du 29/09/2017
Pièce n°11 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la Dépêche du Midi Gers du 17/10/2017
Pièce n°12 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la Dépêche du Midi Hautes-Pyrénées du 17/10/2017
Pièce n°13 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans le journal Sud-Ouest Béarn du 18/10/2017
Pièce n°14 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans le Petit Journal du Gers du 20/10 au 28/10/2017
Pièce n°15 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans La Nouvelle République des Pyrénées du 18/10/2017
Pièce n°16 : Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans La République des Pyrénées du 18/10/2017
Pièce n°17 : Certificat d'affichage du Maire de Vic en Bigorre (siège de l'enquête)
Pièce n°18 : Certificat d'affichage du Maire de Juillan (lieu d'enquête)
Pièce n°19 : Certificat d'affichage du Maire de Riscle (lieu d'enquête)
Pièce n°20 : Certificat d'affichage du Maire de Lembeye (lieu d'enquête)
Pièce n°21 : Certificat d'affichage du Maître d'ouvrage



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES



Direction Départementale
des Territoires des Hautes
Pyrénées

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Bureau de l'Aménagement Durable

Place Charles de Gaulle - BP 1350

65013 TARBES

Service Environnement,
Ressources en Eau et
Forêt

Dossier suivi par :
Clotilde NOEL-HETIER

Mèl : clotilde.noel-hetier@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél. : 05 62 51 41 31
Fax : 05 62 51 41 15

Objet : DIG et Autorisation unique loi sur l'eau instruit au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12
juin 2014 - programme gestion durable Adour et ses affluents
Mise à l'enquête publique

Réf. : 65-2016-00211

TARBES, le 4 août 2017

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande de DIG et d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 visant d'une part à regrouper dans un même arrêté l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale, l'autorisation de défrichement, l'autorisation de travaux en site classé ou en instance de classement et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et d'autre part à réduire les délais globaux d'instruction de ces procédures, concernant l'opération suivante :

**programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurensan et
Barcelonne du Gers**

Ce dossier est également instruit par la DDT du Gers et la DDTM des Pyrénées-Atlantiques. Au vu du nombre de communes concernées, le département des Hautes-Pyrénées est pilote de l'instruction

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de 1 mois en application de l'article 13 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014.

Vous trouverez ci-après la liste des communes concernées.

Comme convenu, une réunion aura lieu prochainement afin de définir avec les autres départements et le pétitionnaire l'organisation de l'enquête et en particulier les sièges des permanences.

Dans le cadre particulier de l'expérimentation Autorisation Unique loi sur l'eau, les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Aussi je vous demande de me transmettre copie du courrier correspondant.

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Copie : SMGAA (pétitionnaire)

Direction Départementale des Territoires des Hautes Pyrénées
Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt
3 rue Lordat BP 1349 65013 TARBES CEDEX 9

Liste des Communes

Communes	Départements
• ARBLADE-LE-BAS	• GERS
• BARCELONNE-DU-GERS	• GERS
• BERNEDE	• GERS
• CAHUZAC-SUR-ADOUR	• GERS
• CAUMONT	• GERS
• CORNEILLAN	• GERS
• GEE-RIVIERE	• GERS
• GOUX	• GERS
• IZOTGES	• GERS
• JU-BELLOC	• GERS
• LABARTHETE	• GERS
• LELIN-LAPUJOLLE	• GERS
• MAULICHERES	• GERS
• MAUMUSSON-LAGUIAN	• GERS
• PRECHAC-SUR-ADOUR	• GERS
• RISCLE	• GERS
• SAINT-GERME	• GERS
• SAINT-MONT	• GERS
• SARRAGACHIES	• GERS
• TARSAC	• GERS
• TASQUE	• GERS
• TERMES-D'ARMAGNAC	• GERS
• TIESTE-URAGNOUX	• GERS
• VERGOIGNAN	• GERS
• JUILLAN	• HAUTES-PYRENEES
• ANDREST	• HAUTES-PYRENEES
• ARTAGNAN	• HAUTES-PYRENEES
• AURENSAN	• HAUTES-PYRENEES
• AURIEBAT	• HAUTES-PYRENEES
• BARRY	• HAUTES-PYRENEES
• BAZILLAC	• HAUTES-PYRENEES
• BENAC	• HAUTES-PYRENEES
• BORDERES-SUR-L'ECHEZ	• HAUTES-PYRENEES
• CAIXON	• HAUTES-PYRENEES
• CAMALES	• HAUTES-PYRENEES
• CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	• HAUTES-PYRENEES
• CAUSSADE-RIVIERE	• HAUTES-PYRENEES
• ESTIRAC	• HAUTES-PYRENEES
• GAYAN	• HAUTES-PYRENEES
• GENSAC	• HAUTES-PYRENEES
• HAGEDET	• HAUTES-PYRENEES
• HERES	• HAUTES-PYRENEES
• HIBARETTE	• HAUTES-PYRENEES
• LABATUT-RIVIERE	• HAUTES-PYRENEES
• LAFITOLE	• HAUTES-PYRENEES
• LAGARDE	• HAUTES-PYRENEES
• LAHITTE-TOUPIERE	• HAUTES-PYRENEES
• LARREULE	• HAUTES-PYRENEES
• LASCAZERES	• HAUTES-PYRENEES
• LOUEY	• HAUTES-PYRENEES
• MADIRAN	• HAUTES-PYRENEES
• MAUBOURGUET	• HAUTES-PYRENEES
• MARSAC	• HAUTES-PYRENEES
• NOUILHAN	• HAUTES-PYRENEES
• ORINCLES	• HAUTES-PYRENEES
• OURSBELILLE	• HAUTES-PYRENEES
• PUJO	• HAUTES-PYRENEES
• SAINT-LANNE	• HAUTES-PYRENEES

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

18/09/2017

N° E17000131 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 08/08/2017, la lettre par laquelle la Préfète des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'opération dite "programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurensan et Barcelonne du Gers" ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Guy GRECH

Membres titulaires :

Monsieur Alain STAGLIANO

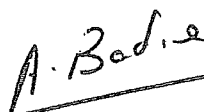
Monsieur Jacques LEVERT

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, à M. le président du syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Pau, le 18/09/2017

Le Président,



Alexandre BADIE



3

PREFÊTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**PROGRAMME DE GESTION DURABLE DU FLEUVE ADOUR ET DE SES AFFLUENTS
ENTRE AURENSAN ET BARCELONNE DU GERS**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents, entre Aurensan et Barcelonne du Gers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques) ;
- l'autorisation unique « loi sur l'eau ».

Ces opérations sont portées par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents (SMGAA)

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-27, L. 211-7, L.214-1 à L.214-6 et L.214-10, L.414-4 et L.414-5, R.214-32, R.214-88 à R.214-103,

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40, R.151-40 à R.151-40 et R.152-29 à R.152-35,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-5,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte généralisant l'extension de l'expérimentation de la procédure d'autorisation unique mise en place par l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

... / ...

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté n° 2011095-0006 du 5 avril 2011 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »,

VU le dossier produit par M. le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents, en septembre 2016 et complété en mai 2017 ;

VU l'avis de recevabilité, en date du 4 août 2017, du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,

VU la décision n° E17000131/64 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau du 18 septembre 2017 désignant une commission d'enquête,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfetures des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETENT

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1^{er} : Du lundi 16 octobre, à partir de 9 h au jeudi 16 novembre 2017 inclus,, jusqu'à 17 h, soit durant 31 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique interdépartementale :

- visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents, entre Aurensan et Barcelonne du Gers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques) ;
- portant sur l'autorisation unique « *loi sur l'eau* »,

Cette consultation publique est organisée à la demande du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents (SMGAA), représenté par son président, M. Bernard LUSSAN.

Article 2 : La Préfète des Hautes Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats.

Article 3 : Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Pau pour conduire l'enquête. Présidée par M. Guy GRECH, elle comprend deux autres membres : M. Alain STAGLIANO et M. Jacques LEVERT

Article 4 : La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA).

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents, représenté par M. Jérôme ASTAU (tél. 05 62 08 35 98 ; mel. syndicatsderivieres@gmail.com)

Article 5 : Le projet est soumis aux procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de déclaration unique « *loi sur l'eau* » au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 22 juin 2014.

Le périmètre de la DIG s'étend sur les rives de l'Adour et de ses affluents depuis Aurensan jusqu'à Barcelonne du Gers.

... / ...

Département des Hautes-Pyrénées (48 communes):

ANDREST, ARTAGNAN, AURENSAN, AURIEBAT,, BARRY,, BAZILLAC, BENAC, BORDERES-SUR-L'ECHÉZ, CAIXON, CAMALES, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CAUSSADE-RIVIERE, ESTIRAC, GAYAN, GENSAC,, HAGEDET, HERES, HIBARETTE, JUILLAN,, LABATUT-RIVIERE,, LAFITOLE, LAGARDE,, LAHITTE-TOUPIERE,, LARREULE, LASCAZERES, LOUEY, MADIRAN, MARSAC, MAUBOURGUET, NOUILHAN, ORINCLES, OURSBELILLE, PUJO, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SARNIGUET,, SAUVETERRE,, SIARROUY, SOMBRUN,, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARBES, TOSTAT, UGNOUAS, VIC-EN-BIGORRE, VIDOUZE, VILLEFRANQUE, VILLENAVE-PRES-MARSAC.

Département du Gers (26 communes):

ARBLADE-LE-BAS, BARCELONNE-DU-GERS, BERNEDE, CAHUZAC-SUR-ADOUR, CANNET, CAUMONT, CORNEILLAN, GEE-RIVIERE, GOUX, IZOTGES, JU-BELLOC, LABARTHETE, LANNUX, LELIN-LAPUJOLLE, MAULICHERES, MAUMUSSON-LAGUIAN, PRECHAC-SUR-ADOUR, RISCLE, SAINT-GERME, SAINT-MONT, SARRAGACHIES, TARSAC, TASQUE, TERMES-D'ARMAGNAC, TIESTE-URAGNOUX, VERGOIGNAN.

Département des Pyrénées-Atlantiques (31 communes):

ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARROSES, AURIONS-IDERNES, BASSILLON-VAUZE, BETRACQ, CADILLON, CASTILLON, CORBERE-ABERES, COSLEDAA-LUBE-BOAST, CROUSEILLES, ESCURES, GAYON, GERDEREST, LALONGUE, LANNECAUBE, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUSSAGNET-LUSSON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONPEZAT, PEYRELONGUE-ABOS, SAMSONS-LION, SEMEACQ-BLACHON, SIMACOURBE.

Article 6 : Ce projet est soumis à une enquête publique pour une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation unique Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 22 juin 2014) au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement

Adour et affluents concernés :

TOPONYME	LONGUEUR (ml de rivière)
Adour//Echez et affluents/canaux	300000
Louet/Ayza	50000
Grand Lées	13500
Lasset	4300
Laas	4140
Lées	18500
Petit Lées	8150
Larcis	17000
Lisau	5000
Bergons	6000
Petit Bergons	1200
Canal du moulin de Riscle	5908
Canal du moulin de Tarsaguet	3056
Rivière le Saget	12373
Ruisseau Claquessot	9694

TOPONYME	LONGUEUR (mètres linéaires)
Ruisseau de la Palue	2639
Ruisseau de Lelin	8808
Ruisseau de Turré	10564
Ruisseau de Vergoignan	7538
Ruisseau du Jarras	12822
Ruisseau l'Arrioutor	7659
Ruisseau le Barry	2252
Ruisseau le Bergons	7016
Ruisseau le Boscassé	9583
Ruisseau le Catchébot	3192
Ruisseau le Pesqué	10089
Ruisseau le Saint-pot	5324
Ruisseau le Thérou	1160
Ruisseau Peyroulas	3827
Ruisseau le Louet	27740
Ruisseau l'Ayza	14910
Ruisseau du Marchet	4400
Ruisseau Arriou Dou Bert	3000
Ruisseau de Mondane	2500
Ruisseau Arriou Molou	500
Ruisseau du Couilhet	1000
Ruisseau de Castera	2200
Ruisseau de la Hour	1500
Ruisseau des Trois Fontaines	2500
Ruisseau Labadie	1000
Ruisseau Jardoun	1500
Ruisseau Dulom	1500
Ruisseau de Larrigan	2500
Ruisseau de Sourville	800
Ruisseau de Saby	1000
Ruisseau de Tachaires	1200
Ruisseau du Boscq	3000
Ruisseau de Corbère-Abères	2150
Ruisseau de Séméacq-Blachon	2100
TOTAL	642693 mètres linéaires
En tenant compte du petit chevelu total arrondi à :	650000 mètres linéaires

Article 7 : Au terme de l'enquête, les préfets intéressés décideront conjointement s'il y a lieu de déclarer l'intérêt général du projet, après avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. L'arrêté conjoint par lequel les préfets statuent vaut également décision d'autorisation unique « *loi sur l'eau* ».

Article 8 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VIC-EN-BIGORRE (65500). Toute correspondance relative à l'enquête peut y être adressée à la commission d'enquête.

Sont désignés comme lieux d'enquête les communes de JULLAN (65290) pour les Hautes-Pyrénées, de RISCLE (32400) pour le Gers et de LEMBEYE (64350) pour les Pyrénées-Atlantiques.

Article 9 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les 105 communes précitées sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

L'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 30 septembre 2017 sera certifié par les maires des communes précitées.

Cet avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, dans les préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfecture de Mirande.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents à l'affichage du même avis à son siège, à la Mairie de Maubourguet, à la Maison de l'Eau, ainsi que sur deux points à proximité de la voie publique et concernés par les futurs travaux.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques.

Enfin, il sera publié sur les sites internet des services de l'Etat de ces trois départements :
www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « *politiques publiques* » – sous-rubrique « *environnement* » - enquêtes publiques)
www.gers.gouv.fr (rubrique « *actualités* » – sous-rubrique « *enquêtes publiques* »)
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr (chapitre « *publications* » – rubrique « *enquêtes publiques* »).

Article 10 : Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les éléments exigés au titre de chacune des enquêtes requises, dont les informations environnementales.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication dès la publication de cet arrêté. Cette demande devra être adressée à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées – Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9.

Article 11 : Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les éléments exigés au titre de chacune des enquêtes requises, dont les informations environnementales.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication dès la publication de cet arrêté. Cette demande devra être adressée à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées – Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes lieux d'enquête :

JULLAN, VIC-EN-BIGORRE pour les Hautes-Pyrénées, RISCLE pour le Gers et LEMBEYE pour les Pyrénées-Atlantiques.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents : www.adouretaffluents.fr

Le dossier peut également être consulté sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la Maison de Service Au Public de VIC-EN-BIGORRE, sise 21, place du Corps Franc Pommiès, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.

Article 12 : Pendant toute la durée de l'enquête, du 2 octobre au 3 novembre 2017 inclus, jusqu'à 17 heures, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, avant la clôture de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de VIC-EN-BIGORRE (65500).

Les observations transmises par courriel sont adressées sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : pref-digadour@hautes-pyrenees.gouv.fr. Elles seront, au fur et à mesure de leur réception, mises en ligne sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : www.hautes-pyrenees.gouv.fr.

Les observations adressées par écrit et courriel au président de la commission d'enquête sont annexées au registre d'enquête de VIC-EN-BIGORRE dès réception et tenues à la disposition du public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Toutes observations, tous courriers et courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

Le dossier peut être adressé, sous format numérique et après demande motivée, à toute commune concernée par le périmètre de cette enquête publique, mais n'étant pas parmi les communes au sein desquelles des permanences de la commission d'enquête sont prévues.

... / ...

Article 13 : Les observations du public seront également reçues par les membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
JUILLAN (65290)	Lundi 30 octobre 2017 Mercredi 15 novembre 2017	de 9 h à 12 h de 14 h à 17 h
LEMBEYE (64350)	Jeudi 19 octobre 2017 Mardi 14 novembre 2017	de 14 h à 17 h de 9 h à 12 h
RISCLE (32400)	Jeudi 26 octobre 2017 Vendredi 3 novembre 2017	de 9 h à 12 h de 14 h à 17 h
VIC-EN-BIGORRE (65500)	Lundi 16 octobre 2017 Samedi 28 octobre 2017 Jeudi 16 novembre 2017	de 9 h à 12 h de 9 h à 12 h de 14 h à 17 h

Article 14 : Les conseils municipaux des communes énumérées à l'article 5 du présent arrêté seront appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Article 15 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres et documents annexés sont remis ou transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Il convoque, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 16 : La commission d'enquête établit un rapport global qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission précise pour chacune des conclusions si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 17 : Le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de chacune des enquêtes initialement requises sont transmis à la Préfète des Hautes-Pyrénées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils sont accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, de l'ensemble des registres et des pièces annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est adressée simultanément au Président du Tribunal Administratif par le Président de la commission d'enquête.

.... / ...

Article 18 : Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication des rapports et des conclusions motivées de la commission d'enquête. La demande devra être adressée à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées – Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Pôle Environnement - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9.

Ces documents seront consultables sur les sites internet des services de l'Etat dans les trois départements :

www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « *politiques publiques* » – sous-rubrique « *environnement* » – enquêtes publiques)

www.gers.gouv.fr (rubrique « *actions de l'Etat* » – sous-rubriques « *environnement* » – « *procédures réglementaires* » – « *rapport des commissaires enquêteurs* »)

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr (chapitre « *publications* » – rubrique « *enquêtes publiques* »)

Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture des Hautes-Pyrénées, à la préfecture du Gers, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, à la sous-préfecture de Mirande, ainsi que dans les mairies des communes lieux d'enquêtes visées à l'article 12.

Une copie sera également transmise par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées au Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents, ainsi qu'aux Directions Départementales des Territoires des Hautes-Pyrénées, du Gers et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques.

Article 19 : Toute information portant sur ladite demande peut être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents (SMGAA) représenté par son Président M. Bernard LUSSAN – Maison de l'Eau – 32160 JÜ-BELLOC.

Article 20 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la Sous-Préfète de Mirande, les Directeurs Départementaux des Territoires des Hautes-Pyrénées, du Gers et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents, les maires des 105 communes visées à l'article 5, les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le 26 septembre 2017

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

Le Préfet du Gers,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Guy FITZER

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT



4

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE
Programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents
entre Aurensan et Barcelonne du Gers
Demandeur : le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents (SMGAA)
présidé par M. Bernard LUSSAN

Le public est informé que, par arrêté interpréfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite, du **16 octobre, à partir de 9 h, au 16 novembre 2017 inclus, jusqu'à 18 h :**

- visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents, entre Aurensan et Barcelonne du Gers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques) ;
- portant sur l'autorisation unique « *loi sur l'eau* » .

La liste des 105 communes concernées est consultable dans les lieux d'enquête, les préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfecture de Mirande et sur les sites internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr, www.gers.gouv.fr, www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents – Maison de l'Eau – 32160 JÜ-BELLOC (M. Jérémie ASTAU tél : 05 62 08 35 98 : syndicatsderivieres@gmail.com).

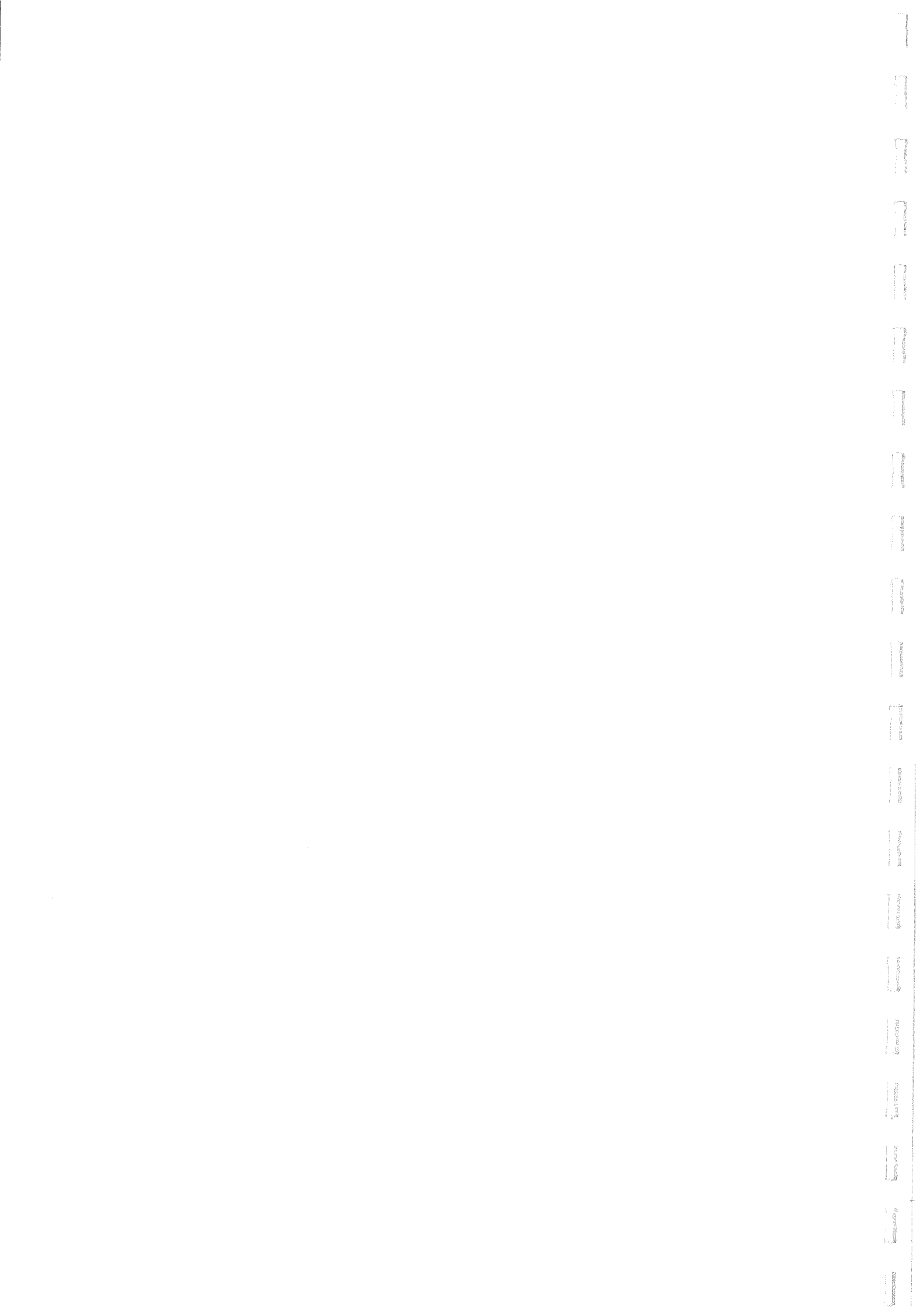
Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.adouretaffluents.fr

Il peut également être consulté sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la Maison de Service au Public de VIC-EN-BIGORRE, 21, place du Corps Franc Pommiès, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Le dossier soumis à enquête publique comportant les éléments exigés au titre de la législation et de la réglementation applicables, dont les informations environnementales sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes lieux d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit, à partir de la date d'ouverture et avant la clôture de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de VIC-EN-BIGORRE (65500), siège de l'enquête. Les observations transmises par courriel doivent être adressées sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : pref-digadour@hautes-pyrenees.gouv.fr, du 16 octobre, à 9 h au 16 novembre 2017, à 18 h. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

La commission, composée de M. Guy GRECH, Président, M. Alain STAGLIANO et M. Jacques LEVERT recevra les observations du public dans les lieux d'enquête comme suit :

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
JUILLAN (65290)	Lundi 30 octobre 2017 Mercredi 15 novembre 2017	de 9 h à 12 h de 14 h à 17 h
LEMBEYE (64350)	Jeudi 19 octobre 2017 Mardi 14 novembre 2017	de 14 h à 17 h de 9 h à 12 h
RISCLE (32400)	Jeudi 26 octobre 2017 Vendredi 3 novembre 2017	de 9 h à 12 h de 14 h à 17 h
VIC-EN-BIGORRE (65500)	Lundi 16 octobre 2017 Samedi 28 octobre 2017 Jeudi 16 novembre 2017	de 9 h à 12 h de 9 h à 12 h de 14 h à 17 h



Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission remettra son rapport global et ses conclusions motivées. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfecture de Mirande et les mairies des communes lieux d'enquête, ainsi que mis en ligne sur les sites Internet des préfectures du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

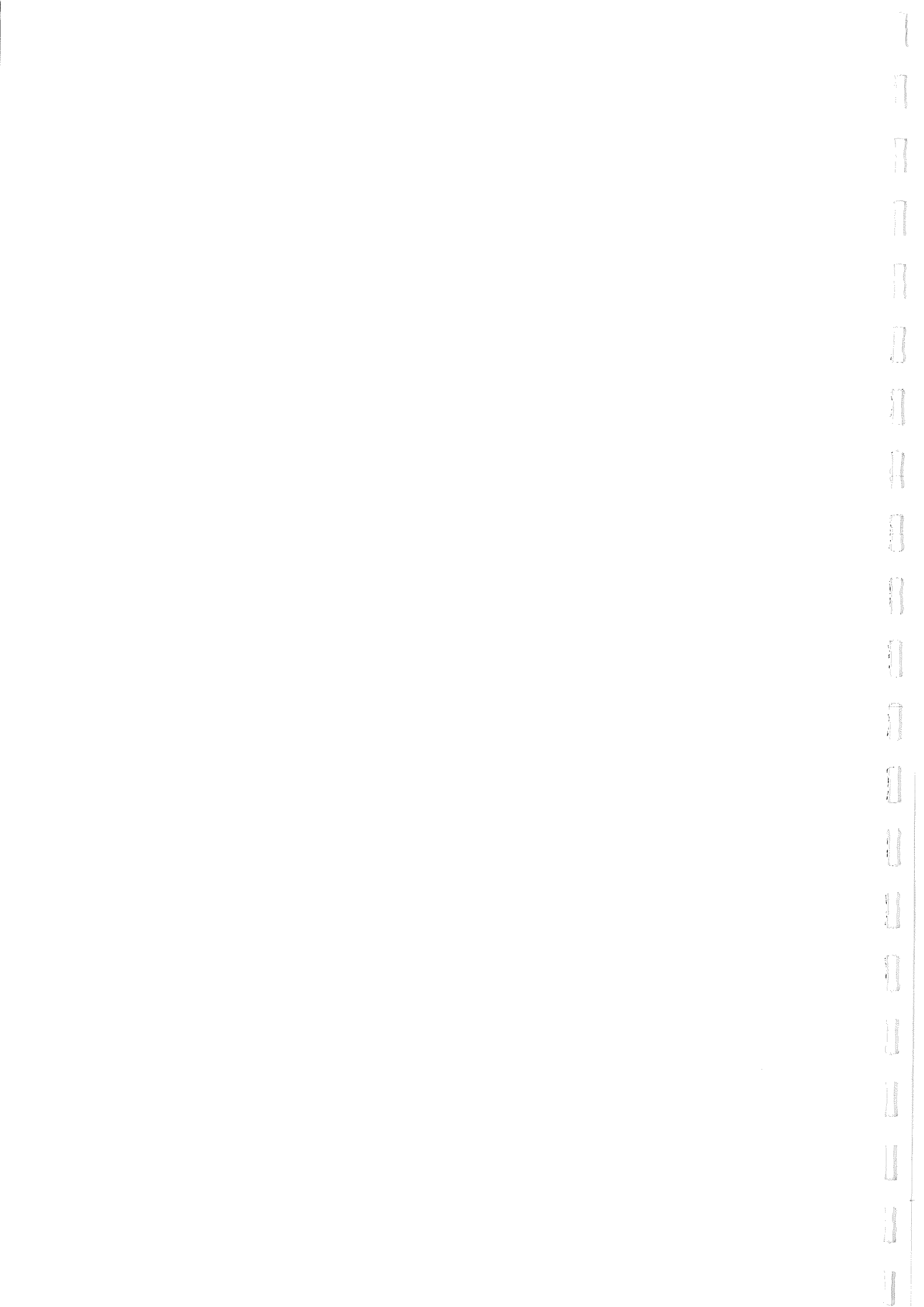
Au terme de l'enquête, les préfets intéressés décideront conjointement s'il y a lieu de déclarer l'intérêt général du projet, d'en prononcer la déclaration d'utilité publique et d'approuver les servitudes de passage permettant l'exécution des travaux et l'entretien des ouvrages. L'arrêté conjoint par lequel les préfets statuent vaut également décision au titre de la procédure d'autorisation unique « *loi sur l'eau* » et il sera pris après avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

22 SEP. 2017

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI



5

La Dépêche du Midi (Cers)
du 27/09/2017

Ne perdez plus de temps pour votre recherche d'emploi...

CONNECTEZ-VOUS : **LADÉPÊCHE.fr**

Emploi

AUTRES MÉTIERS

Emplois à domicile

LADÉPÊCHE

Service de recrutement et de conseil en recrutement.

07 88 44 78 09

SERVICES

07 88 44 78 09

JE PROPOSE SOLUTION DES JEUX

SUDDOKU FACILE

8	4	9	7	3	8	1	2	5
9	2	5	4	1	3	6	7	
7	1	3	2	5	6	9	4	8
6	3	4	1	6	7	8	5	2
1	6	8	5	9	2	7	3	4
5	7	2	3	8	4	8	9	1
3	6	7	4	1	9	2	8	6
2	9	6	8	7	5	4	1	3
4	0	1	6	2	3	5	7	9

ACHELE 49 ans

06 17 77 70 30

05 19 43 36 76

RENCONTRES H/H

08 95 02 05 50

Sortir et Bien-être

EXOTICA DÉTENTE

KARINE DUFRENT

Mois croisés N° 3685

HORIZONTALMENT :

IL - CRU. APRUIE - AN - ROADSTERS - V - IL - FÊTE. TR - VI - MISSE. SKAL - VII - SE - RU - OLE - VIII - VAINTE. EU - IX - FRIGE. NR - X - SATISFAITE.

VERTICALEMENT :

A - INCRIMINÉS - B - NÉROLIS. PA - C - TOUTA. SEVTE - D - EN. DES. AGL - E - ASTÉRIES. H - COYTE. UN - G - APPELS. ENA - H - LEUR. KO. BI - J - ERISTALE - I - RÉE. RIEUSE.

Accès à des offres d'emploi...
01 111 - 32

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Programme de gestion durable du Feuille Adour et de ses affluents.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite, à compter du 15 septembre 2017, en vue de définir et d'adopter le programme de gestion durable du Feuille Adour et de ses affluents, entre Aureman et Barbazan de Cers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées Atlantiques).

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.douze.fr

Il peut également être consulté sur un point d'information en libre accès et gratuitement à la Maison de Service au Public de VIC-BI-SICQUE, en place du Corps Franc Formés, du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Le dossier sera à disposition publique correspondants les dimanches et jours fériés de la région et de la région bordelaise, ainsi que les informations relatives aux communes situées sur le territoire de la commune de public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes de l'enquête.

Le public pourra consulter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les remettre, par écrit, au plus tard, à la date d'ouverture et avant la clôture de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de VIC-BI-SICQUE, siège de l'enquête. Les observations transmises par courriel doivent être adressées sur le site Internet des services de :

AVIS DE MARCHÉS

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SYNDICAT DE MELAN ET MARCAC

TRAVIAUX

Objet : Création d'un complexe associatif accessible aux PMR - commune de SAINT OST

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation d'ouvrage en lots, soit Possibilité de passer une offre pour un ou plusieurs lots

Lot N° 1 - Travaux de charpente

Lot N° 2 - Travaux de pose de menuiseries

Lot N° 3 - Travaux de plomberie

Lot N° 4 - Travaux d'électricité

Lot N° 5 - Travaux de plomberie

Lot N° 6 - Travaux de pose de carrelage

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique de l'offre

40% Prix des prestations

Révision des offres : 20 octobre 2017 à 10h00 au plus tard.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : français

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Emet à la publication le 27 septembre 2017

Pour recevoir cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'auteur, déposer un pli, aller sur <http://www.ladepêche-marchespublics.fr>

Femme de 44 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Grand cœur franc et sincère, adapté de la zone 10/10/10, cette jeune femme est originaire du Tarn. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Fille de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Femme de 44 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Grand cœur franc et sincère, adapté de la zone 10/10/10, cette jeune femme est originaire du Tarn. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Fille de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Femme de 44 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Grand cœur franc et sincère, adapté de la zone 10/10/10, cette jeune femme est originaire du Tarn. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Fille de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Femme de 44 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Grand cœur franc et sincère, adapté de la zone 10/10/10, cette jeune femme est originaire du Tarn. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Fille de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

Homme de 56 ans, jolies, physique, au charme naturel, venue depuis quelques mois, elle souhaite passer à autre chose et retrouver le bonheur et l'amour personnel et familial. Elle est libre, indépendante et souhaite un mariage avec quelqu'un qui est dans la vie. Secrétaire D 0910.

AVIS PUBLICS
 Préfet des Hautes-Pyrénées
 65000 Tarbes
 05 62 56 72 49

AVIS DE MARCHES
 Département des Hautes-Pyrénées
 65000 Tarbes
 05 62 56 72 49

Procédures Formalisées
 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération
 30 - Qualité fonctionnelle (en points)
 30 - Valeur technique (en points)
 40 - Prix des prestations (en points)
 Remise des offres : 23 octobre 2017 à 12h00 au plus tard
 Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets demandés de participation doivent être envoyés : RENSEIGNEMENT, RETRAIT DES DOSSIERS (MÊME ADRESSE QUE LE DÉPÔS DE L'OFFRE), MAIRIE DE MARC-ADAM, 65330 ARSAUX, 05 62 56 72 49

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

PREFÊTE DES HAUTES-PYRÉNÉES
 Programme de gestion durable de l'fleuve Adour et de ses affluents entre Aurestan et Barcelonne du Gers
 Demandeur : le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents (SMGAA) présidé par M. Bernard LUSSEN

Le public est informé que, par arrêté interpréfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite, du 16 octobre, à partir de 9h, au 16 novembre 2017 inclus, jusqu'à 18h.

- visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable de l'fleuve Adour et de ses affluents, entre Aurestan et Barcelonne du Gers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques);
 - portant sur l'autorisation unique « loi sur l'eau ».

La liste des 105 communes concernées est consultable dans les lieux d'enquête, les préfetures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfecture de Mirande et sur les sites internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr, www.gers.gouv.fr, www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents - Maison de l'eau - 3160 JU-BELLOC (N. Hélicône) ASTAD (tel : 05 62 56 35 99 - syndicatadour@smgaa.fr)
 Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.adouretaffluents.fr
 Il peut également être consulté sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la Maison de Service au Public de VIC-EN-BIGORRE, 21, place du Corps Franc Pompiers, du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h. Le dossier soumis à enquête publique comportant les éléments exigés au titre de la législation et de la réglementation applicables, dont les informations environnementales sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes lieux d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit, à partir de la date d'ouverture et avant la clôture de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de VIC-EN-BIGORRE (65000), siège de l'enquête. Les observations transmises par courriel doivent être adressées sur le site Internet des services de l'état dans les Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : pref-digadour@hautes-pyrenees.gouv.fr, du 16 octobre, à 9h au 16 novembre 2017, à 18h. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

La commission, composée de M. Guy GRECH, Président, M. Alain STAGIANO et M. Jacques LEVERTE, recréera les observations du public dans les lieux d'enquête comme suit :

Lieux d'enquêtes - Jours de permanence - Heures de permanence
 JULIAN (65300), lundi 30 octobre 2017, de 9h à 12h, Mercredi 15 novembre 2017, de 14h à 17h
 LEMBEYE (65350), jeudi 19 octobre 2017, de 9h à 12h, Vendredi 14 novembre 2017, de 9h à 12h
 RISCLE (65000), jeudi 26 octobre 2017, de 9h à 12h, Vendredi 3 novembre 2017, de 14h à 17h
 VIC-EN-BIGORRE (65000), lundi 16 octobre 2017, de 9h à 12h, Samedi 28 octobre 2017, de 9h à 12h, Jeudi 16 novembre 2017, de 14h à 17h

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission remettra son rapport global et ses conclusions motivées. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Place Charles de Gaulle - CS 6330 - 65013 Tarbes cedex 9).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les préfetures des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfecture de Mirande et les mairies des communes lieux d'enquête, ainsi que mis en ligne sur les sites Internet des préfetures du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Au terme de l'enquête, les préfets intéressés décident conjointement s'il y a lieu de déclarer d'intérêt général du projet, d'en prononcer la déclaration d'utilité publique et d'approuver les servitudes de passage permettant l'exécution des travaux et l'entretien des ouvrages. L'arrêté conjoint par lequel les préfets statuent vaut également déclaration au titre de la procédure d'autorisation unique « loi sur l'eau » et il sera pris après avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 septembre 2017
 Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général, Marc ZARROUATI

AVIS DE PUBLICITE SERVICES
 Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : DEPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES, M. Michel PELLET - Le Président, Hôtel du département, 6 rue Gaston Marné, CS7324, 65013 TARBES
 - Cédex 9 - Tél : 05 62 56 72 65, mél : commande.publique@ha-py.fr, web : <http://www.commandepublique-ha-py.fr>

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe

Type de pouvoir adjudicateur : Agence/office régionale ou locale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 32 mois
 Accord-cadre avec un seul opérateur. A bonis de commande sans minimum et avec maximum 200 000 € HT, annuel

Objet : EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PONCTUELS POUR LES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE OU BÉNÉFICIAIRE D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DE LAIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Référence acheteur : F155001
 Procédure : Procédure ouverte
 Code NUTS : FR26
 Durée : 12 mois

Description : Les missions de la Direction de la Solidarité Départementale nécessitent l'emploi d'un transporteur pour certains déplacements de mineurs placés sous la responsabilité du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Ces prestations concernent le transport des enfants dans le cadre :
 - du droit de visite des parents (souvent les samedis et dimanches) - de séjours en gîtes d'enfants ou de départ en vacances (dété principalement) - de consultations spécialisées d'ordre médical ou psychologique - de transports scolaires ponctuels et exceptionnels

Classification CPV :
 Principale : 60120000 - Services de taxi
 Complémentaires : 60100000 - Services de transport routier

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme de la procédure : Division en lots : non

Les variantes sont refusées
 Options : non

Reductions : oui
 Réductions tacites pour 3 période d'un an

Conditions relatives au contrat
 Conditions particulières d'exécution :
 Prix unitaires. Révision par ajustement. Une avance de 5000€ sera accordée dans les conditions prévues au contrat. Modalité de règlement des comptes : selon les modalités du C.C.A.G.-FCS. Débit global de paiement de 30 jours. Budget de la collectivité Actionne forme de groupement imposée à l'attributaire. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - En qualité de membres de plusieurs groupements La durée du contrat précitée est une durée maximum

Conditions de participation
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 Situation juridique - références légales : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'est dans aucun des cas des interdiction de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Capacité économique et financière :
 Références requises : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et capacité technique :
 Références requises : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; Copie de la licence de transport intérieur ou de la licence communautaire (préciser le nombre de copies de licence) en cours de validité permettant l'exécution des missions du lot auquel il est répondu, ou le récépissé de la demande d'inscription au registre des entreprises de transport public de personnes tenu par la DREAL, y compris pour les taxis et les entreprises nouvelles. Voir les détails dans le règlement de consultation.

LA DEPECHE
 Journal de la démocratie
 GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
 Société Anonyme au capital de 3.577 000 Euros
 Siège : Avenue Jean-Baptiste, 31005 Toulouse
 Tél : 05 62 11 33 00 - Fax : 05 61 44 74 74 - contact@lapedechepresse.com
 Président Directeur Général : Responsable de la Rédaction : Jean-Michel BAYLET
 Vice-présidents Directeur Général : Marie-Françoise MARCHAND-BAYLET et Bernard MAFFRE
 Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
 Principaux actionnaires : SAS SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION - PIERRE FABRE FINANCES SAS
 Médiateur : Henri AMAR - MARI - hari.amar@lapedechepresse.fr
 Site Internet : www.lapedechepresse.com
 Commission paritaire : 0320C7185 - I.S.B.N. : 0181-7981
 Liste des points de vente sur France consultables sur notre site internet : www.lapedechepresse.com

Tirage du mardi 26 septembre 2017
 Nombre d'exemplaires : 145 957
 Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi
 Origine papier : 100% de fibres recyclées, certifié FSC, émis par un exploitant

REPTI OJD

AVIS DE PUBLICITE
 HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

AVIS DE PUBLICITE SERVICES
 Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : DEPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES, M. Michel PELLET - Le Président, Hôtel du département, 6 rue Gaston Marné, CS7324, 65013 TARBES
 - Cédex 9 - Tél : 05 62 56 72 65, mél : commande.publique@ha-py.fr, web : <http://www.commandepublique-ha-py.fr>

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe

Type de pouvoir adjudicateur : Agence/office régionale ou locale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 32 mois
 Accord-cadre avec un seul opérateur. A bonis de commande sans minimum et avec maximum 200 000 € HT, annuel

Objet : EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS PONCTUELS POUR LES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE OU BÉNÉFICIAIRE D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DE LAIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Référence acheteur : F155001
 Procédure : Procédure ouverte
 Code NUTS : FR26
 Durée : 12 mois

Description : Les missions de la Direction de la Solidarité Départementale nécessitent l'emploi d'un transporteur pour certains déplacements de mineurs placés sous la responsabilité du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Ces prestations concernent le transport des enfants dans le cadre :
 - du droit de visite des parents (souvent les samedis et dimanches) - de séjours en gîtes d'enfants ou de départ en vacances (dété principalement) - de consultations spécialisées d'ordre médical ou psychologique - de transports scolaires ponctuels et exceptionnels

Classification CPV :
 Principale : 60120000 - Services de taxi
 Complémentaires : 60100000 - Services de transport routier

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme de la procédure : Division en lots : non

Les variantes sont refusées
 Options : non

Reductions : oui
 Réductions tacites pour 3 période d'un an

Conditions relatives au contrat
 Conditions particulières d'exécution :
 Prix unitaires. Révision par ajustement. Une avance de 5000€ sera accordée dans les conditions prévues au contrat. Modalité de règlement des comptes : selon les modalités du C.C.A.G.-FCS. Débit global de paiement de 30 jours. Budget de la collectivité Actionne forme de groupement imposée à l'attributaire. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - En qualité de membres de plusieurs groupements La durée du contrat précitée est une durée maximum

Conditions de participation
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 Situation juridique - références légales : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'est dans aucun des cas des interdiction de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Capacité économique et financière :
 Références requises : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et capacité technique :
 Références requises : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; Copie de la licence de transport intérieur ou de la licence communautaire (préciser le nombre de copies de licence) en cours de validité permettant l'exécution des missions du lot auquel il est répondu, ou le récépissé de la demande d'inscription au registre des entreprises de transport public de personnes tenu par la DREAL, y compris pour les taxis et les entreprises nouvelles. Voir les détails dans le règlement de consultation.

MAPA > 90 000€
 MAIRIE D'OSSUN

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE D'OSSUN, Francis BORDEAUX - Maire, Rue Richelieu, 65380 Ossun, Tél : 05 62 32 88 01, mairie@ossun.fr, web : <http://www.ossun.fr>

L'avis implique un marché public

Objet : Réfection du réseau d'assainissement

Procédure : Procédure adaptée

Description : lot unique : réfection du réseau d'assainissement

Décomposition en tranches fonctionnelles

Façon du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont acceptées

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, le d'institution ou document descriptif)

Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : COMMUNE D'OSSUN, 65380 OSSUN

Adressés auprès de laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : ECOGAP - BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES, 534, rue Marquis Pélissier, Bât. Ouvrière MONTPELLIER, Tél : 09 54 33 91 41 - Fax : 04 67 59 59 15, mél : contact@ecogap.fr

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : COMMUNE D'OSSUN, 65380 OSSUN

Remise des offres : 20 octobre 2017 à 16h00 au plus tard

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets demandés de participation de doivent être envoyés : COMMUNE D'OSSUN, 65380 OSSUN

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français

Unité monétaire utilisée, l'euro

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres

Envoi à la publication le : 22 septembre 2017

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur ou pl, allez sur <https://www.lapedechepresse-marches-publics.fr>

SUD OUEST
www.sudouest.fr

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

651800_NZE



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques COMMUNIQUÉ

Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2017, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a modifié la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Pau-Pyrénées.

647200_LVE



Préfecture des Hautes-Pyrénées AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

Programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurensan et Barcelonne-du-Gers

Demandeur : le Syndicat mixte de gestion de l'Adour et ses affluents (SMGAA) présidé par M. Bernard LUSSAN

Le public est informé que, par arrêté interpréfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite, du 16 octobre, à partir de 9 heures, au 16 novembre 2017 inclus, jusqu'à 18 heures visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents, entre Aurensan et Barcelonne-du-Gers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques) ; portant sur l'autorisation unique Loi sur l'eau.

La liste des 105 communes concernées est consultable dans les lieux d'enquête, les préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfecture de Mirande et sur les sites Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr, www.gers.gouv.fr, www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents, Maison de l'eau, 32160 JU-BELLOC (M. Jérémie ASTAU, tél. 05 62 08 35 98, syndicatsdesriveries@gmail.com).

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.adourelaffluents.fr

Il peut également être consulté sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la Maison de service au public de Vic-en-Bigorre, 21, place du Corps-Franco-Pommiers, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Le dossier soumis à enquête publique comportant les éléments exigés au titre de la législation et de la réglementation applicables, dont les informations environnementales sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes lieux d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit, à partir de la date d'ouverture et avant la clôture de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Vic-en-Bigorre (65500), siège de l'enquête.

Les observations transmises par courriel doivent être adressées sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : pref-djadour@hautes-pyrenees.gouv.fr, du 16 octobre, à 9 heures au 16 novembre 2017, à 18 heures. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

La commission, composée de M. Guy GRECH, président, M. Alain STAGLIANO et M. Jacques LEVERT, recevra les observations du public dans les lieux d'enquête comme suit :

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
Julian (65290)	Lundi 30 octobre 2017	de 9 h à 12 heures
	Mercredi 15 novembre 2017	de 14 h à 17 heures
Lembeye (64350)	Jeudi 19 octobre 2017	de 14 h à 17 heures
	Mardi 14 novembre 2017	de 9 h à 12 heures
Rislec (32400)	Jeudi 26 octobre 2017	de 9 h à 12 heures
	Vendredi 3 novembre 2017	de 14 h à 17 heures
Vic-en-Bigorre (65500)	Lundi 16 octobre 2017	de 9 h à 12 heures
	Samedi 28 octobre 2017 Jeudi 16 novembre 2017	de 9 h à 12 heures de 14 h à 17 heures

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission remettra son rapport global et ses conclusions motivées. Toute personne pourra en demander communication à la préfecture des Hautes-Pyrénées (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, place Charles-de-Gaulle, CS 61350, 65013 Tarbes cedex 9).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfecture de Mirande et les mairies des communes lieux d'enquête, ainsi que mis en ligne sur les sites Internet des préfectures du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Au terme de l'enquête, les préfets intéressés décideront conjointement s'il y a lieu de déclarer l'intérêt général du projet, d'en prononcer la déclaration d'utilité publique et d'approuver les servitudes de passage permettant l'exécution des travaux et l'entretien des ouvrages. L'arrêté conjoint par lequel les préfets statuent vaut également décision au titre de la procédure d'autorisation unique Loi sur l'eau et il sera pris après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 septembre 2017,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général, Marc ZARROUJAT.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE INF. À 90 000 EUROS

65 00 6519140



Ville de Pau

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme acheteur: Ville de Pau - Hôtel de Ville - place Royale - 64 036 Pau. 05 59 27 85 80

Objet: maintenance des systèmes sprinkeurs du parking souterrain Bosquet

Procédure: adaptée ouverte

Modalités de réception des offres: remises contre récépissé sous enveloppe cachetée portant la mention « Offre pour : maintenance des systèmes sprinkeurs du parking souterrain Bosquet - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER - parvenue avant le 26 octobre 2017 à 16h 30 délai de rigueur, à l'adresse suivante : Ville de Pau - Direction juridique foncier logistique achats - sites des Allées - Villa Ridgway - 26 avenue des Lilas 64 000 Pau.

Remise dématérialisée via le profil acheteur
<http://agsys01.marches-publics.info> - réf. dossier Pau 17/41.

Transmission électronique avec le formulaire marchés publics simplifiés
Renseignements complémentaires: Direction juridique foncier logistique achats. 05 47 05 30 31

SudOuest-annonces.com

**VOTRE ANNONCE
BONNES AFFAIRES
GRATUITE**

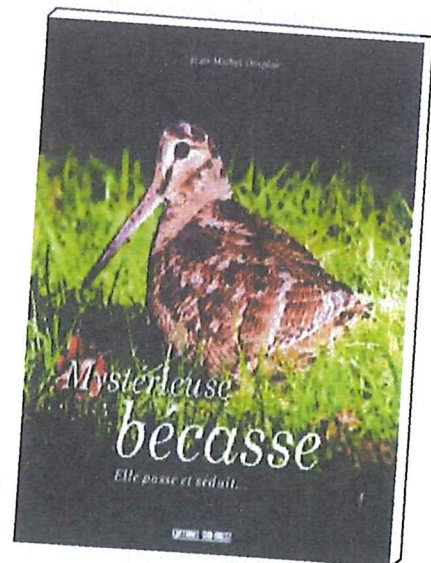
Meubles, multimédia, électroménager...
Votre annonce 3 semaines sur
www.sudouest-annonces.com
C'est simple et gratuit !

MYSTÉRIEUSE BÉCASSE

Jean-Michel Desplos

**Dame Bécasse séduit
toujours autant...
Un livre
aux magnifiques
photographies
pour rêver
et comprendre.**

**144 pages couleur,
relié, 25 x 28,5 cm**



NOUVEAU

SudOuest-marchespublics.com

Le portail des Marchés publics du Sud Ouest

Entreprises → Alertes 100% gratuites

Collectivités & Administration → Publiez vos marchés
Gérez vos procédures dématérialisées

Un site du Groupe

SUD OUEST

28,50 €

CHEZ VOTRE MARCHAND
DE JOURNAUX
ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

ÉDITIONS SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

Le Petit Journal du Gers
du 29/09 au 5/10/2017

8

LA VIE ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT

ECONOMIE

COMMISSION AUX COMPES
MAYEUR ANTONIARDES AJOU
SOCETE A RESPONSABILITE LIMITEE

LEAU COMTE
23 RUE DES
PIERRES 32000 AUCH
498 305 328 AUCH
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

LE COMMISSION, COMPOSE DE M.
GUY GIECH, Président, M. Jean
YVES FERRIER, vice-président et
deux membres du public.

Le président a été élu par un tour de scrutin.

TRANSFERRON
SARL DE SAINT LAMINE
Société à responsabilité limitée

23 rue de la Poste
32000 Auch
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

LE COMMISSION, COMPOSE DE M.
GUY GIECH, Président, M. Jean
YVES FERRIER, vice-président et
deux membres du public.

Le président a été élu par un tour de scrutin.

TRANSFERRON
SARL DE SAINT LAMINE
Société à responsabilité limitée

23 rue de la Poste
32000 Auch
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

REUNION AMIS PRIVEES
AMIS D'INDUSTRIE MONTAGNE
SARL
23 RUE DES
PIERRES 32000 AUCH
498 305 328 AUCH
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

Le président a été élu par un tour de scrutin.

TRANSFERRON
SARL DE SAINT LAMINE
Société à responsabilité limitée

23 rue de la Poste
32000 Auch
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

REUNION AMIS PRIVEES
AMIS D'INDUSTRIE MONTAGNE
SARL
23 RUE DES
PIERRES 32000 AUCH
498 305 328 AUCH
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

Le président a été élu par un tour de scrutin.

TRANSFERRON
SARL DE SAINT LAMINE
Société à responsabilité limitée

23 rue de la Poste
32000 Auch
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

REUNION AMIS PRIVEES
AMIS D'INDUSTRIE MONTAGNE
SARL
23 RUE DES
PIERRES 32000 AUCH
498 305 328 AUCH
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

Le président a été élu par un tour de scrutin.

TRANSFERRON
SARL DE SAINT LAMINE
Société à responsabilité limitée

23 rue de la Poste
32000 Auch
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

REUNION AMIS PRIVEES
AMIS D'INDUSTRIE MONTAGNE
SARL
23 RUE DES
PIERRES 32000 AUCH
498 305 328 AUCH
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

Le président a été élu par un tour de scrutin.

TRANSFERRON
SARL DE SAINT LAMINE
Société à responsabilité limitée

23 rue de la Poste
32000 Auch
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

REUNION AMIS PRIVEES
AMIS D'INDUSTRIE MONTAGNE
SARL
23 RUE DES
PIERRES 32000 AUCH
498 305 328 AUCH
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

Le président a été élu par un tour de scrutin.

TRANSFERRON
SARL DE SAINT LAMINE
Société à responsabilité limitée

23 rue de la Poste
32000 Auch
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

REUNION AMIS PRIVEES
AMIS D'INDUSTRIE MONTAGNE
SARL
23 RUE DES
PIERRES 32000 AUCH
498 305 328 AUCH
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

Le président a été élu par un tour de scrutin.

TRANSFERRON
SARL DE SAINT LAMINE
Société à responsabilité limitée

23 rue de la Poste
32000 Auch
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

REUNION AMIS PRIVEES
AMIS D'INDUSTRIE MONTAGNE
SARL
23 RUE DES
PIERRES 32000 AUCH
498 305 328 AUCH
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

Le président a été élu par un tour de scrutin.

TRANSFERRON
SARL DE SAINT LAMINE
Société à responsabilité limitée

23 rue de la Poste
32000 Auch
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

REUNION AMIS PRIVEES
AMIS D'INDUSTRIE MONTAGNE
SARL
23 RUE DES
PIERRES 32000 AUCH
498 305 328 AUCH
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

Le président a été élu par un tour de scrutin.

TRANSFERRON
SARL DE SAINT LAMINE
Société à responsabilité limitée

23 rue de la Poste
32000 Auch
M. LEU
à compter du 20/09/2017, M. LEU a tenu la séance de la commission aux Comptes pour l'exercice 2017. Elle a été présidée par M. LEU.

**Par arrêté préfectoral, nous sommes habilités à publier
Les annuaires légaux et judiciaires sur 11 départements
ou par mail : legale@lepetitjournal.net**

Contactez-nous au 05 63 20 80 02

Le vendredi 29 septembre 2017, à 14h, le Petit Journal du Gers, 32000 Auch

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Préfecture des Hautes-Pyrénées
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INTERDÉPARTEMENTALE
Programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurensan et Barcelonne-du-Gers
 Demandeur: le syndicat mixte de gestion de l'Adour et ses affluents (SMGAA) présidé par M. Bernard LUSSAN

Le public est informé que, par arrêté interpréfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite, du 16 octobre à partir de 9 heures au 16 novembre 2017 inclus jusqu'à 18 heures :

- visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents, entre Aurensan et Barcelonne-du-Gers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques) - portant sur l'autorisation unique « loi sur l'eau »

La liste des 105 communes concernées est consultable dans les lieux d'enquête, les préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfecture de Miranda et sur les sites internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr, www.gers.gouv.fr, www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents - Maison de l'eau 32160 JU-BELLOC (M. Jérémie ASTEAU - tél : 05 62 08 35 98 syndicatsderiviers@gmail.com).

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.adouretalffluents.fr Il peut également être consulté sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la Maison de service au public de Vic-en-Bigorre, 21, place du Corps Franc Pommiers, du lundi au vendredi, de 9h30 à 17 heures. Le dossier soumis à enquête publique comportant les éléments exigés au titre de la législation et de la réglementation applicables, dont les informations environnementales sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes lieux d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit, à partir de la date d'ouverture et avant la clôture de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Vic-en-Bigorre (65500), siège de l'enquête. Les observations transmises par courriel doivent être adressées sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : pref-dipaadour@hautes-pyrenees.gouv.fr, du 16 octobre à 9 heures au 16 novembre 2017 à 18 heures. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

La commission, composée de M. Guy GRECH, Président, M. Alain STAGLIAMO et M. Jacques LEVERT recevra les observations du public dans les lieux d'enquête comme suit :

Lieux d'enquête	Jours de permanence	Heures de permanence
Jullian (65290)	lundi 30 octobre mercredi 15 novembre	de 9h à 12 heures de 14h à 17 heures
Lambeye (64350)	jeudi 19 octobre mardi 14 novembre	de 14h à 17 heures de 9h à 12 heures
Riscle (32400)	jeudi 26 octobre vendredi 3 novembre	de 9h à 12 heures de 14h à 17 heures
Vic-en-Bigorre (65500)	lundi 16 octobre samedi 28 octobre jeudi 16 novembre	de 9h à 12 heures de 9h à 12 heures de 14h à 17 heures

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission remettra son rapport global et ses conclusions motivées. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Place Charles-de-Gaulle - CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les préfectures des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfecture de Miranda et les mairies des communes lieux d'enquête, ainsi que mis en ligne sur les sites Internet des préfectures du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Au terme de l'enquête, les préfets intéressés décideront conjointement s'il y a lieu de déclarer l'intérêt général du projet, d'en prononcer la déclaration d'utilité publique et d'approuver les servitudes de passage permettant l'exécution des travaux et l'entretien des ouvrages. L'arrêté conjoint par lequel les préfets statuent vaut également décision au titre de la procédure d'autorisation unique « loi sur l'eau » et il sera pris après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 septembre 2017,
 Pour la Préfète et par délégation,
 le secrétaire général, Marc ZARROUAT

la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNIQUÉ

Par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a modifié la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Pau-Pyrénées.



→ PAU
 Ville de Pau
AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE

Organisme acheteur: Ville de Pau - Hôtel de Ville - place Royale - 64006 Pau. 05 59 27 85 80

Objet: maintenance des systèmes sprinklers du parking souterrain Bosquet

Procédure: adaptée ouverte

Modalités de réception des offres: remises contre récépissé sous enveloppe cachetée portant la mention « Offre pour : maintenance des systèmes sprinklers du parking souterrain Bosquet - HE PAS OUVRIER PAR LE SERVICE DU COURRIER - parvenue avant le 26 octobre 2017 à 16h30 délai de rigueur, à l'adresse suivante : Ville de Pau - Direction juridique foncier logistique achats - sites des Allées - Villa Ridgway - 26 avenue des Lilas 64000 Pau.

Remise dématérialisée via le profil acheteur <http://agencysoft.marchés-publics.info> - réf. dossier Pau 17/41.

Transmission électronique avec le formulaire marchés publics simplifiés

Renseignements complémentaires: Direction juridique foncier logistique achats. 05 47 05 30 31

SERVICES

SANTÉ

Don du sang
 Etablissement Français du sang - Aquitaine - Limousin - Site de Pau, 145 avenue de Buos Lundi et vendredi de 8h à 16h ; mardi et jeudi de 8h à 15h ; mercredi de 8h à 13h30. Renseignements 05.59.92.49.04.

ANFAA (CIAT)
 Structure de soins pour toutes addictions - 16 et 18, rue Montpellier - Pau. Tél: 05.59.82.90.13.

Alcooliques Anonymes
 A Pau -> réunion tous les mardis à 20h30, à La Pépinière; 6 rue Robert-Schumann.
 A Orthez -> jeudi 19h30, 11 rue Saint-Gilles.
 A Jurançon -> vendredi à 19h30
 Maison de associations. 28 avenue Joliot-Curie.
 Site national www.alcooliques-anonymes.fr
 Appel national des AA: 09 69 39 40 20

Al-Anon
 Aide à la famille et aux amis des malades alcooliques -> Réunion tous les 2^e samedi du mois à 16h à La Pépinière, 6 rue Robert-Schumann. Tel: 07-83-56-04-64

SOS Allaitement Solidarité
 -> Tél: 05.59.83.01.39 ou 05.59.83.06.66 ou 05.59.83.06.75.

Ligue des diabétiques de France

1, rue de Segure -> Tél: 05.59.72.9775, e-mail: paul.igue@diabetiquesfrance.org

Croix d'or
 Alcool assistance -> tous les samedis de 16 à 18 heures; 4, rue du 8-Mai-1945, bâtiment Angéles. Tél: 05.59.02.95.26, 24h sur 24h.

CEID Béarn Addictions
 Prise en charge des personnes présentant une addiction (tabac, alcool, drogue, jeu...) et de leur entourage -> Accueil gratuit et confidentiel. 25bis, rue Louis-Barthou, Pau. Tél: 05.59.2742.43.

SOS Futures mères
 N°Vert: 0800 868 838 -> Consultation anonyme. Centre hospitalier sur rendez-vous.

Sida
 Dépistage gratuit et anonyme, centre Hautevie -> Tél: 05.59.92.48.12.

ACT64
 Hébergement et accompagnement pour les personnes touchées -> pathologie chronique invalidante -> Résidence Le Colombier - Appl C104-1 rue du Cottage - Les tourterelles - 64000 PAU - 05-59-27-04-85

Sida Info service
 Numéro vert 0.800.840.800

PYRÉNÉES ANNONCES

Passez votre annonce c'est simple et efficace !

- 1 Rédigez votre annonce**
EN MAJUSCULES, UNE LETTRE PAR CASE, UN ESPACE ENTRE LES MOTS, UNE SEULE OFFRE PAR ANNONCE, PEUJAN, PEUJAN, PEUJAN
Prenez le soin de compléter les données et votre prix (PRIX) ou le montant, la modalité et le prix (AUCUN)
- 2 Choisissez votre formule**
OFFRE: 500€ VENTE AUX ENCHÈRES, 1000€ VENTE AUX ENCHÈRES, 2000€ VENTE AUX ENCHÈRES, 3000€ VENTE AUX ENCHÈRES
ÉLÉMENTS VOTRE ANNONCE: RENSEIGNEMENTS: 500€
- 3 Cochez les formules et zones choisies**
TOUTS DÉPARTEMENTS: GERS, CHARENTES, CHARENTES-MARITIME, GORDE, LES ET GARONNE, BEARN, PYRÉNÉES, LÈNES
PROVINCE: Aquitaine - Charentes - Les départements de Vendée - DOMINIQUE: Les îles de France et de Tahiti - Indes - Indes - Indes
- 4 Calculez votre prix**

FORMULE	PRIX			RENCONTRES			BONNES AFFAIRES		
	3 000€	5 000€	8 000€	3 000€	5 000€	8 000€	3 000€	5 000€	8 000€
TOUTS DÉPARTEMENTS	27€	41€	59€	23€	34€	49€	17€	25€	35€
CHARENTES-MARITIME	27€	41€	59€	23€	34€	49€	17€	25€	35€
CHARENTES-MARITIME	27€	41€	59€	23€	34€	49€	17€	25€	35€
- 5 Adressez-nous votre annonce**

Par internet
www.sudouest-annonces.com

Par téléphone
 Du lundi au vendredi de 8h à 17h
 Prépaiement par Carte Bancaire uniquement
05 35 31 27 27
 Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Par courriel
 Pyrénées Annonces
 6, rue Despourriès
 64000 PAU

NE MANQUEZ AUCUNE

VENTE AUX ENCHÈRES

Tous les lundis, les annonces à Pau et dans la région

La République

DES PYRÉNÉES

L'ÉCLAIR

VOYANCE
06 19 43 36 76
Jeune femme en recon-
struction cherchant femme
à discuter pour plans réels

Maitre LAMINE
VOYANT MEDIUM
Retour de l'être aimé
Difficultés familiales
et professionnelles
Désamorçage
Protection contre
les mauvais sorts
Paléme après rétrofits
06 65 77 36 48
05 61 15 79 64

VOTANT - GOUVERNEMENT
MEDIUM
Environ 10 ans d'expérience
protection, détection
falsification argent, examen
travaux, commerces, bureaux
emploi, médias, sécurité,
protection du couple,
affaires, escroqueries, etc.
cette aide peut aider
à résoudre les cas les plus
délicats et les plus
complexes.
Déplacement possible sur
BREVETÉ par la loi
06 77 28 00 50
06 43 30 66 57

PROFESSEUR FODEBA
Cours de soutien scolaire
Amour - Félicité - Développement
Savoir - Chaleur - une aide
Impatience - soutien - Travail
Espérance - Amour - Soutien
Compromis - Protection
Abandon - Soutien et amour
Risque - Aide
Diplôme de professeur
Patrimoine agricole - Médecine
07 31 04 26 73

PROFESSEUR HAMBIA
SEULS LES VOYANTS MEDIUMS
Régulé dans toute profession,
spécialité des Sciences spirituelles,
Médiumnité de ses rêves. Retour de
l'être aimé. Réalité familiale.
07 88 54 76 69
PARLEMENTAIRE RÉGULÉ
06 11 11 - 31

RENCONTRES H/H
diplômé sur Amis Pyralides
08 95 02 05 50
06 80 66 66 66

VIE DES SOCIÉTÉS
Modification
MODIFICATIONS
Mairie de SAINT-CLAR
Né à 21 septembre 2017. Texte par lequel les
associés de la Société civile immobilière « LES
SAFINS DE LA CHUZE », au capital de
100.000 € ont pour objet social à REAL-
MARCHÉS (Eure), l'activité immobilière et
le droit de la construction de ce pays, une enquête publique est prescrite,
du 16 octobre, à partir de 9h, au 16 novembre 2017 inclus, jusqu'à 18h.
- visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du Revue Adour et de ses
allants, entre Auzan et Barroum du Cers
Commandeur J. le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Allants (SMGAJ)
présidé par M. Bernard LUSAN

Consultez
tous les marchés
publics
sur le site de:
indepache-marchespublics.fr

MAPA > 90 000€

AVIS DE MARCHÉS
MAIRIE DE SAINT-CLAR
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
TRAVAUX
Organisme nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : MAIRIE DE SAINT-CLAR, M.
david TAUFIC - MATE, 2 PLACE DE LA MAIRIE, 32300 SAINT-CLAR, TEL: 05 63 66 40 45
L'avis implique un marché public
Objet : RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES, SANITAIRES, POSTE DE SECOURS,
SMACK DE LA BASE DE LOISIRS
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont acceptées
Lot N° 1 - VED GROS DELVIEE CHAPE FAIENCES
Lot N° 2 - CHARPENTE METALLIQUE
Lot N° 3 - MENUISERIES ALUMINIUM SERRURERIE
Lot N° 4 - MENUISERIE BOIS
Lot N° 5 - ELECTRICITE
Lot N° 6 - PEINTURES SANITAIRES
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction
des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre
d'invitation ou document descriptif).
Régime des offres : 07 novembre 2017 à 17h00 au plus tard.
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets demandés de consultation doivent être
envoyés : MAIRIE DE SAINT-CLAR
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français
Unité monétaire utilisée : l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le 13 octobre 2017
Pour retrouver cet avis illégal, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer
un pl, aller sur <http://www.indepache-marchespublics.fr>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE
PROTÈGE DES HAUTES-PYRÉNÉES
Programme de gestion durable du Revue Adour et de ses allants
entre Auzan et Barroum du Cers
Commandeur J. le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Allants (SMGAJ)
présidé par M. Bernard LUSAN

Le public est informé que, par arrêté interpréfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite,
du 16 octobre, à partir de 9h, au 16 novembre 2017 inclus, jusqu'à 18h.
- visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du Revue Adour et de ses
allants, entre Auzan et Barroum du Cers
Commandeur J. le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Allants (SMGAJ)
présidé par M. Bernard LUSAN

Le public est informé que, par arrêté interpréfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite,
du 16 octobre, à partir de 9h, au 16 novembre 2017 inclus, jusqu'à 18h.
- visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du Revue Adour et de ses
allants, entre Auzan et Barroum du Cers
Commandeur J. le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Allants (SMGAJ)
présidé par M. Bernard LUSAN

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour
et de ses Allants - Maison de l'eau - 10000 J. le BELLOC (M. Jérôme ASTU TEL: 05 63 66 35 98)
syndicatmixteadour@gmail.com
Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.adourallants.fr
Il peut également être consulté sur un poste informatique libre accès et gratuitement à la
Maison de Service au Public de VIEUVÉCHÈRE, et plus au Centre France Pyrénées du lundi au
vendredi, de 9h à 18h. Le dossier soumis à enquête publique comportant les éléments exigés au
titre de la législation et de la réglementation applicables, dont les informations environnementales
sensibles à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services des
communes lieux d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres
d'enquête ou les adresses, par écrit, à partir de la date d'ouverture et avant la clôture de l'enquête,
au présent de la commission d'enquête, à la mairie de VIEUVÉCHÈRE (63900), siège de l'enquête.
Les observations transmises par courriel doivent être adaptées sur le site internet des services de
l'état dans les Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : pref.guy@hauts-pyrenees.gouv.fr, du 16
octobre, à 9h au 16 novembre 2017, à 18h. Les observations émises en dehors de cette période ne
seront pas prises en compte.

La commission, composée de M. Guy GRECH, Président, M. Alain SÉGLUANO et M. Jacques LÉVÉ
recevra les observations du public dans les lieux d'enquête comme suit :
Lieux d'enquête - Jours de permanence - Heures de permanence
JULIAN (63900) : Lundi 30 octobre 2017 de 9h à 18h, Mercredi 15 novembre 2017 de 9h à 18h
LÉVÉ (63900) : Jeudi 19 octobre 2017 de 9h à 18h, Mardi 14 novembre 2017 de 9h à 18h
RISQUE (63900) : Jeudi 26 octobre 2017 de 9h à 18h, Vendredi 3 novembre 2017 de 9h à 18h
VIEUVÉCHÈRE (63900) : Lundi 16 octobre 2017 de 9h à 18h, Samedi 28 octobre 2017 de 9h à 18h,
Jeudi 16 novembre 2017 de 9h à 18h.

Dans les 30 jours à compter de la date de l'enquête, la commission transmettra son rapport global
et ses conclusions motivées, seule partie pourra en demander communication à la Préfecture
des Hautes-Pyrénées (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial -
Place Charles de Gaulle - CS 63900 - 63900 Terres rouges).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les préfectures des
Hautes-Pyrénées, du Cers et des Pyrénées Atlantiques, la sous-préfecture de Mirande et les mairies
des communes lieux d'enquête, ainsi que mis en ligne sur les sites Internet des préfets du Cers,
des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Au terme de l'enquête, les préfets intéressés décideront conjointement s'il y a lieu de déclarer
l'intérêt général du projet, d'en prescrire la déclaration d'utilité publique et d'approuver les ser-
vitudes de passage permettant l'exécution des travaux et l'entretien des ouvrages. L'arrêté émis par
lequel les préfets statuent sera également décision au titre de la procédure d'infraction
« loi sur l'eau » et il sera pris après avis des Comités Départementaux de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques du Cers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Py-
rénées.

Telnes, le 22 septembre 2017
Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général, Marc ZARROUBI

la Dépêche du Midi édition 32 du 17/10/2017

VOYANCE

Maître LAMINE
VOYANT MEDIUM

Retour de l'être aimé
Difficultés familiales et professionnelles
Développement
Protection contre les mauvais sorts
Paléniement après décès

06 85 77 38 48
05 61 15 79 64

VOYANT - MEDIUM

Site VOYANT : avenue chance, production ALMAGELEC, 19 rue de la République, 33000 Bordeaux, France

06 77 20 06 80
06 43 30 58 87

PROFESSEUR FODEBA

Enseignement de la langue française
Cours particuliers
Cours de soutien scolaire
Cours de préparation aux concours
Cours de remise à niveau

07 31 06 28 93

PROFESSEUR BAMBA
COURS DE VOYANT MEDIUM

07 88 54 75 89

FEMMES

06 18 40 38 76
Jeune maman je recois
chez moi homme coquin
A discrét pour plus de plaisir

06 16 70 08 28
Enquêteur enquêteur privé
accès sans limite temps par nuit
Séduits chez moi
PHOTOS CELINE AU 02040

06 73 07 20 73 KARINE
J'ai écrit tout ce que tu veux
savoir et les autres je pour
rais recevoir chez moi
MES PHOTOS avec KARINE
au 03827

CLARA, belle infirmière de 40 ans
Ch. Postcoire subit pour
boire du sperme congelé.
Pour recevoir chez moi
Tel: 04.07.41.08.39

MICHELE, 49 ans, technicienne
à l'emploi du temps souple
et libre + coquin
au 06 47 77 70 30
Site: www.spa.com

DEJANÉ, 40 ans
M. et Madame Ch. un Ecce
dans les plus beaux lieux de France
au 06 49 93 07 98 29
Site: www.cherch.com

05 61 07 69 69
TELEPHONE ROSE

06 44 32 28 93
Jeune maman je recois
chez moi homme coquin
A discrét pour plus de plaisir
Tel: 02 07 02 81 80 80

MACHIN 28 ans, étudiant en droit
à la faculté de droit de Bordeaux
M. et Madame Ch. un Ecce
dans les plus beaux lieux de France
au 06 49 93 07 98 29
Site: www.cherch.com

RENCONTRES H/H
08 95 02 05 50
100% discret

AGENCE
OJD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE

PREFETE DES HAUTES-PYRENEES
Programme de protection des rives de l'Adour et de ses affluents
entre Arzac-sur-Garonne et Arzac-sur-Garonne (64000)
Demandeur : le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et des Affluents (SIGADA)
présidé par M. Bernard LUSKAN

Le public est informé que par arrêté interprofessionnel de ce jour une enquête publique est ouverte, du 16 octobre à partir de 9h, au 16 novembre 2017 (sauf jours fériés).

Visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Arzac-sur-Garonne et Arzac-sur-Garonne du Gers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques).

La liste des 10 communes concernées est consultable dans les four d'attente, les mairies des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfecture de Miranda et sur les sites Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr, www.gers.gouv.fr, www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents - Maison de l'Eau - 31600 JUILLIAC (M. Jacques ASTAUBI 05 61 02 53 08, syndicat@sigada.com)

La dossier est téléchargeable à l'adresse : www.sigada.com/EP
Il peut également être consulté sur un point d'information en libre accès et gratuitement à la Maison de Service au Public de VIC-EN-QUEYRE, 1 place du Gers Franc, 64000 ARZAC sur Verdun de Gironne à 9h-12h, les jours ouvrés à l'exception publique comportant les éléments exigés au titre de la législation et de la réglementation applicables, ainsi que les informations environnementales aux termes de la législation de l'accès au droit du public, sous réserve de la tenue régulière des horaires des communes limitrophes.

Le public pourra consulter les observations, propositions et commentaires sur les registres d'attente ou les séances par écrit, au sein de la date d'ouverture et jusqu'à la clôture de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de VIC-EN-QUEYRE (64000) siège de l'enquête. Les observations transmises par courriel doivent être accompagnées du site internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : pref@pref.hautes-pyrenees.gouv.fr du 16 octobre à 9h au 16 novembre 2017 à 18h. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

La commission, composée de M. Guy CADET, Président, M. Alain SIAUJAN et M. Jacques LIVER, membres des observations du public, désire les lieux d'enquête tenus par :
Mairie d'Arzac-sur-Verdun : Lundi 30 octobre 2017 de 9h à 12h, Mercredi 11 novembre 2017 de 14h à 17h
Mairie de LAGNY (64000) : Jeudi 19 octobre 2017 de 14h à 17h, Mardi 14 novembre 2017 de 9h à 12h
Mairie de LAGNY (64000) : Jeudi 16 octobre 2017 de 9h à 12h, Vendredi 3 novembre 2017 de 14h à 17h
VIC-EN-QUEYRE (64000) : Lundi 16 octobre 2017 de 9h à 12h, Samedi 28 octobre 2017 de 9h à 12h, Jeudi 15 novembre 2017 de 14h à 17h.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission remettra son rapport global et ses conclusions motivées. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Service de Coordonnées des Publications Publiques et de Lutte Territoriale - Place Charles de Gaulle - CS 6930 - 64000 Tarbes cedex 03).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les mairies des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfecture de Miranda et les mairies des communes limitrophes, ainsi que mis en ligne sur les sites internet des préfetures du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Au terme de l'enquête, les préfets intéressés déclarent conjointement s'il y a lieu de déclarer d'intérêt général le projet, et ils procèdent à la déclaration d'utilité publique et approuvent les bordures de coupe permettant l'exécution des travaux et l'entretien des ouvrages. Un site cartographique qui indique les projets, situés sur également déclaré au titre de la procédure d'autorisation unique « tel sur leur » et il sera pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 17 Septembre 2017
Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général, Marc ZARROUKH

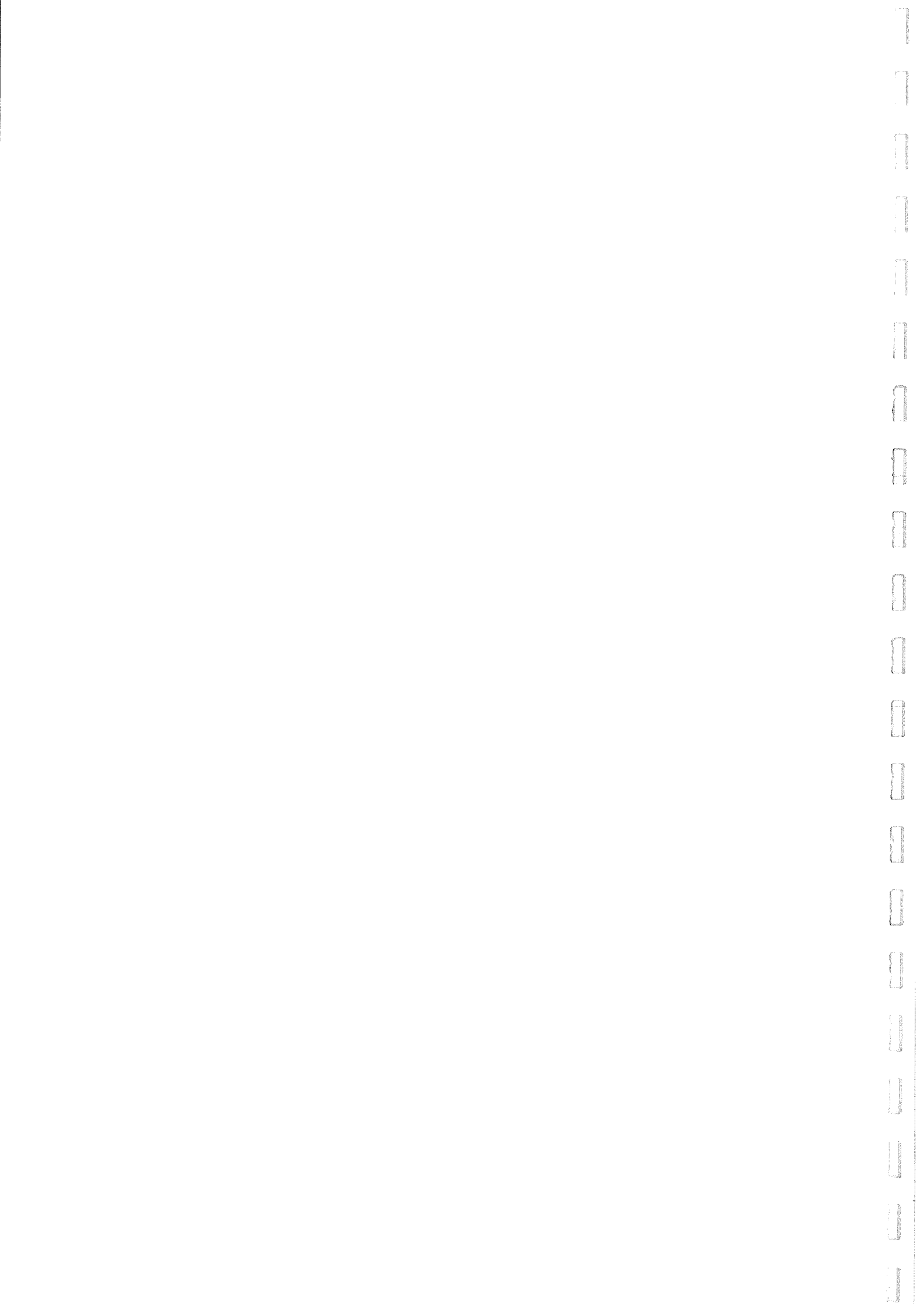
légales

AVIS DE MARCHÉS

MAPA - 80 000

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nature du marché : Marché public de travaux.
Organisme adjudicateur : Commune de SENEZ, 10014 de Vire, 1 place Antoinette Brind, 65000 SENEZ, Téléphone : 05 63 28 91 00. Courriel : mairie@senez.fr
Site : www.senez.fr. Adresse du point d'acheteur : <http://www.senez.fr/acheteur>
Objet du marché : Travaux concernant l'aménagement du relais d'assistance maternelle à SENEZ.
Type de marchés de travaux : Travaux.
Lots à exécuter : Commune de SENEZ.
Type de procédure : Procédure simplifiée passée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 23 avril 2016.
Description du besoin : Les travaux comprennent une seule fraction.
Titres d'urbanisme et/ou autres documents de planification en relation : Classification cadastrale, site plan.
Amélioration des conditions de vie : Oui.
Particularités techniques particulières : Oui.
Lot n. 1 : Gros œuvre.
Lot n. 2 : Menuiserie bois.
Lot n. 3 : Métrerie - isolation - faux plafonds - revêtements scellés.
Lot n. 4 : Revêtements sculptés.
Lot n. 5 : Peinture.
Lot n. 6 : Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation.
Lot n. 7 : Électricité - courants forts - courants faibles.
Classification CPV principal : Travaux de transformation de bâtiments : 4516700-3
Obligations d'entretien des offres économiquement le plus avantageuses : Le prix - 60% (La valeur technique de la offre) : 40 %
Date limite d'acceptation des candidatures et des offres : Jeudi 9 novembre 2017 à 11 h 30.
Date prévisionnelle de début des travaux : Janvier 2018.
Particuliers du dossier de consultation : Pas de téléchargement sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.marches-publics.fr>
Une version papier peut être consultée gratuitement à : Adresse NUMERO, 3 rue bâton, 65000 TARBEZ. Tél. 05 63 05 91 95.
Instances chargées des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'information des recours : Tribunal Administratif, cours Lyauté, BP 543, 64000 BAU. Tél. 05 59 84 94 40 - Fax : 05 59 01 49 93.
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 16 octobre 2017.





Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

6617050_LNE



Préfecture des Hautes-Pyrénées AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

Programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurenans et Barcelonne-du-Gers

Demandeur : le Syndicat mixte de gestion de l'Adour et ses affluents (SMGAA) présidé par M. Bernard LUSSAN

Le public est informé que, par arrêté interpréfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite, du 16 octobre, à partir de 9 heures, au 16 novembre 2017 inclus, jusqu'à 18 heures visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents, entre Aurenans et Barcelonne-du-Gers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques); portant sur l'autorisation unique Loi sur l'eau.

La liste des 105 communes concernées est consultable dans les lieux d'enquête, les préfetures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfecture de Mirande et sur les sites Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr, www.gers.gouv.fr, www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents, Maison de l'eau, 32160 JUI-BELLON (M. Jérémie ASTAU, tél. 05 62 08 35 98, syndicatseinvestir@gmail.com).

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.adouratallants.fr. Il peut également être consulté sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la Maison de service au public de Vic-en-Bigorre, 21, place du Corps-Franc-Commissés, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Le dossier soumis à enquête publique comportant les éléments exigés au titre de la législation et de la réglementation applicables, dont les Informations environnementales sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes lieux d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit, à partir de la date d'ouverture et avant la clôture de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Vic-en-Bigorre (65500), siège de l'enquête.

Les observations transmises par courriel doivent être adressées sur le site Internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : pref-digadour@hautes-pyrenees.gouv.fr, du 16 octobre, à 9 heures au 16 novembre 2017, à 18 heures. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

La commission, composée de M. Guy BREGH, président, M. Alain STAGLIANO et M. Jacques LEVERT recevra les observations du public dans les lieux d'enquête comme suit :

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
Juillan (65290)	Lundi 30 octobre 2017 Mercredi 15 novembre 2017	de 9 h à 12 heures de 14 h à 17 heures
Lembeye (64350)	Jeudi 19 octobre 2017 Mardi 14 novembre 2017	de 14 h à 17 heures de 9 h à 12 heures
Riscle (32400)	Jeudi 26 octobre 2017 Vendredi 3 novembre 2017	de 9 h à 12 heures de 14 h à 17 heures
Vic-en-Bigorre (65500)	Lundi 16 octobre 2017 Samedi 28 octobre 2017 Jeudi 16 novembre 2017	de 9 h à 12 heures de 9 h à 12 heures de 14 h à 17 heures

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission remettra son rapport global et ses conclusions motivées. Toute personne pourra en demander communication à la préfecture des Hautes-Pyrénées (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, place Charles-de-Gaulle, CS 61350, 65013 Terres cedex 9).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les préfetures des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfecture de Mirande et les mairies des communes lieux d'enquête, ainsi que mis en ligne sur les sites Internet des préfetures du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Au terme de l'enquête, les préfets intéressés décideront conjointement s'il y a lieu de déclarer l'intérêt général du projet, d'en prononcer la déclaration d'utilité publique et d'approuver les servitudes de passage permettant l'exécution des travaux et l'entretien des ouvrages. L'arrêté conjoint par lequel les préfets statuent vaut également décision au titre de la procédure d'autorisation unique Loi sur l'eau et il sera pris après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 septembre 2017, pour la préfète et par délégation, le secrétaire général, Marc ZARROUATI

Passez une annonce
dans votre quotidien
c'est simple et efficace !
www.sudouest-annonces.com

6617051_LAY



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ENQUÊTE PUBLIQUE N°2 Acquisition de l'immeuble nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement de la rue Galos dans le cadre de la revitalisation du centre ville Commune de Pau

Il est rappelé au public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017, il est procédé à des enquêtes conjointes portant sur la déclaration d'utilité publique du projet précité et sur la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération.

Jusqu'au mardi 31 octobre 2017 inclus, le dossier avec les registres annexés sera déposé à la mairie de Pau. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Pau.

M. Jean-Yves MADEC, magistrat à la retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Pau, en qualité de commissaire-enquêteur. Il assurera des permanences pour recevoir les observations du public à la mairie de Pau les : mercredi 25 octobre 2017 de 14 h à 17 heures ; mardi 31 octobre 2017 de 14 h à 17 heures.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de Pau pour y être sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront mis à disposition du public également, sur le site Internet de la préfecture (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du Code de l'Expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS

6625480_LNE



Syndicat Intercommunal d'assainissement UR GARBI AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Nom de l'organisme : Syndicat Intercommunal d'Assainissement UR GARBI. Personne responsable du marché : M. le Président. Adresse : Mairie, B1220 Saint-Jean-Pied-de-Port. Tél. 05 59 37 99 75, fax : 05 59 37 99 78. Mail : sia.urgarbi@orange.fr

Les offres sont à envoyer à l'adresse ci-dessus. Les renseignements peuvent être obtenus auprès de Fabienne CLERY, technicienne du SIA. Objet du marché : prestation de service pour l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Type de marché : Événement.

Caractéristiques principales : Le marché est constitué d'un lot unique : entretien des ouvrages du Syndicat (réseaux et stations d'épuration). Durée du marché ou délai d'exécution : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Le marché est par partie forfaitaire et pour partie à bons de commande.

Conditions de participation : Les candidats produiront un dossier complet : DCI ou équivalent, DC2 ou équivalent, NOTI 2 ou équivalent, attestation sur l'honneur, assurances, dossier technique. Critères d'attribution retenus : Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères ci-dessous : valeur technique : 60 % ; prix : 40 %.

Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA), article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Conditions de délai : Date et heure limite de réception des offres : le mardi 7 novembre 2017 à 12 heures à l'adresse mentionnée ci-dessus (sous pli postal recommandé ou déposé contre récépissé aux horaires d'ouverture du Syndicat (de 8 h 30 à 12 heures et 13 h 30 à 17 heures)). Retrait des dossiers de consultation : Le dossier de consultation est remis ou expédié aux entreprises qui en font la demande écrite auprès du SIA UR GARBI ou téléchargeable gratuitement sur la plateforme www.edministration64.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le vendredi 13 octobre 2017.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE INF. À 90 000 EUROS

6623950_LBL



Commune de Guéthary AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

La commune de Guéthary lance un appel à candidature en vue d'autoriser l'occupation sur le domaine public : Du local de restauration saisonnière Kotaldeya sur le promenade de la plage ; Du restaurant Txamara au chemin du Port.

Le dossier est à télécharger sur le site www.guethary.fr ou à retirer à la mairie de Guéthary, 450, avenue du Général-de-Gaulle, 64210 Guéthary. La date limite de réception des offres est fixée au : mardi 14 novembre 2017, à 17 heures. Le maire, Maille-Pierre BURRE-CASSOU.

66231970



Ville de Pau AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme acheteur : Ville de Pau - Hôtel de Ville - place Royale - 64 036 Pau Tél.: 05 59 27 85 80. Objet : acquisition d'un véhicule de type polybenne. Procédure : adaptée ouverte.

Modalités de réception des offres : remise contre récépissé sous enveloppe cachetée portant la mention « offre pour : acquisition d'un véhicule de type polybenne - NE PAS OUVRIER PAR LE SERVICE COURRIER » parvenue avant le 8 novembre 2017 à 16 h 30 délai de rigueur, à l'adresse suivante : Ville de Pau - direction juridique foncier logistique achats - sites des Allées - 26 avenue des Illas 64 062 Pau Cedex 9.

Remise dématérialisée via le profil acheteur : <http://aygsoft.marches-publics.info> - Réf. PAU 17/49. Retrouvez l'avis intégral et le dossier de consultation complet sur : <http://aygsoft.marches-publics.info> - Réf. PAU 17/49.

Renseignements : Direction juridique foncier logistique achats. Tél.: 05 47 05 30 31

AUTRES

6625301_MBE



Ville de Biarritz APPEL À PROJETS pour l'organisation d'un évènement musical

Collectivité : Villes de Biarritz, Direction des marchés et contrats publics, avenue Édouard-VII, BP 55, 64202 Biarritz Cedex, tél. 05 59 41 54 12 ; courrier électronique : marche@biarritz.fr

Objet de l'appel à projets : le présent appel public à projets a pour objet de susciter la présentation de projets d'organisation d'un évènement musical entrant dans le cadre général suivant : Lieu envisagé : Jardins de la Cité de l'Océan de Biarritz. Dates : mois de juillet. Évènement de courte durée (2-4 jours).

Le présent appel à projets conduira à la signature d'une convention d'objectifs avec le porteur du projet retenu. En fonction du projet de budget présenté et au vu de l'intérêt général que représentera l'évènement, l'organisateur pourra bénéficier de la part de la Ville d'une aide directe (subvention au titre du spectacle vivant) et/ou d'une aide indirecte (mise à disposition de matériels, aide logistique...).

L'organisateur bénéficiera d'une autorisation d'occupation du domaine public limitée à la durée de l'évènement. Le présent appel à projets tient lieu de publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public prévue par l'article L. 2122-1-1 2^e alinéa du Code général de la propriété des personnes publiques.

Retrait du dossier d'appel à projet (règlement de l'appel à projets, modèle de convention d'objectifs) par courrier électronique : marche@biarritz.fr

Modalités de remise des projets : Les projets seront adressés, avant le 30 octobre 2017, 16 heures, à la Ville de Biarritz, Direction des marchés et contrats publics, par voie numérique, à l'adresse marche@biarritz.fr avec l'indication de l'objet suivant : « Appel à projets. Évènement musical. Jardins de la Cité de l'Océan ».

DANS VOTRE QUOTIDIEN : TOUS LES JOURS

LE MAGAZINE : UNE FOIS PAR MOIS

33

Sur le site : DÉPÔT D'ANNONCES GRATUIT POUR LES PARTICULIERS

L'immobilier comme vous l'aimez

SudOuest-immobilier
TOUT L'IMMOBILIER DE LA RÉGION

16

greTA SUD AQUITAINE

Secteur industrie

Vous souhaitez préparer le CAP

AÉRONAUTIQUE OPTION STRUCTURE

Encore des places disponibles

Vous serez en charge :

- la réalisation de pièces simples constitutives de l'avion
- de connexions hydrauliques et électriques
- du démontage et montage d'éléments d'avion

Le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine vous accompagne dans votre professionnalisation

Contactez-nous ! Renseignements et inscriptions : **Olivier PARDO 05 59 84 15 07**

Formez vous à demain
www.greta-sud-aquitaine.fr

greTA SUD AQUITAINE

Secteur industrie

Vous souhaitez travailler en tant que

ASSEMBLEUR MONTEUR

Encore des places disponibles

Formez-vous à Oloron

Vous serez en charge :

- de la préparation du montage d'un équipement
- du montage et de l'assemblage d'éléments ou sous éléments par différents procédés

Le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine vous accompagne dans votre professionnalisation

Contactez-nous ! Renseignements et inscriptions : **Olivier PARDO 05 59 84 15 07**

Formez vous à demain
www.greta-sud-aquitaine.fr

greTA SUD AQUITAINE

Devenez

TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES MATÉRIELS AGRICOLES

Un métier riche et passionnant, porteur d'avenir et d'emploi

Formation qualifiante



Contactez **Olivier Pardo : 05 58 84 15 07**

Formez vous à demain
www.greta-sud-aquitaine.fr

FOR.CO FORMATION CONTINUE

Diplôme d'Université PREVENTION & GESTION DU STRESS AU TRAVAIL

217 heures de formation destinées aux RRH, Cadres, Membres de CHSCT, Psychologues du travail, Ergonomes, Travailleurs sociaux, Préparateurs sportifs...

Début de la formation Janvier 2018
Inscriptions ouvertes
Contact : **DU.gestion-stress@univ-pau.fr**
05 59 40 78 78

SERVICE FORMATION CONTINUE
Université de Pau et des Pays de l'Adour (UNPA)
Bâtiment d'accueil - 3 rue des Frères - 65 000 PAU Cedex
Tél : 05 58 85 78 68 - Fax : 05 59 85 78 67
www.univ-pau.fr

Nos communes investissent

→ PAU
35 59 8021970

Ville de Pau

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme acheteur : Ville de Pau - Hôtel de Ville - place Royale - 64036 Pau Tél. : 05 59 27 85 80
Objet : acquisition d'un véhicule de type polybenne
Procédure : adaptée ouverte

Modalités de réception des offres : remise contre récépissé sous enveloppe cachetée portant la mention « offre pour : acquisition d'un véhicule de type polybenne - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER - parvenu avant le 8 novembre 2017 à 16h30 délai de rigueur, à l'adresse suivante : Ville de Pau - direction juridique foncier logistique achats - sites des Allées - 26 avenue des Lilas 64062 Pau Cedex 9.

Remise dématérialisée via le profil acheteur : <http://agysoft.marchés-publics.info> - Réf. PAU 1749
Retrouvez l'avis intégral et le dossier de consultation complet sur : <http://agysoft.marchés-publics.info> - Réf. PAU 1749

Renseignements : Direction juridique foncier logistique achats. Tél. : 05 47 05 30 31

Préfecture des Hautes-Pyrénées
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

Programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurenzan et Barcelonne-du-Gers
Demandeur: le syndicat mixte de gestion de l'Adour et ses affluents (SMGAA) présidé par M. Bernard LUSSAN

Le public est informé que, par arrêté interpréfectoral de ce jour, une enquête publique est prescrite, du 16 octobre à partir de 9 heures au 16 novembre 2017 inclus jusqu'à 18 heures :

- visant à déclarer d'intérêt général le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents, entre Aurenzan et Barcelonne-du-Gers (départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques)
- portant sur l'autorisation unique « loi sur l'eau »

La liste des 105 communes concernées est consultable dans les lieux d'enquête, les préfetures des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et la sous-préfecture de Mirande et sur les sites internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr, www.gers.gouv.fr, www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents - Maison de l'eau 32160 JU-BELLOC (M. Jérôme ASIAU - tél : 05 62 08 35 88 syndicatsderiviers@gmail.com).

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.adouretaffluents.fr Il peut également être consulté sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la Maison de services au public de Vic-en-Bigorre, 21, place du Corps Franc Promis, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17 heures. Le dossier soumis à enquête publique comportant les éléments exigés au titre de la législation et de la réglementation applicables, tous les informations environnementales sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes lieux d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit, à partir de la date d'ouverture et avant la clôture de l'enquête, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Vic-en-Bigorre (65500), siège de l'enquête. Les observations transmises par courriel doivent être adressées sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : pref-djadour@hautes-pyrenees.gouv.fr, du 16 octobre à 9 heures au 16 novembre 2017 à 18 heures. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

La commission, composée de M. Guy GRECH, Président, M. Alain STAGLIANO et M. Jacques LEVERTY recevra les observations du public dans les lieux d'enquête comme suit :

MARDI 17 OCTOBRE 2017

EUROMILLIONS 13 17 19 26 36 + 1 2 3

Classe	5 + 1	5	4 + 2	4	3 + 3	3	2 + 3	2	1
1	1 133 311	1	13 311 311	2 433 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311
2	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311
3	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311
4	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311
5	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311	1 133 311

1 gagnant en France** à 1 000 000 €

NP 802 1 678

Vendredi 20 octobre 2017
54 000 000 € + 1 000 000 €

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

35 59 8510710

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Pau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE N°2

Acquisition de l'immeuble nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement de la rue Galos dans le cadre de la revitalisation du centre-ville

Il est rappelé au public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 il est procédé à des enquêtes conjointes portant sur la déclaration d'utilité publique du projet précité et sur la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération. Jusqu'au mardi 31 octobre 2017 inclus, le dossier avec les registres annexés sera déposé à la mairie de Pau.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Pau.

M. Jean-Yves MADIC, magistrat à la retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau, en qualité de commissaire enquêteur. Il assurera des permanences pour recevoir les observations du public à la mairie de Pau les :

- mercredi 25 octobre 2017 de 14 h à 17 heures
- mardi 31 octobre 2017 de 14 h à 17 heures.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de Pau pour y être sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront mis à disposition du public également, sur le site internet de la préfecture (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Lieux d'enquête	Jours de permanence	Heures de permanence
Julian (65290)	jeudi 30 octobre mercredi 15 novembre	de 9h à 12 heures de 14h à 17 heures
Lembeye (64350)	jeudi 19 octobre mardi 14 novembre	de 14h à 17 heures de 9h à 12 heures
Riscle (32400)	jeudi 26 octobre vendredi 3 novembre	de 9 h à 12 heures de 14 h à 17 heures
Vic-en-Bigorre (65500)	jeudi 26 octobre samedi 28 octobre jeudi 16 novembre	de 9 h à 12 heures de 9 h à 12 heures de 14 h à 17 heures

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission remettra son rapport global et ses conclusions motivées. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Place Charles-de-Gaulle - CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les préfetures des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfecture de Mirande et les mairies des communes lieux d'enquête, ainsi que mis en ligne sur les sites internet des préfetures du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Au terme de l'enquête, les préfets intéressés décideront conjointement s'il y a lieu de déclarer l'intérêt général du projet, d'en prononcer la déclaration d'utilité publique et d'approuver les servitudes de passage permettant l'exécution des travaux et l'entretien des ouvrages. L'arrêté conjoint par lequel les préfets statuent vaut également décision au titre de la procédure d'autorisation unique « loi sur l'eau » et sera pris après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 septembre 2017,
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général, Marc ZARROUATI

Keno Tirages du MARDI 17 OCTOBRE 2017

Midi

1 7 13 18 22 23 25 27 29 32
36 38 41 45 46 47 48 51 61 62

MULTIPLIÉ **JOKER**
x 4 2 051 812

5 6 10 12 13 16 19 26 27 28
34 37 42 49 55 59 61 64 65 69

MULTIPLIÉ **JOKER**
x 1 8 329 781

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
CANTON DE VIC EN BIGORRÈ
COMMUNE DE VIC EN BIGORRÈ

17


CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE Programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurenzan et Barcelonne du Gers

Je soussigné, **Blément HENET** maire de la commune de **Vic-en-Bigorre**
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 2017 en
date du **26** septembre 2017, concernant le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses
affluents entre Aurenzan et Barcelonne du Gers, a été affiché en mairie aux lieux habituels
d'information du public 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du
27 septembre 2017 au **15 Novembre 2017**

Fait à **Vic-en-Bigorre**, le **17 Novembre 2017**

P. Le Maire,*
par délégation
du Directeur Général des Services
Guillaume MAURE



* indiquer le nom + tampon de la commune + signature

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CANTON DE OSSUN

COMMUNE DE JULLIAN

18

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE Programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurensan et Barcelonne du Gers

Je soussigné, Fabrice SAYOUS maire de la commune de JULLIAN certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 2017 en date du 26 septembre 2017, concernant le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurensan et Barcelonne du Gers, a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 27 septembre 2017 au 17 novembre 2017.

Fait à Jullian, le 17/11/2017.

Le Maire,*



Fabrice SAYOUS

* indiquer le nom + tampon de la commune + signature

DEPARTEMENT DU GERS
CANTON DE RISCLE
COMMUNE DE RISCLE

19

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE Programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurensan et Barcelonne du Gers

Je soussigné, **Christophe TERRAIN** maire de la commune de **RISCLE**
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 2017 en
date du septembre 2017, concernant le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses
affluents entre Aurensan et Barcelonne du Gers, a été affiché en mairie aux lieux habituels
d'information du public 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du
27 septembre 2017 au 16 novembre 2017

Fait à **RISCLE**, le 16 novembre 2017.

Le Maire,*
B. L'Adjoint
Georges CLOT



* indiquer le nom + tampon de la commune + signature

DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

CANTON DE TERRES DES LYS ET COTEAUX DU VIC. BILH

COMMUNE DE LEMBEYE

20

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

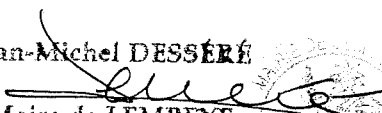
ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE Programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurensan et Barcelonne du Gers

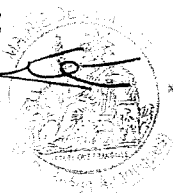
Jean-Michel DESSÉRE

Je soussigné, **Maire de LEMBEYE** maire de la commune de **LEMBEYE**
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 2017 en
date du septembre 2017, concernant le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses
affluents entre Aurensan et Barcelonne du Gers, a été affiché en mairie aux lieux habituels
d'information du public 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du
27 SEP. 2017 au 16 NOV. 2017

Fait à **LEMBEYE**, le 16 NOV. 2017

Le Maire,*

Jean-Michel DESSÉRE

Maire de LEMBEYE



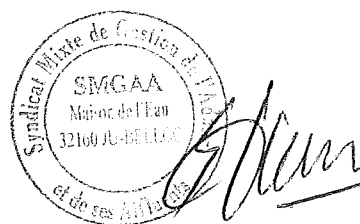
* indiquer le nom + tampon de la commune + signature

Jû-Belloc, le 20 novembre 2017

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard Lussan, président du SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L ADOUR ET DE SES AFFLUENTS, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par l’arrêté inter-préfectoral en date du 26 septembre 2017, concernant le programme de gestion durable du fleuve Adour et de ses affluents entre Aurensan et Barcelonne du Gers, a été affiché en mairie de Maubourguet (siège du syndicat) ainsi qu’ à la maison de l’eau (siège administratif du syndicat) aux lieux habituels d’information du public 15 jours avant l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 27 septembre 2017 au 17 novembre 2017.

Le Président,



Bernard LUSSAN

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS**

**PROGRAMME DE GESTION DURABLE
DU FLEUVE ADOUR ET DE SES AFFLUENTS
ENTRE AURENSAN (65)
ET BARCELONNE DU GERS (32)**

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
NECESSITANT UNE AUTORISATION
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE**

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

BORDEREAU DES PIECES ANNEXES

- Pièce n°1 :** Procès verbal des observations
Pièce n°2 : Lettre de notification du procès verbal des observations
Pièce n°3 : Réponses aux observations portées au procès verbal des observations
Pièce n°4 : Situation géographique affiches Lées et Adour

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS**

**PROGRAMME DE GESTION DURABLE
DU FLEUVE ADOUR ET DE SES AFFLUENTS
ENTRE AURENSAN (65)
ET BARCELONNE DU GERS (32)**

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
NECESSITANT UNE AUTORISATION
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE**

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

**Dossier n° E17000131/64
Commission d'enquête :**

**M. Guy GRECH Président
M. Alain STAGLIANO Membre
M. Jacques LEVERT Membre**

les observations ci-après : Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 16 octobre au jeudi 16 novembre 2017 inclus, le public a exprimé

1.1 Observations verbales

Néant

1.2 Observations consignées dans les registres

Mairie de VIC EN BIGORRE (Siège de l'enquête)

NEANT

Mairie de JUILLAN (Permanence)

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE
JU11	M. Bernard VILLACRES Adjoint au Maire	Risque d'inondation	La commune de Juillan est, notamment pour la partie qui la concerne, particulièrement favorable à la mise en place de ce programme de gestion durable, de manière à garantir l'entretien et le fonctionnement du réseau hydrographique(Echez et Geûne pour Juillan). Nous n'émettons donc aucune réserve. NB Je rappelle qu'une convention existe entre le Syndicat et le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées qui complète la portée du programme de gestion (copie jointe).	

Mairie de RISCLE (Permanence)

NEANT

Mairie de LEMBEYE (Permanence)

NEANT

1.3 Observations formulées par courrier et dossier

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE
COUR1	Mr le Maire de Bazillac	Risque d'inondation	<p>Lors de la crue importante du fleuve Adour le 18 Juin 2013, en aval du pont sur la RD n°4 entre Bazillac et Camalès, à environ 1km, des arbres encombrant le cours de la rivière, ce qui provoque un embâcle important. Par ailleurs, à l'époque le chemin rural adjacent a été fortement dégradé. Il serait dommage qu'à l'avenir l'embâcle existant puisse lors d'une montée des eaux provoque à nouveau des dégâts au chemin rural. Je souhaite donc que, dans le cadre des travaux envisagés, cet embâcle soit détruit.</p>	
COUR2	M LEMOINE Paul 65460 BAZET	Réglementation	<p>La famille Lemoine Paul est seule propriétaire du canal du Moulin de Siarouy, avec sa prise d'eau et ses droits fondés en titre, compte tenu des servitudes existantes. Cela signifie que les tiers ou l'Administration ne peuvent prendre de décision sur ce canal sans une concertation et notre accord.</p> <p>La fonction première du canal est l'acheminement des eaux de l'Echez aux territoires du moulin avant la restitution intégrale à la rivière, à la manière d'une conduite forcée, tout est parfaitement réglementé.</p> <p>Or depuis la culture industrielle du maïs et la mécanisation à outrance de l'agriculture, les droits d'eau sont bafoués, avec, semble-t-il, la bienveillance de l'Administration, malgré nos protestations incessantes. Nous voulons que cela cesse, que la situation redevienne ce qu'elle était pour le bien de tous.</p>	
COUR3	France Nature Environnement 65 et Amis de la Terre 32	Réglementation	<p>Constat :</p> <p>1* En application des articles L211-7 et L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA) a déposé une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour une durée de 3 ans.</p> <p>2* Une DIG existe déjà sur l'Esteous et le Lees aval. La demande de DIG du SMGAA ne couvre donc pas l'ensemble du périmètre du syndicat.</p> <p>3* La DIG permettra au SMGAA un accès permanent au lit des cours d'eau pour assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la</p>	

		<p>Travaux</p> <p>Pollution</p> <p>Travaux</p> <p>Environnement</p> <p>Réglementation</p> <p>Réglementation</p> <p>Environnement</p>	<p>mise en oeuvre de la gestion des cours d'eau. La DIG permettra aussi de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.</p> <p>4*Le SMGAA précise que la DIG comprend de nombreux travaux, mais que tous ne seront pas réalisés.</p> <p>Une mauvaise qualité biologique(notamment pollutions diffuses) associée à une mauvaise qualité hydromorphologique (seuils, gravières, protections de berge), classe l'Adour et la majorité de ses affluents en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) dans l'état des lieux du bassin de l'Adour. De ce fait l'Adour est classé en RNABE (Risque de Non Atteinte du Bon Etat Ecologique) en 2015 (PAGD, pages 20 et 21).</p> <p>5*Les travaux d'entretien portent sur l'Adour et ses affluents dans les Départements du Gers , des Hautes -Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, soit sur environ 650km.</p> <p>Observations sur les dispositions de la DIG</p> <p>6*on ne peut qu'être étonné de ne lire aucune référence au changement climatique dans cette demande de DIG. Nous avons pourtant vécu il y a quelques mois en Hautes Pyrénées des crues dévastatrices de travaux de restauration récents de cours d'eau. Comment le SMGAA fait-il face aux risques du changement climatique, se contentera -t-il d'en effacer les effets ?</p> <p>7*Autoriser des travaux sur la base d'une confiance au pétitionnaire est difficilement acceptable. Des avis et décisions doivent être obtenus avant d'engager ou non des travaux. La CLE n'a pas donné d'avis sur les DIG Esteous et Lées. Un bilan de ces DIG doit être obtenu dont les conclusions permettront de définir les autorisations au SMGAA avant travaux de la DIG.</p> <p>8*Travaux à Caussade Rivière : le bras secondaire semble être plutôt un canal compte tenu de son tracé et des grandes cultures du secteur.</p> <p>9*Le SMGAA prévoit d'éliminer les espèces invasives. Quelles précautions et actions à long terme sont cependant prévues pour éviter l'implantation de ces espèces dans la ripisylve ? Cependant leur élimination n'entre pas dans les missions du SMGAA.</p>
--	--	--	--

		<p>Travaux</p>	<p>Pour les associations d'environnement, le SMGAA doit obtenir cette compétence. Ainsi que celle relative à la lutte contre les pollutions puisque de plus en plus de substances chimiques se retrouvent dans l'eau, avec parfois des conséquences désastreuses pour la ripisylve.</p> <p>10*Le dossier n'évoque pas l'évaluation des impacts directs et indirects des travaux sur l'étiage du fleuve, notamment avec la réouverture de bras secondaires. Cette approche doit figurer dans le projet de DIG parce que les travaux doivent être compatibles avec le respect de l'espace de mobilité du fleuve défini, il y a quelques années, ils ne doivent pas lui porter préjudice.</p> <p>11* Il est important de justifier les choix d'un type de travaux plutôt qu'un autre et d'évaluer l'impact des actions à mener. C'est un manque du projet de DIG dans une approche globale et durable de gestion des milieux aquatiques.</p> <p>12* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises auront un impact sur la ripisylve et les saligues. Il manque une définition claire de la ripisylve et ses rôles importants en termes de gestion des cours d'eau et des habitats terrestres et aquatiques car elles abritent une faune et une flore remarquable.</p> <p>13* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles qu la cistude, la loutre, la moule perlière.</p> <p>14* Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être prévues en phase travaux.</p> <p>15*Un dossier technique consultable par le public doit être présenté par le pétitionnaire avant tous travaux et faire l'objet d'un arrêté complémentaire assorti des prescriptions requises.</p> <p>16*Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : « <i>Traitement de la ripisylve:les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements,</i></p>
	<p>Travaux</p>	<p>11* Il est important de justifier les choix d'un type de travaux plutôt qu'un autre et d'évaluer l'impact des actions à mener. C'est un manque du projet de DIG dans une approche globale et durable de gestion des milieux aquatiques.</p> <p>12* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises auront un impact sur la ripisylve et les saligues. Il manque une définition claire de la ripisylve et ses rôles importants en termes de gestion des cours d'eau et des habitats terrestres et aquatiques car elles abritent une faune et une flore remarquable.</p> <p>13* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles qu la cistude, la loutre, la moule perlière.</p> <p>14* Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être prévues en phase travaux.</p> <p>15*Un dossier technique consultable par le public doit être présenté par le pétitionnaire avant tous travaux et faire l'objet d'un arrêté complémentaire assorti des prescriptions requises.</p> <p>16*Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : « <i>Traitement de la ripisylve:les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements,</i></p>	
	<p>Environnement</p>	<p>11* Il est important de justifier les choix d'un type de travaux plutôt qu'un autre et d'évaluer l'impact des actions à mener. C'est un manque du projet de DIG dans une approche globale et durable de gestion des milieux aquatiques.</p> <p>12* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises auront un impact sur la ripisylve et les saligues. Il manque une définition claire de la ripisylve et ses rôles importants en termes de gestion des cours d'eau et des habitats terrestres et aquatiques car elles abritent une faune et une flore remarquable.</p> <p>13* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles qu la cistude, la loutre, la moule perlière.</p> <p>14* Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être prévues en phase travaux.</p> <p>15*Un dossier technique consultable par le public doit être présenté par le pétitionnaire avant tous travaux et faire l'objet d'un arrêté complémentaire assorti des prescriptions requises.</p> <p>16*Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : « <i>Traitement de la ripisylve:les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements,</i></p>	
	<p>Travaux</p>	<p>11* Il est important de justifier les choix d'un type de travaux plutôt qu'un autre et d'évaluer l'impact des actions à mener. C'est un manque du projet de DIG dans une approche globale et durable de gestion des milieux aquatiques.</p> <p>12* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises auront un impact sur la ripisylve et les saligues. Il manque une définition claire de la ripisylve et ses rôles importants en termes de gestion des cours d'eau et des habitats terrestres et aquatiques car elles abritent une faune et une flore remarquable.</p> <p>13* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles qu la cistude, la loutre, la moule perlière.</p> <p>14* Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être prévues en phase travaux.</p> <p>15*Un dossier technique consultable par le public doit être présenté par le pétitionnaire avant tous travaux et faire l'objet d'un arrêté complémentaire assorti des prescriptions requises.</p> <p>16*Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : « <i>Traitement de la ripisylve:les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements,</i></p>	
	<p>Environnement</p>	<p>11* Il est important de justifier les choix d'un type de travaux plutôt qu'un autre et d'évaluer l'impact des actions à mener. C'est un manque du projet de DIG dans une approche globale et durable de gestion des milieux aquatiques.</p> <p>12* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises auront un impact sur la ripisylve et les saligues. Il manque une définition claire de la ripisylve et ses rôles importants en termes de gestion des cours d'eau et des habitats terrestres et aquatiques car elles abritent une faune et une flore remarquable.</p> <p>13* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles qu la cistude, la loutre, la moule perlière.</p> <p>14* Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être prévues en phase travaux.</p> <p>15*Un dossier technique consultable par le public doit être présenté par le pétitionnaire avant tous travaux et faire l'objet d'un arrêté complémentaire assorti des prescriptions requises.</p> <p>16*Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : « <i>Traitement de la ripisylve:les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements,</i></p>	
	<p>Gestion de la ripisylve</p>	<p>11* Il est important de justifier les choix d'un type de travaux plutôt qu'un autre et d'évaluer l'impact des actions à mener. C'est un manque du projet de DIG dans une approche globale et durable de gestion des milieux aquatiques.</p> <p>12* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises auront un impact sur la ripisylve et les saligues. Il manque une définition claire de la ripisylve et ses rôles importants en termes de gestion des cours d'eau et des habitats terrestres et aquatiques car elles abritent une faune et une flore remarquable.</p> <p>13* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles qu la cistude, la loutre, la moule perlière.</p> <p>14* Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être prévues en phase travaux.</p> <p>15*Un dossier technique consultable par le public doit être présenté par le pétitionnaire avant tous travaux et faire l'objet d'un arrêté complémentaire assorti des prescriptions requises.</p> <p>16*Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : « <i>Traitement de la ripisylve:les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements,</i></p>	

	<p>par le prélèvement des arbres non indigènes, par le prélèvement sélectif et raisonné des géants (arbres de haut jet et de gros diamètres) : les arbres de gros diamètre (variable en fonction des essences en moyenne supérieur à 0,60m) et/ou de hauteur importante (également variable en fonction des essences en moyenne supérieure à 30m, par le prélèvement préventif des arbres à risque »</p> <p>La coupe d'arbres, notamment d'arbres sains proposée dans le dossier DIG n'est pas acceptable. La notion « d'exploitation » des boisements ne paraît pas entrer dans le champ des missions du SMGAA, ni répondre à l'intérêt général. La ripisylve, comme pour une forêt, ne peut faire l'objet d'une exploitation systématique, comme une forêt. Cette gestion ne peut être confiée au SMGAA, elle doit rester sous l'autorité d'une administration régaliennne. C'est un métier qui demande des compétences particulières pour un patrimoine essentiel au maintien d'un équilibre de la rivière et de ses écosystèmes. Couper les arbres revient à préparer les prochaines crues exceptionnelles et leurs dégâts tant redoutés. Le couvert végétal des rivières doit être en priorité préservé pour fixer la divagation naturelle des cours d'eau. Nous ne pouvons accepter qu'ils soient considérés comme « ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité » Les arbres adultes sont d'excellents « parasols » pour lutter contre l'évaporation et le maintien de l'étéage en basse saison. Et plus ils sont remarquables et meilleur est leur rendement dans le maintien de la berge par leurs racines et laprotection de la qualité des eaux qui coulent à leur pied, notamment au niveau de la température.</p> <p>L'exploitabilité des arbres par le SMGAA doit être exclue de la DIG.</p> <p>17* Le site NATURA 2000 Vallée de l'Adour englobe l'ensemble du corridor fluvial, vaste ensemble biogéographique d'intérêt écologique : le SMGAA précise qu'il est quasi-impossible de prévoir à l'avance l'impact des travaux envisagés. Pourtant, un dossier soumis à enquête publique est d'être aussi précis que possible. Comment cette DIG prend-t-elle en compte par exemple la modification des habitats</p>	<p>Environnement</p>

		<p>Foncier (espace de mobilité)</p> <p>Travaux</p>	<p>NATURA2000 au gré des crues (dynamique fluviale toujours active) ? Il n'est fait aucune référence au site NATURA2000 pour l'Echez.</p> <p>18* Acquisitions foncières : elles ne sont pas accompagnées de précisions sur l'intérêt, les modalités et le coût de ces achats qui seraient réalisés selon les opportunités. Elles doivent être exclues de la DIG.</p> <p>19* Enfin, la création d'un tableau de bord de l'avancement des travaux pour leur contrôle centralisé est souhaitable.</p>
<p>COUR4</p>	<p>M. Alain BAUDRY Les Amis de la Terre 32</p>	<p>Réglementation</p> <p>Réglementation</p> <p>Réglementation</p> <p>Travaux</p> <p>Pollution</p> <p>Travaux</p>	<p>Constat :</p> <p>1* En application des articles L211-7 et L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA) a déposé une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour une durée de 3 ans.</p> <p>2* Une DIG existe déjà sur l'Esteous et le Lees aval. La demande de DIG du SMGAA ne couvre donc pas l'ensemble du périmètre du syndicat.</p> <p>3* La DIG permettra au SMGAA un accès permanent au lit des cours d'eau pour assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la mise en oeuvre de la gestion des cours d'eau. La DIG permettra aussi de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.</p> <p>4* Le SMGAA précise que la DIG comprend de nombreux travaux, mais que tous ne seront pas réalisés.</p> <p>Une mauvaise qualité biologique (notamment pollutions diffuses) associée à une mauvaise qualité hydromorphologique (seuils, gravières, protections de berge), classe l'Adour et la majorité de ses affluents en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) dans l'état des lieux du bassin de l'Adour. De ce fait l'Adour est classé en RNABE (Risque de Non Atteinte du Bon Etat Ecologique) en 2015 (PAGD, pages 20 et 21).</p> <p>5* Les travaux d'entretien portent sur l'Adour et ses affluents dans les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, soit sur environ 650km.</p> <p>Observations sur les dispositions de la DIG</p>

		<p>6* le projet doit être en cohérence avec les données à notre disposition concernant l'évolution du climat en particulier tenir compte des données existant sur la situation très dégradée des bassins versants qui les rendent très réactifs aux précipitations et à leurs effets sur l'érosion de terre agricole(accroissement des effets des crues, dégradation de la qualité des eaux et colmatage des zones de reproduction et de croissance de la faune piscicole.</p> <p>7*Autoriser des travaux sur la base d'une confiance au pétitionnaire n' est pas acceptable. Des avis et décision doivent être obtenus avant d'engager ou non des travaux. Les DIG Estéous et Léés influent directement sur cette DIG/Iema, elles doivent donc être visées. Un bilane ces DIG doit être versé à la présente afin de définir des modes de gestion communs.</p> <p>8* l'espace de mobilité admissible défini antérieurement.</p> <p>9* la préservation des espèces et leurs milieux en particulier au titre des NATURA2000 mais également des espèces protégées (respect de période de reproduction, préservation des zones de développement et de reproduction. Il n'est fait aucune référence au site NATURA2000 pour l'Echez, les objectifs de protection de ce site doivent être visés et pris en compte.</p> <p>10*ces trois séries d'éléments doivent apparaître dans le document ou dans les prescriptions préfectorales dans l'esprit le plus strict des éléments d'intérêt général décrit dans le code de l'environnement dans les livres I,II,III et IV.</p> <p>Remarques précises</p> <p>11*Travaux à Caussade-Rivière : le bras secondaire EST un canal QUI PERMET DE PRELEVER DE L'EAU dans le fleuve afin de l'envoyer dans des canaux destinés à l'irrigation, le maintien de ce chenal ne rentre pas dans l'intérêt général du projet. Les travaux doivent donc être réalisés sous autorisation spécifique aux frais des usagers QUI Y TROUVENT UN INTERET. Cet élément doit être retiré du projet.</p> <p>12*l'élimination des espèces invasives n'entre pas dans les compétences du SMGAA.</p> <p>13* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises ont une incidence sur la ripisylve et les saligues. Il manque de</p>
Environnement		
Réglementation		
Réglementation Environnement		
Réglementation		
Environnement		
Environnement		

	<p>ce fait : une définition claire de la ripisylve, un définition et un descriptif clair des interventions par type de travaux.</p> <p>14* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles qu la cistude, la loutre, la moule perlière et toutes autres espèces protégées.</p> <p>Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être décrites par des dossiers techniques présentés par le pétitionnaire avant tous travaux.</p> <p>Ces dossiers doivent être consultables par le public et faire l'objet d'arrêtés de prescriptions complémentaires.</p> <p>15*Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : <i>« Traitement de la ripisylve:les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements, par le prélèvement des arbres non indigènes, parle prélèvement sélectif et raisonné des géants(arbres de haut jet et de gros diamètres) : les arbres de gros diamètre (variable en fonction des essences en moyenne supérieur à 0,60m) et/ou de hauteur importante(également variable en fonction des essences en moyenne supérieure à 30m, par le prélèvement préventif des arbres à risque »</i></p> <p>les arbres ont un intérêt fondamental, ils sont des réacteurs hydrauliques, séquestrent le carbone à partir du CO2, fournissent de l'oxygène, assurent le maintien d'une faune abondante, etc,etc</p> <p>Nous sommes de ces faits , opposés à la coupe d'arbres sauf s'ils présentent un danger direct pour des aménagements publics. La notion « d'exploitation » des boisements n'entre pas dans le champ des missions du SMGAA, ni ne répond à l'intérêt général. La gestion de péralienne et dans le strict champ des intérêts décrits dans les livres I,II,III et IV du CE. L'humanité a besoin d'arbres, la coupe d'un seul sujet de grande taille est irremplaçable en terme d'équilibre bioclimatique.NE LAISSER PAS LES COUPER, IL FAUT DES DIZAINES</p>	
Travaux		
Gestion de la ripisylve		

		<p>Environnement</p>	<p>VOIR DES CENTAINES D'ANNEES POUR OBTENIR LES MEMES SUJETS ET LA MEME EFFICACITE . 16* Le site NATURA 2000 Vallée de l'Adour englobe l'ensemble du corridor fluvial, vaste ensemble biogéographique d'intérêt écologique : le SMGAA précise qu'il est quasi-impossible de prévoir à l'avance l'impact des travaux envisagés. Pourtant, un dossier soumis à enquête publique doit être précis. Comment cette DIG prend-t-elle en compte par exemple la modification des habitats NATURA2000 au gré des crues (dynamique fluviale toujours active) ? Il n'est fait aucune référence au site NATURA2000 pour l'Echez. 17* Acquisitions foncières : elles ne sont pas accompagnées de précisions sur l'intérêt, les modalités et le coût de ces achats qui seraient réalisés selon les opportunités. Elles doivent être exclues de la DIG. 18* Enfin, la création d'un tableau de bord de l'avancement des travaux pour leur contrôle centralisé est souhaitable.</p>	
	<p>Foncier (espace de mobilité)</p>			
	<p>Travaux</p>			

Auch, le 20 novembre 2017
Le Président de la Commission d'enquête



Guy GRECH

**Commission d'enquête
sur la demande de Déclaration
d'Intérêt Général et d'Autorisation
au titre de la Loi sur l'Eau
pour le Programme de Gestion Durable
du fleuve Adour et des ses affluents
entre Aurensan(65) et Barcelonne du Gers(32)**

Auch, le 20 Novembre 2017

Objet : Enquête publique
Notification du Procès-Verbal
des observations
Réf : Arrêté inter-préfectoral
du 26 septembre 2017

Monsieur le Président,
L'enquête prescrite par l'arrêté inter-préfectoral visé en
référence est terminée.

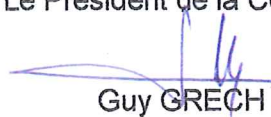
Conformément aux prescriptions de l'article 15 de cet
arrêté, la Commission d'enquête a établi le procès verbal des observations, que je vous notifie par
la présente et que nous examinerons dans vos bureaux.

Ainsi que vous le constaterez, la majorité des
observations ont été émises par courriel par deux Associations de Défense de la Nature, France
Nature Environnement (65) et Les Amis de la Terre (32).

Vous voudrez bien me faire parvenir, dans le délai
maximum de quinze jours , votre mémoire en réponse à ces diverses observations.

Dans cette attente,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission d'enquête


Guy GRECH

**Monsieur le Président
du Syndicat Mixte de Gestion
de l'Adour et ses Affluents
Maison de l'Eau
32160 JÜ-BELLOC**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS**

**PROGRAMME DE GESTION DURABLE
DU FLEUVE ADOUR ET DE SES AFFLUENTS
ENTRE AURENSAN (65)
ET BARCELONNE DU GERS (32)**

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
NECESSITANT UNE AUTORISATION
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE**

**REPONSES AUX OBSERVATIONS PORTEES AU
PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

Dossier n° E17000131/64
Commission d'enquête :

M. Guy GRECH Président
M. Alain STAGLIANO Membre
M. Jacques LEVERT Membre

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 16 octobre au jeudi 16 novembre 2017 inclus, le public a exprimé les observations ci-après :

3

1.1 Observations verbales

Néant

1.2 Observations consignées dans les registres

Mairie de VIC EN BIGORRE (Siège de l'enquête)

NEANT

Mairie de JUILLAN (Permanence)

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE
JU11	M. Bernard VILLACRES Adjoint au Maire	Risque d'inondation	La commune de Juillan est, notamment pour la partie qui la concerne, particulièrement favorable à la mise en place de ce programme de gestion durable, de manière à garantir l'entretien et le fonctionnement du réseau hydrographique(Echez et Geüne pour Juillan). Nous n'émettons donc aucune réserve. NB Je rappelle qu'une convention existe entre le Syndicat et le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées qui complète la portée du programme de gestion (copie jointe).	La convention entre le SMGAA et le Conseil Départemental est en cours d'élaboration. Elle devra permettre de réaliser les travaux d'entretien en toute légitimité (traitements des atterrissements et opérations de dégagements d'embâcles) aux droits des ouvrages d'art du département des Hautes-Pyrénées.

Mairie de RISCLE (Permanence)

NEANT

Mairie de LEMBEYE (Permanence)

NEANT

1.3 Observations formulées par courrier et dossier

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE
COUR1	Mr le Maire de Bazillac	Risque d'inondation	Lors de la crue importante du fleuve Adour le 18 Juin 2013, en aval du pont sur la RD n°4 entre Bazillac et Camalès, à environ 1km, des arbres encombrant le cours de la rivière, ce qui provoque un embâcle important. Par ailleurs, à l'époque le chemin rural adjacent a été fortement dégradé. Il serait dommage	Lors d'une visite de terrain en 2016, le technicien en charge de la mise en place du programme de travaux sur l'Adour a effectivement pris connaissance des embâcles formés sur ce tronçon de cours d'eau. Aussi, de part la configuration du fleuve sur ce bief (berges verticales et de hauteur supérieure à 1 mètre), il n'a pas été possible d'évacués

COUR2	M LEMOINE Paul 65460 BAZET	Réglementation	<p>qu'à l'avenir l'embâcle existant puisse lors d'une montée des eaux provoquer à nouveau des dégâts au chemin rural. Je souhaite donc que, dans le cadre des travaux envisagés, cet embâcle soit détruit.</p> <p>La famille Lemoine Paul est seule propriétaire du canal du Moulin de Siarrouy, avec sa prise d'eau et ses droits fondés en titre, compte tenu des servitudes existantes. Cela signifie que les tiers ou l'Administration ne peuvent prendre de décision sur ce canal sans une concertation et notre accord.</p> <p>La fonction première du canal est l'acheminement des eaux de l'Echez aux territoires du moulin avant la restitution intégrale à la rivière, à la manière d'une conduite forcée, tout est parfaitement réglementé. Or depuis la culture industrielle du maïs et la mécanisation à outrance de l'agriculture, les droits d'eau sont bafoués, avec, semble-t-il, la bienveillance de l'Administration, malgré nos protestations incessantes. Nous voulons que cela cesse, que la situation redevienne ce qu'elle était pour le bien de tous.</p>	<p>les arbres amoncelés depuis le haut de berge lors du programme de travaux 2016. L'intervention d'une pelle mécanique à chenille évoluant dans le lit mineur est nécessaire et ne peut être réalisée sans autorisation spécifique. Les travaux seront donc programmés après la validation de la D.I.G par arrêté préfectoral.</p> <p>Les remarques émises par la famille Lemoine ne concernent pas la programmation soumise à la déclaration d'intérêt général. Les remarques portent sur l'usage de l'eau, d'un droit fondé en titre. Ce qui est en aucun cas une responsabilité ni une compétence du syndicat. Toutefois, un technicien a déjà rencontré la famille Lemoine et, dans le cadre de nos compétences, nous lui accorderons notre soutien technique si cela se justifie au regard de l'entretien du cours d'eau Echez.</p>
COUR3	France Nature Environnement 65 et Amis de la Terre 32	Réglementation	<p>Constat :</p> <p>1*En application des articles L211-7 et L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA) a déposé une demande de Déclaration d'Intérêt Général(DIG) pour une durée de 3 ans.</p> <p>2*Une DIG existe déjà sur l'Estéous et le Lees aval. La demande de DIG du SMGAA ne couvre donc pas l'ensemble du périmètre du syndicat.</p>	<p>1° et 2°</p> <p>Le dossier de demande de Déclaration porté par le SMGAA soumis à la présente enquête publique est effectivement déposé pour une durée de 3 ans sur une partie du périmètre de compétence actuel du syndicat.</p> <p>A ce titre, le SMGAA rappelle qu'après échanges avec les services de la DDT 65, la durée de la DIG demandée a été fixée à 3 ans en lieu et place de 5 ans sur le premier dépôt du dossier.</p> <p>Entre la date du premier dépôt du dossier de demande de DIG et la mise en enquête publique de ce dernier, le SMGAA a fusionné avec le SIVU du Lees (compétent sur la partie aval des Léés) et le Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique de l'Estéous (territoire de l'Estéous de la source à la confluence avec l'Adour).</p> <p>Ces deux syndicats ayant déjà des DIG et autorisation de travaux validées par arrêtés préfectoraux, le SMGAA, fruit d'une fusion, est légitime pour porter la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ces territoires.</p> <p>3°L'objectif de la demande de Déclaration d'Intérêt Général est effectivement de pouvoir réaliser l'ensemble des interventions définies dans le programme pluriannuel soumis à l'enquête et pour lequel le SMGAA est compétent, dans le cadre du maintien de la sécurité publique et de l'intérêt général.</p>
		Réglementation	<p>3*La DIG permettra au SMGAA un accès permanent au lit des cours d'eau pour assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la mise en oeuvre de la gestion des cours d'eau. La DIG permettra aussi de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.</p>	

<p>Travaux</p> <p>Pollution</p>	<p>4*Le SMGAA précise que la DIG comprend de nombreux travaux, mais que tous ne seront pas réalisés.</p> <p>Une mauvaise qualité biologique(notamment pollutions diffuses) associée à une mauvaise qualité hydromorphologique (seuils, gravières, protections de berge), classe l'Adour et la majorité de ses affluents en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) dans l'état des lieux du bassin de l'Adour. De ce fait l'Adour est classé en RNABE (Risque de Non Atteinte du Bon Etat Ecologique) en 2015 (PAGD, pages 20 et 21).</p>	<p>4° Au travers du programme d'actions soumis à l'enquête publique, le SMGAA souhaite effectivement être autorisé à réaliser toutes les actions envisagées. Cependant, la dynamique des cours d'eau est susceptible de faire évoluer le programme d'interventions et donc obliger le SMGAA à ne pas engager les travaux initialement prévus.</p>
<p>Travaux</p>	<p>5*Les travaux d'entretien portant sur l'Adour et ses affluents dans les Départements du Gers , des Hautes - Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, soit sur environ 650km.</p> <p>Observations sur les dispositions de la DIG</p>	<p>5° Bien que les travaux décrits dans le dossier ne s'étendent pas sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau couvert par le SMGAA, le diagnostic établi par les techniciens est basé sur la BD Carthage fait état d'un linéaire de 650 km de cours d'eau dans le périmètre du programme d'action.</p>
<p>Environnement</p>	<p>6*on ne peut qu'être étonné de ne lire aucune référence au changement climatique dans cette demande de DIG. Nous avons pourtant vécu il y a quelques mois en Hautes Pyrénées des crues dévastatrices de travaux de restauration récents de cours d'eau. Comment le SMGAA fait-il face aux risques du changement climatique, se contentera -t-il d'en effacer les effets ?</p>	<p>6° Le dossier déposé par le SMGAA n'a pas pour ambition de lutter contre le changement climatique qui découle d'une multitude de facteurs dépassant la portée des actions du SMGAA (artificialisation des sols, pollution atmosphérique...). Dans la mise en œuvre des travaux proposés, les modifications de la dynamique fluviale induites par le changement climatique (crues rapides, étiages prononcés) sont prises en compte afin de ne pas être source d'aggravation de la situation actuelle.</p>
<p>Réglementation</p>	<p>7*Autoriser des travaux sur la base d'une confiance au pétitionnaire est difficilement acceptable. Des avis et décision doivent être obtenus avant d'engager ou non des travaux. La CLE n'a pas donné d'avis sur les DIG Esteous et Lées. Un bilan de ces DIG doit être obtenu dont les conclusions permettront de définir les autorisations au SMGAA avant travaux de la DIG.</p>	<p>7° Dans la remarque, il est fait état « d'avis » et de « décisions » sans précision complémentaire sur leur nature et le cadre réglementaire qui les définit. Il est ainsi difficile d'apporter une réponse sur ce point. Les DIG de l'Estéous et du Lées sont en cours de validité. Pour ces deux dossiers, les arrêtés préfectoraux demandent au pétitionnaire de dresser un bilan du programme de travaux 6 mois avant la fin de leur validité. Ce bilan permettra de bien définir les travaux à conduire sur ces cours d'eau dans les programmations futures. Enfin, les DIG Estéous et Lées sont indépendantes de la demande de DIG objet de l'enquête publique. Le SMGAA n'est ainsi pas tenu de les prendre en compte dans la réalisation des travaux sur les cours d'eau concernés par la demande de DIG.</p>
<p>Réglementation</p>	<p>8*Travaux à Caussade Rivière : le bras secondaire semble être plutôt un canal compte tenu de son tracé et des grandes cultures du secteur.</p>	<p>8° Le bras secondaire à Caussade-Rivière n'est pas un canal mais bien un bras au fonctionnement naturel. En effet, initiés par la dynamique naturelle du cours d'eau en période de crue, les écoulements à l'intérieur de la parcelle agricole ont conduit à la création d'un bras annexe mis en charge une partie de l'année.</p>

	<p>Sur la photographie jointe en annexe 1, on constate par comparaison à la carte intégrée au dossier DIG (orthophotographie IGN 2001) que le chenal en rive gauche a bien un fonctionnement naturel : méandres, berges érodées, dépôt alluvionnaires.</p>	<p>9° Les statuts du SMGAA n'incluent pas de compétence en matière de gestion des espèces invasives mais les membres du Syndicat restent conscients de cette problématique majeure.</p> <p>En ce sens, le dossier porté à l'enquête comprend un mémoire en réponse aux réserves et recommandations de la CLE du SAGE Adour Amont à ce sujet. En page 4 de ce mémoire, le SMGAA précise ainsi que dans l'objectif d'être en conformité avec les dispositions 23.1 et 23.2 du SAGE Adour Amont, le SMGAA prendra contact avec le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées avant chaque intervention afin d'établir ensemble les mesures d'évitement ou de réduction du risque de dissémination les plus adaptés au territoire.</p> <p>Il est également précisé que sur les secteurs préservés ou aucune espèce invasive n'est présente, une vigilance accrue sera apportée sur la qualité du nettoyage des engins de chantier nécessaires au déroulement des travaux avant leur arrivée sur site.</p> <p>La prise de compétence en matière de lutte contre la pollution ne revêt pas d'un caractère obligatoire et n'est pas l'objet du dossier porté en enquête.</p>
<p>Environnement</p>	<p>9* Le SMGAA prévoit d'éliminer les espèces invasives. Quelles précautions et actions à long terme sont cependant prévues pour éviter l'implantation de ces espèces dans la ripisylve ? Cependant leur élimination n'entre pas dans les missions du SMGAA. Pour les associations d'environnement, le SMGAA doit obtenir cette compétence. Ainsi que celle relative à la lutte contre les pollutions puisque de plus en plus de substances chimiques se retrouvent dans l'eau, avec parfois des conséquences désastreuses pour la ripisylve.</p>	<p>10° En premier lieu, il est important de préciser que la réouverture de bras secondaires telle qu'elle est effectuée par le SMGAA n'a pas d'incidence sur les étiages de l'Adour. En effet, les bras secondaires ouverts ou rouverts sont mis en charge uniquement en période de crue. Enfin, il apparaît que la remise en eau des annexes hydrauliques permet une meilleure recharge de la nappe d'accompagnement du cours d'eau en période de hautes eaux favorisant ainsi les transferts nappe/cours d'eau en période sèche. De plus, il est inscrit dans le dossier porté par le SMGAA (page 1 du Résumé non technique et page 3 du rapport) que les actions prévues sur l'Adour s'increront dans la continuité du programme de « reconquête de l'espace de mobilité du fleuve ». Ainsi, les travaux d'entretien prévus sur l'axe Adour par le SMGAA sont en totale cohérence avec la philosophie générale du principe de mise en place d'un espace de mobilité.</p>
<p>Travaux</p>	<p>10* Le dossier n'évoque pas l'évaluation des impacts directs et indirects des travaux sur l'étiage du fleuve, notamment avec la réouverture de bras secondaires. Cette approche doit figurer dans le projet de DIG parce que les travaux doivent être compatibles avec le respect de l'espace de mobilité du fleuve défini, il y a quelques années, ils ne doivent pas lui porter préjudice.</p>	<p>11° En complément du dossier de demande de DIG et en réponse aux réserves et recommandations émises par la CLE du SAGE Adour Amont, un arbre de décision est proposé à la page 9 du « Mémoire » complémentaire. Cet arbre de décision précise les critères permettant</p>
<p>Travaux</p>	<p>11* Il est important de justifier les choix d'un type de travaux plutôt qu'un autre et d'évaluer l'impact des actions à mener. C'est un manque du projet de DIG dans une approche globale et durable de gestion</p>	

<p>des milieux aquatiques.</p> <p>12* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises auront un impact sur la ripisylve et les saignées. Il manque une définition claire de la ripisylve et ses rôles importants en termes de gestion des cours d'eau et des habitats terrestres et aquatiques car elles abritent une faune et une flore remarquable.</p>	<p>de retenir un type de travaux plutôt qu'un autre. (voir arbre de décision en annexe 2)</p> <p>12° La ripisylve se définit comme suit : formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontalière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges. Habitats d'espèces, protection des berges contre l'érosion, dissipation du courant, épuration et fixation des sédiments et des polluants, ombrage des eaux, effet corridor, effet brise-vent... sont autant d'effets positifs sur les écosystèmes apportés par la ripisylve.</p>
<p>13* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles que la cistude, la loutre, la moule perlière.</p>	<p>13° Le dossier précise (en page 23) que les travaux d'entretien, et tout particulièrement sur les affluents classés comme réservoirs biologiques, seront réalisés à partir du 25 août et jusqu'au 30 octobre afin de respecter les périodes de reproduction de certaines espèces.</p>
<p>14* Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être prévues en phase travaux.</p>	<p>14° Conformément au protocole proposé dans le « Mémoire » complémentaire au dossier de demande de DIG, avant chaque tranche opérationnelle, le SMGAA établit un dossier technique adressé à la DDT des Hautes-Pyrénées.</p>
<p>15* Un dossier technique consultable par le public doit être présenté par le pétitionnaire avant tous travaux et faire l'objet d'un arrêté complémentaire assorti des prescriptions requises.</p>	<p>15° Conformément au protocole proposé dans le « Mémoire » complémentaire au dossier de demande de DIG, avant chaque tranche opérationnelle, le SMGAA établit un dossier technique adressé à la DDT des Hautes-Pyrénées.</p>
<p>16* Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : « <i>Traitement de la ripisylve: les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements, par le prélèvement des arbres non indigènes, parle prélèvement sélectif et raisonné des géants (arbres de haut jet et de gros diamètres) : les arbres de gros diamètre (variable en fonction des essences en moyenne supérieur à 0,60m) et/ou de hauteur importante (également variable en fonction des essences en moyenne supérieure à 30m, par le prélèvement préventif des arbres à risque »</i> La coupe d'arbres, notamment d'arbres sains proposée dans le dossier DIG n'est pas acceptable.</p>	<p>16° L'objectif du programme d'action porté par le SMGAA n'est pas de tirer un profit de la coupe d'arbres. Les bois issus la gestion sélective de la ripisylve sont en effet laissés à la disponibilité de leur propriétaire. De la même manière, il est nécessaire de rappeler que les actions sur la ripisylve seront réalisées dans le seul objectif du maintien de la sécurité publique et de l'intérêt général. L'exploitation des boisements rivulaires n'est pas une compétence du SMGAA mais « l'entretien végétal des berges et du lit » est bien inscrit dans ces statuts. A la page 29 du dossier, il est écrit au premier paragraphe que l'enlèvement des arbres à risque sera fait après une analyse fine de chaque individu par le technicien en charge des travaux. Ce dernier, grâce à ses compétences en la matière, déterminera si le sujet objet de son diagnostic constitue réellement</p>

La notion « d'exploitation » des boisements ne paraît pas entrer dans le champ des missions du SMGAA, ni répondre à l'intérêt général. La ripisylve, comme pour une forêt, ne peut faire l'objet d'une exploitation systématique, comme une forêt. Cette gestion ne peut être confiée au SMGAA, elle doit rester sous l'autorité d'une administration régaliennne. C'est un métier qui demande des compétences particulières pour un patrimoine essentiel au maintien d'un équilibre de la rivière et de ses écosystèmes. **Couper les arbres revient à préparer les prochaines crues exceptionnelles et leurs dégâts tant redoutés.** Le couvert végétal des rivières doit être en priorité préservé pour fixer la divagation naturelle des cours d'eau. **Nous ne pouvons accepter qu'ils soient considérés comme « ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité » !** Les arbres adultes sont d'excellents « parasols » pour lutter contre l'évaporation et le maintien de l'étiage en basse saison. Et plus ils sont remarquables et meilleur est leur rendement dans le maintien de la berge par leurs racines et laprotection de la qualité des eaux qui coulent à leur pied, notamment au niveau de la température.

L'exploitabilité des arbres par le SMGAA doit être exclue de la DIG .

Environnement

17* Le site NATURA 2000 Vallée de l'Adour englobe l'ensemble du corridor fluvial, vaste ensemble biogéographique d'intérêt écologique : le SMGAA précise qu'il est quasi-impossible de prévoir à l'avance l'impact des travaux envisagés. **Pourtant, un dossier soumis à enquête publique est d'être aussi précis que possible. Comment cette DIG prend-t-elle en compte par exemple la modification des habitats NATURA2000 au gré des crues (dynamique fluviale toujours active) ? Il n'est fait aucune référence au site NATURA2000 pour l'Echez.**

une menace pour la sécurité publique ou un enjeu d'intérêt général situé à proximité. La notion d'exploitation telle qu'elle est employée dans le dossier n'est autre qu'un terme technique signifiant que l'arbre en question sera abattu et façonné de telle façon qu'il ne constitue plus un risque pour la collectivité.

L'annexe 1 du présent document présente un certains nombre d'exemple d'actions menées par le SMGAA en matière de gestion de la ripisylve.

17°Dans le mémoire complémentaire au dossier de demande de DIG il est précisé que les crues morphogènes survenues après l'élaboration de la cartographie des habitats d'intérêt au titre de Natura 2000 ont considérablement modifiés la morphologie du fleuve. Ainsi, la cartographie inscrite au DoCOB du site FR 7300889 s'opposant au SMGAA est aujourd'hui obsolète. Ainsi, dans l'objectif de ne pas impacter les milieux de façon irréversible le SMGAA propose que chaque phase opérationnelle sur l'Adour soit précédée d'une phase de concertation avec les services de la DDT 65 ou 32 et les services de l'AFB. Ainsi, lors de cette phase de diagnostic, une visite de terrain sur les lieux d'interventions pressenties en présence des services cités permettra de fixer, en fonction des réalités de terrain, les éventuelles mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

Le dossier ne peut faire de référence au site Natura 2000 pour l'Echez puisque le cours d'eau n'est pas classé au titre de Natura 2000.

Foncier (espace de mobilité)

18* Acquisitions foncières : elles ne sont pas accompagnées de précisions sur l'intérêt, les modalités et le coût de ces achats qui seraient réalisés selon les

18°L'acquisition foncière est un outil indispensable dans la gestion de l'espace rivière.

Le dossier précise dans les pages 26 et 27 (chapitre 2.1.1) les

<p>modalités de mise en œuvre des acquisitions foncières et détermine un estimatif des surfaces à acquérir à l'intérieur des espaces de mobilité et de fonctionnalité des cours d'eau.</p> <p>19° La notion de « contrôle centralisé » ne paraît pas traduire un caractère réglementaire imposant au SMGAA d'établir un « carnet de bord de l'avancement du programme ».</p> <p>Cependant, en page 10 du « Mémoire » complémentaire au dossier DIG, le SMGAA propose de mettre en place différents indicateurs de suivi permettant d'identifier des effets induits par chaque action réalisée.</p> <p>Au terme des trois ans du programme, l'analyse de ces indicateurs permettra d'établir un bilan global du programme qui sera transmis aux DDT concernées.</p> <p>Le suivi des interventions est toutefois réalisé en interne par les techniciens</p>	<p>opportunités. Elles doivent être exclues de la DIG.</p> <p>19° Enfin, la création d'un tableau de bord de l'avancement des travaux pour leur contrôle centralisé est souhaitable.</p>	<p>Travaux</p>
<p>1° et 2° Voir réponse COUR 3 – 1° et 2°</p> <p>3° Voir réponse COUR3 – 3°</p> <p>4° Voir réponse COUR3 – 4°</p> <p>5° Voir réponse COUR3 – 5°</p>	<p>Constat :</p> <p>1°* En application des articles L211-7 et L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA) a déposé une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour une durée de 3 ans.</p> <p>2°* Une DIG existe déjà sur l'Estéous et le Lees aval. La demande de DIG du SMGAA ne couvre donc pas l'ensemble du périmètre du syndicat.</p> <p>3°* La DIG permettra au SMGAA un accès permanent au lit des cours d'eau pour assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre de la gestion des cours d'eau. La DIG permettra aussi de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.</p> <p>4°* Le SMGAA précise que la DIG comprend de nombreux travaux, mais que tous ne seront pas réalisés.</p> <p>Une mauvaise qualité biologique (notamment pollutions diffuses) associée à une mauvaise qualité hydromorphologique (seuils, gravières, protections de berge), classe l'Adour et la majorité de ses affluents en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) dans l'état des lieux du bassin de l'Adour. De ce fait l'Adour est classé en RNABE (Risque de Non Atteinte du Bon Etat Ecologique) en 2015 (PAGD, pages 20 et 21).</p> <p>5°* Les travaux d'entretien portent sur l'Adour et ses affluents dans les Départements du Gers, des Hautes -</p>	<p>COUR4</p> <p>M. Alain BAUDRY Les Amis de la Terre 32</p> <p>Réglementation</p> <p>Réglementation</p> <p>Réglementation</p> <p>Travaux</p> <p>Pollution</p> <p>Travaux</p>

	<p>Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, soit sur environ 650km.</p>	
<p>Environnement</p>	<p>Observations sur les dispositions de la DIG 6* le projet doit être en cohérence avec les données à notre disposition concernant l'évolution du climat en particulier tenir compte des données existant sur la situation très dégradée des bassins versants qui les rendent très réactifs aux précipitations et à leurs effets sur l'érosion de terre agricole(accroissement des effets des crues, dégradation de la qualité des eaux et colmatage des zones de reproduction et de croissance de la faune piscicole. 7*Autoriser des travaux sur la base d'une confiance au péfitionnaire n'est pas acceptable. Des avis et décision doivent être obtenus avant d'engager ou non des travaux. Les DIG Estéous et Lées influent directement sur cette DIG/lema, elles doivent donc être visées. Un bilane ces DIG doit être versé à la présente afin de définir des modes de gestion communs.</p>	<p>6° Les statuts du SMGAA n'intègrent pas la possibilité d'intervenir sur la situation des bassins versant telle que décrite dans l'observation. Les éventuelles conséquences de la modification climatique et de la dégradation des bassins versants sont prises en compte afin de ne pas être source d'aggravation de la situation actuelle.</p>
<p>Réglementation</p>	<p>8* l'espace de mobilité admissible défini antérieurement.</p>	<p>7° Le dossier de demande de DIG et d'autorisation unique loi sur l'eau porté par le SMGAA a été jugé complet et régulier par les services instructeur des DDT du Gers et des Hautes-Pyrénées et les services de la DDTM 64 sans qu'aucun refus ne soit formulé au titre de la procédure. En d'autre terme, cela signifie qu'aucune demande particulière n'ait été formulée de la part des services instructeurs pour intégrer de quelques manières que ce soit les DIG de l'Estéous et du Lées dans le dossier mis en enquête publique. Comme indiqué en réponse COUR3 -7° les DIG Estéous et Lées sont indépendantes du dossier DIG porté par le SMGAA. Enfin, ces dernières étant en cours de validité il n'est pas possible de dresser un bilan complet des actions qu'elles contiennent. Conformément aux arrêtés préfectoraux correspondants, le SMGAA réalisera un bilan à la fin de chacun de ces programmes afin de proposer, si nécessaire, un programme d'intervention le plus pertinent possible sur ces cours d'eau.</p>
<p>Réglementation</p>	<p>9* la préservation des espèces et leurs milieux en particulier au titre des NATURA2000 mais également des espèces protégées (respect de période de reproduction, préservation des zones de développement et de reproduction. Il n'est fait aucune référence au site NATURA2000 pour l'Echez, les objectifs de protection de ce site doivent être visés et pris en compte.</p>	<p>8° La formulation de cette observation ne peut donner lieu à une réponse.</p>
<p>Environnement</p>	<p>10*ces trois séries d'éléments doivent apparaître dans le document ou dans les prescriptions préfectorales dans l'esprit le plus strict des éléments d'intérêt général décrit dans le code de l'environnement dans les livres I, II, III et IV.</p>	<p>9° Le dossier ne peut faire de référence au site Natura 2000 pour l'Echez puisque le cours d'eau n'est pas classé au titre de Natura 2000.</p>
<p>Réglementation</p>		<p>10° Quelles séries d'éléments font l'objet de cette observation ?</p>

Réglementation	<p>Remarques précises 11*Travaux à Caussade-Rivière : le bras secondaire EST un canal QUI PERMET DE PRELEVER DE L'EAU dans le fleuve afin de l'envoyer dans des canaux destinés à l'irrigation, le maintien de ce chenal ne rentre pas dans l'intérêt général du projet. Les travaux doivent donc être réalisés sous autorisation spécifique aux frais des usagers QUI Y TROUVENT UN INTERET. Cet élément doit être retiré du projet.</p>	<p>11° Le bras secondaire, objet des travaux prévus pour la commune de Caussade-Rivière, n'est pas un canal mais bien un bras au fonctionnement naturel. En effet, initiés par la dynamique naturelle du cours d'eau en période de crue, les écoulements à l'intérieur de la parcelle agricole ont conduit à la création d'un bras annexe mis en charge une partie de l'année. Sur la photographie jointe en annexe 1, on constate par comparaison à la carte intégrée au dossier DIG (orthophotographie IGN 2001) que le chenal en rive gauche a bien un fonctionnement naturel : méandres, berges érodées, dépôt alluvionnaires.</p> <p>On distingue également en amont du bras secondaire une accumulation de débris végétaux et un dépôt de matériaux graveleux qui, s'ils s'accumulent en trop grande quantité, limiteront les débits entrants dans le chenal et inhiberont ses effets de dissipation des crues souhaités pour la protection du moulin situé en aval.</p> <p>L'intervention du SMGAA se cantonnera donc à pérenniser le bon fonctionnement de ce bras qui en période crue permet de diminuer le débit dans le chenal principal de l'Adour de façon significative et donc de limiter de façon naturelle l'érosion active au droit du moulin situé en rive droite.</p>
Environnement	<p>12*l'élimination des espèces invasives n'entre pas dans les compétences du SMGAA.</p>	<p>12° Voir réponse COUR3-9°</p>
Environnement	<p>13* Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration toutes les actions entreprises ont une incidence sur la ripisylve et les saligues. Il manque de ce fait : une définition claire de la ripisylve, un définition et un descriptif clair des interventions par type de travaux.</p>	<p>13° Pour la définition de la ripisylve voir réponse COUR3 – 12° En ce concerne la définition et du descriptif des interventions par type de travaux, le paragraphe 2 « Les actions du programme d'intervention » du volet technique propose une description des interventions selon les types de travaux suivants : - 2.1.2 Entretien de la végétation (page 27) - 2.1.3 Gestion des structures alluvionnaires (page 30) - 2.1.4 Talutage et végétalisation (page 36) - 2.1.5 Ouverture de bras (page 38)</p> <p>Ainsi, les interventions relaissées au titre de ce programme seront conformes aux éléments cités dans ces chapitres.</p>
Travaux	<p>14* Les travaux doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des batraciens et des poissons et respecter la biologie d'autres espèces telles qu la cistude, la loutre, la moule perlière et toutes autres espèces protégées. Compte tenu de la sensibilité du milieu aquatique aux diverses interventions sur les cours d'eau et sur leurs</p>	<p>14° Le dossier précise (en page 23) que les travaux d'entretien, et tout particulièrement sur les affluents classés comme réservoirs biologiques, seront réalisés à partir du 25 Août et jusqu'au 30 octobre afin de respecter les périodes de reproduction de certaines espèces.</p> <p>Conformément au protocole proposé dans le « Mémoire » complémentaire au dossier de demande de DIG, avant chaque tranche opérationnelle, le SMGAA établit un dossier technique</p>

rives, l'analyse de leurs impacts et des mesures doivent être décrites par des dossiers techniques présentés par le pétitionnaire avant tous travaux. Ces dossiers doivent être consultables par le public et faire l'objet d'arrêtés de prescriptions complémentaires.

Gestion de la ripisylve

15*Pages 28 et 29 du dossier « Volet technique » on peut lire notamment : « *Traitement de la ripisylve: les opérations réalisées sur la végétation auront toutes comme objectif d'assurer la stabilité des peuplements, par le prélèvement des arbres non indigènes, parle prélèvement sélectif et raisonné des géants(arbres de haut jet et de gros diamètres) : les arbres de gros diamètre (variable en fonction des essences en moyenne supérieur à 0,60m) et/ou de hauteur importante(également variable en fonction des essences en moyenne supérieure à 30m, par le prélèvement préventif des arbres à risque » les arbres ont un intérêt fondamental, ils sont des réacteurs hydrauliques, séquestrent le carbone à partir du CO2, fournissent de l'oxygène, assurent le maintien d'une faune abondante, etc;etc*

Nous sommes de ces faits , opposés à la coupe d'arbres sauf s'ils présentent un danger direct pour des aménagements publics. La notion « d'exploitation » des boisements n'entre pas dans le champ des missions du SMGAA, ni ne répond à l'intérêt général. La gestion de peut être confiée au SMGAA sans rester sous l'autorité régionale et dans le strict champ des intérêts décrits dans les livres I,II,III et IV du CE. L'humanité a besoin d'arbres, la coupe d'un seul sujet de grande taille est irremplaçable en terme d'équilibre bioclimatique.NE LAISSER PAS LES COUPER,IL FAUT DES DIZAINES VOIR DES CENTAINES D'ANNEES POUR OBTENIR LES MEMES SUJETS ET LA MEME EFFICACITE .

Environnement

16* Le site NATURA 2000 Vallée de l'Adour englobe l'ensemble du corridor fluvial, vaste ensemble biogéographique d'intérêt écologique : le SMGAA précise qu'il est quasi-impossible de prévoir à l'avance l'impact des travaux envisagés. **Pourtant, un dossier soumis à enquête publique doit être précis. Comment cette DIG prend-elle en compte par exemple la modification des habitats NATURA2000 au gré des crues (dynamique fluviale toujours active) ? Il n'est fait aucune référence au site**

adressé à la DDT des Hautes-Pyrénées.

15°L'objectif du programme d'action porté par le SMGAA n'est pas de tirer un profit de la coupe d'arbres. Les bois issus la gestion sélective de la ripisylve sont en effet laissés à la disponibilité de leur propriétaire.

De la même manière il est nécessaire de rappeler que les actions sur la ripisylve seront réalisées dans le seul objectif du maintien de la sécurité publique et de l'intérêt général.

L'exploitation des boisements rivaux n'est pas une compétence du SMGAA mais « l'entretien végétal des berges et du lit » est bien inscrit dans ces statuts. A la page 29 du dossier, il est écrit au premier paragraphe que l'enlèvement des arbres à risque sera fait après une analyse fine de chaque individu par le technicien en charge des travaux. Ce dernier, grâce à ses compétences en la matière, déterminera si le sujet objet de son diagnostic constitue réellement une menace pour la sécurité publique ou un enjeu d'intérêt général situé à proximité. La notion d'exploitation telle qu'elle est employée dans le dossier n'est autre qu'un terme technique signifiant que l'arbre en question sera abattu et façonné de telle façon qu'il ne constitue plus un risque pour la collectivité.

16° Dans le mémoire complémentaire au dossier de demande de DIG, il est précisé que les crues morphogènes survenues après l'élaboration de la cartographie des habitats d'intérêt au titre de Natura 2000 ont considérablement modifiées la morphologie du fleuve. Ainsi, la cartographie inscrite au DoCOB du site FR 7300889 s'opposant au SMGAA est aujourd'hui obsolète. Ainsi, dans l'objectif de ne pas impacter les milieux de façon irréversible, le SMGAA propose que chaque phase opérationnelle sur l'Adour soit précédée d'une phase de concertation avec les services de la DDT 65 ou 32 et les services de l'AFB. Ainsi, lors de cette phase de diagnostic, une visite de terrain sur les lieux d'interventions pressenties en présence

	<p>NATURA2000 pour l'Echez.</p>	<p>des services cités permettra de fixer en fonction des réalités de terrain les éventuelles mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation. Le dossier ne peut faire de référence au site Natura 2000 pour l'Echez puisque le cours d'eau n'est pas classé au titre de Natura 2000</p>
<p>Foncier (espace de mobilité)</p>	<p>17* Acquisitions foncières : elles ne sont pas accompagnées de précisions sur l'intérêt, les modalités et le coût de ces achats qui seraient réalisés selon les opportunités. Elles doivent être exclues de la DIG.</p>	<p>17* L'acquisition foncière est un outil indispensable dans la gestion de l'espace rivière. Le dossier précise dans les pages 26 et 27 (chapitre 2.1.1) les modalités de mise en œuvre des acquisitions foncières et détermine un estimatif des surfaces à acquérir à l'intérieur des espaces de mobilité et de fonctionnalité des cours d'eau.</p>
<p>Travaux</p>	<p>18* Enfin, la création d'un tableau de bord de l'avancement des travaux pour leur contrôle centralisé est souhaitable.</p>	<p>18* La notion de « contrôle centralisé » ne paraît pas traduire un caractère réglementaire imposant au SMGAA d'établir un « carnet de bord de l'avancement du programme ». Cependant, en page 10 du « Mémoire » complémentaire au dossier DIG, le SMGAA propose de mettre en place différents indicateurs de suivi permettant d'identifier des effets induits par chaque action réalisée. A u terme des trois ans du programme, l'analyse de ces indicateurs permettra d'établir un bilan global du programme qui sera transmis aux DDT concernées. Le suivi des interventions est toutefois réalisé en interne par les techniciens.</p>

Jû-Belloc, le 22 novembre 2017
Le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents,

Bernard Lussan

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS

PROGRAMME DE GESTION DURABLE
DU FLEUVE ADOUR ET DE SES AFFLUENTS
ENTRE AURENSAN (65)
ET BARCELONNE DU GERS (32)

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
NECESSITANT UNE AUTORISATION
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE

REPONSES AUX OBSERVATIONS PORTEES AU
PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

ANNEXES

Dossier n° E17000131/64
Commission d'enquête :

M. Guy GRECH Président
M. Alain STAGLIANO Membre
M. Jacques LEVERT Membre

Annexe 1 :

Exemples d'opération de gestion de la ripisylve menées jusqu'alors par le SMGAA

Exemples d'opération de gestion de la ripisylve menées jusqu'alors par le SMGAA

Une gestion « raisonnée »,

En réponse aux enjeux de sécurité publique et d'intérêt général

En connaissance des différentes essences et espèces en présence



Frêne sénescent

Aulne sec sur pied

Diagnostic de la situation réalisée
par les techniciens rivière :

Signes extérieurs de sénescence
(descente de cime, attaques
d'insectes et de champignons)
Frêne exposé aux vents dominants
avec un port et une inclinaison en
plein sur l'enjeu.



Enjeux de sécurité publique et d'intérêt général au plus proche :
Voirie, pont routier et ligne téléphonique

Opération de gestion préventive arrêtée et mise en œuvre

Abattage directionnel du frêne par treuillage vers la rive opposée afin d'éviter sa chute naturelle sur le pont

Abattage préventif nécessaire de ce frêne pour assurer le retournement en toute sécurité du frêne. A noter, le respect et la sauvegarde du rejet de souche existant à la base de la souche. Ce rejet poussera bien verticalement et son évolution sera suivie dans le temps.

Abattage de l'aulne sec



Résultat : frêne réellement creux et très cassant

Intervention sélective sur une cèpée d'aulne glutineux contre un pont routier sur piles

Seuls les brins attaqués de la cèpée et présentant de signes de fragilité mécanique sont marqués et abattus.

L'aulne glutineux est une essence qui réagit très bien à l'opération de gestion par recépage, qui conforte, par la concentration de sève dans le système racinaire, sa grande capacité de fixation des berges.

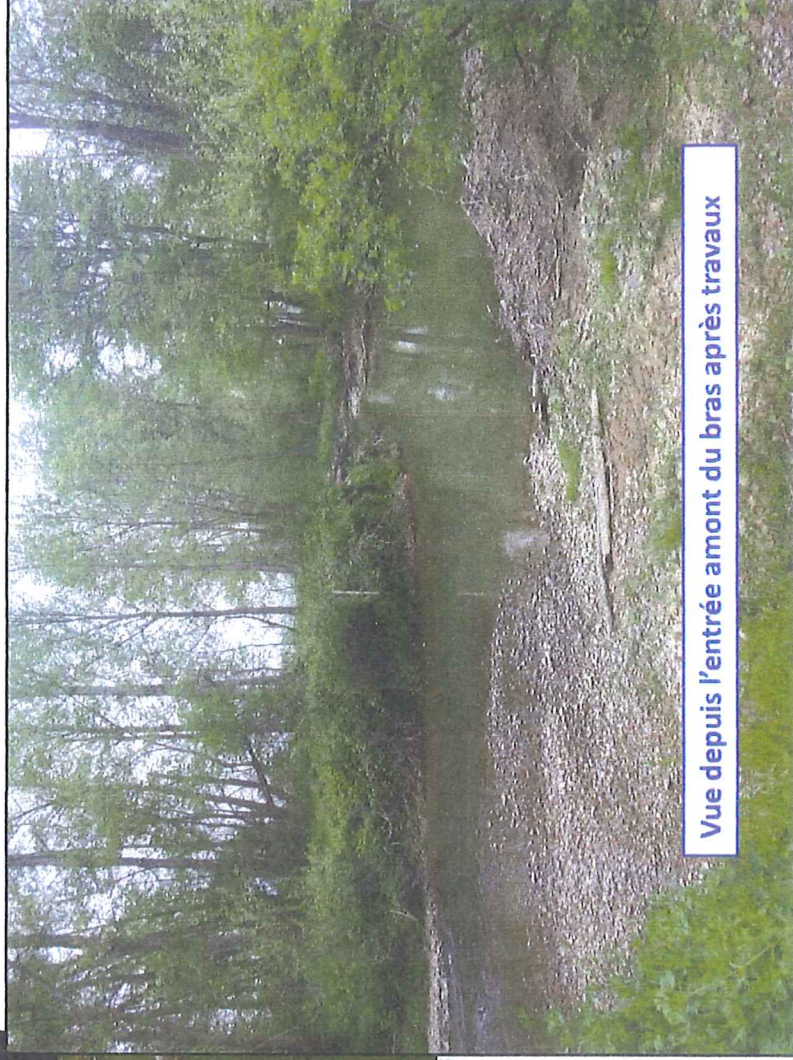
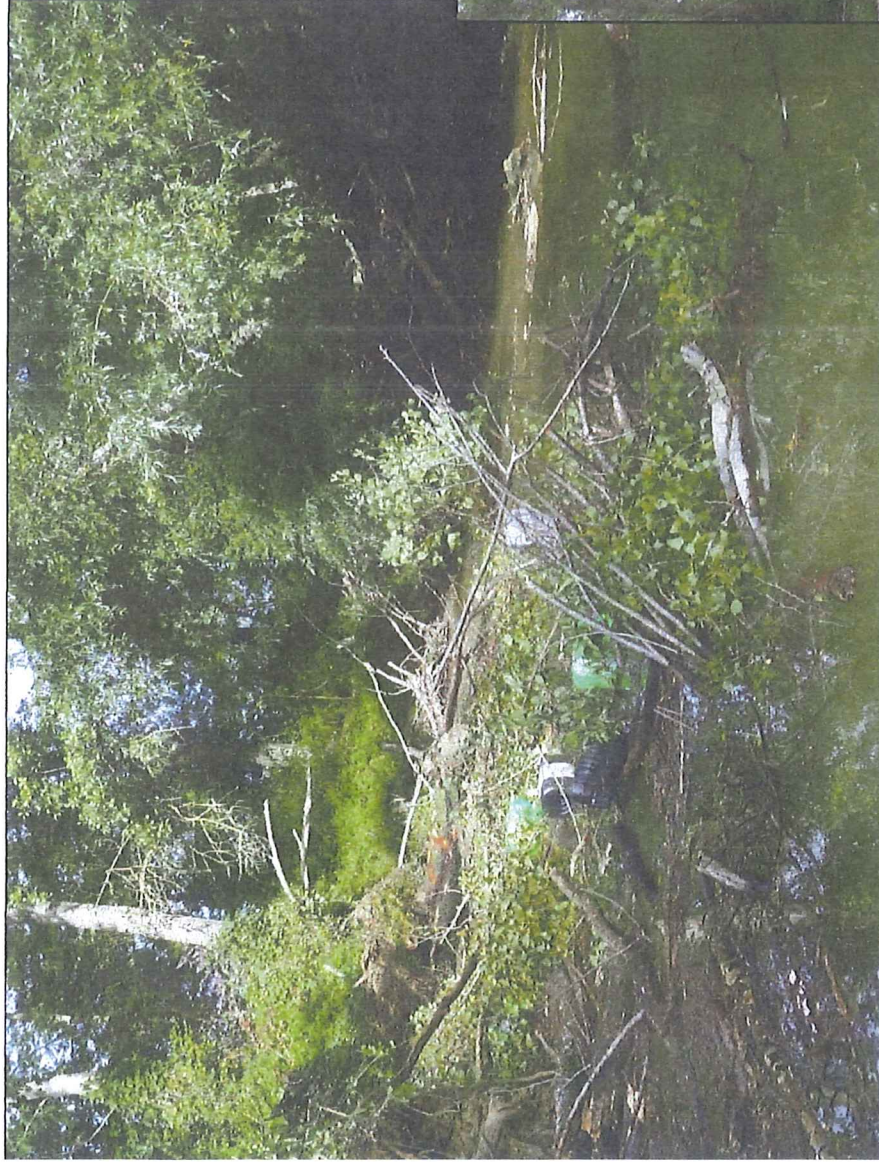




Abattage sélectif d'un acacia dépérissant contre un pont, sans abîmer le jeune frêne juste à côté, grâce à l'usage de matériels adaptés et l'intervention de bûcherons spécialisés et expérimentés en abattage en rivière



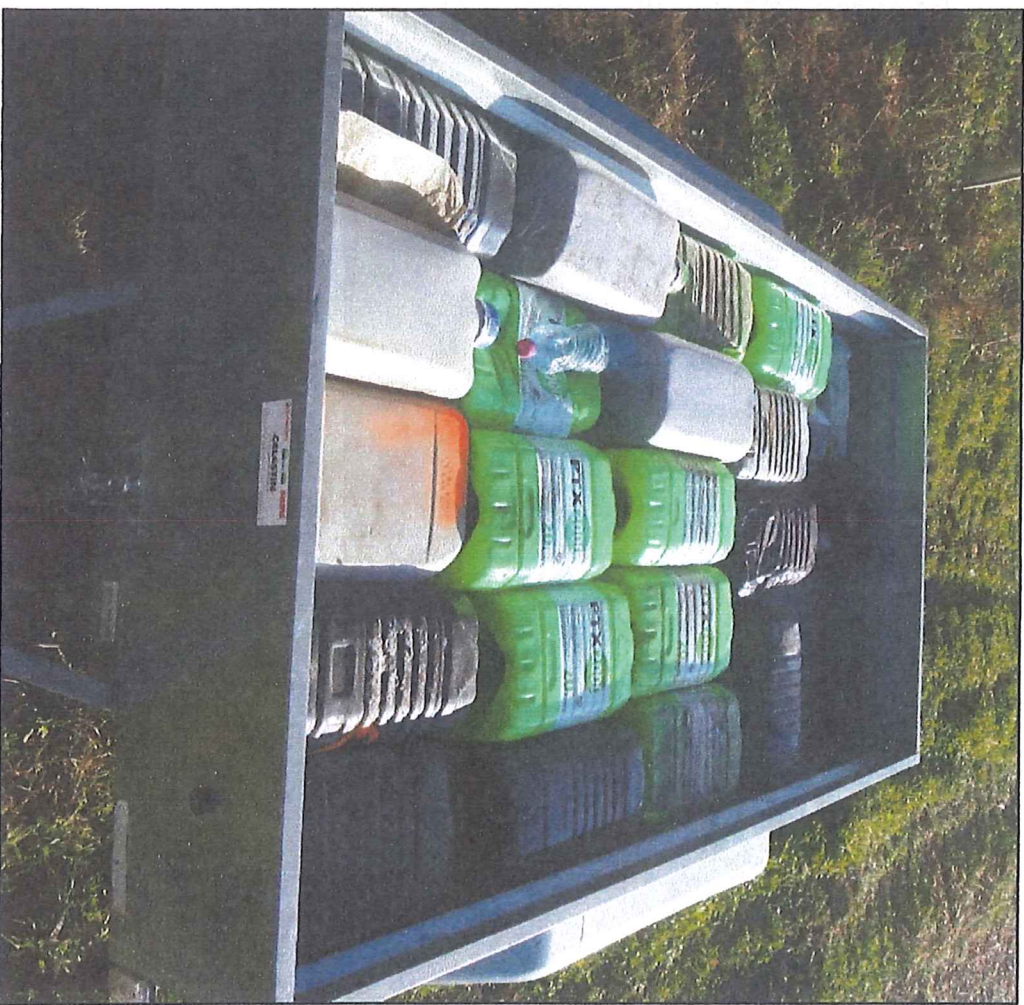
**Travaux de réouverture d'un ancien bras et
retrait des déchets bloqués sous les embâcles**



Vue depuis l'entrée amont du bras après travaux



Déchets déposés dans un point de collecté adapté



**Retour à une dynamique naturelle du cours d'eau
sans encombres d'origine anthropiques**



Vue depuis l'aval après travaux



**Pas d'intervention nécessaire du Syndicat sur la végétation.
Par contre, concertation engagée sur le terrain avec les
riverains pour expliquer l'intérêt de laisser pousser et
s'élargir naturellement la bande de végétation**

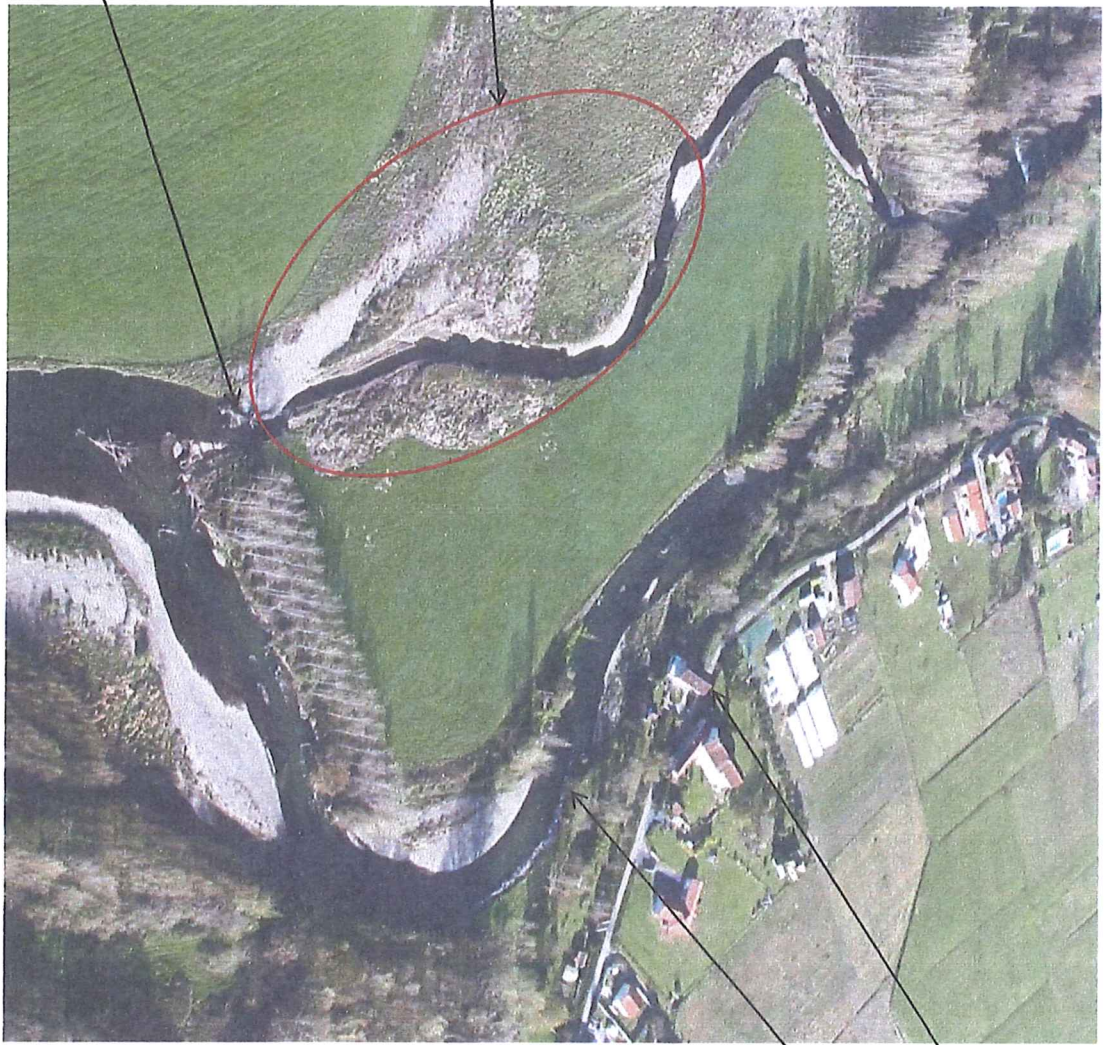


Annexe 2 :

Photographie aérienne « Bras secondaire à Caussade – Rivière »

Secteur de divagation de l'Adour en période de crue en cours de renaturation : création d'une saligue

Entrée du bras secondaire à maintenir ouverte par l'intervention du SMGAA : enlèvement d'embâcle ou de dépôt alluvionnaire



Habitation à préserver

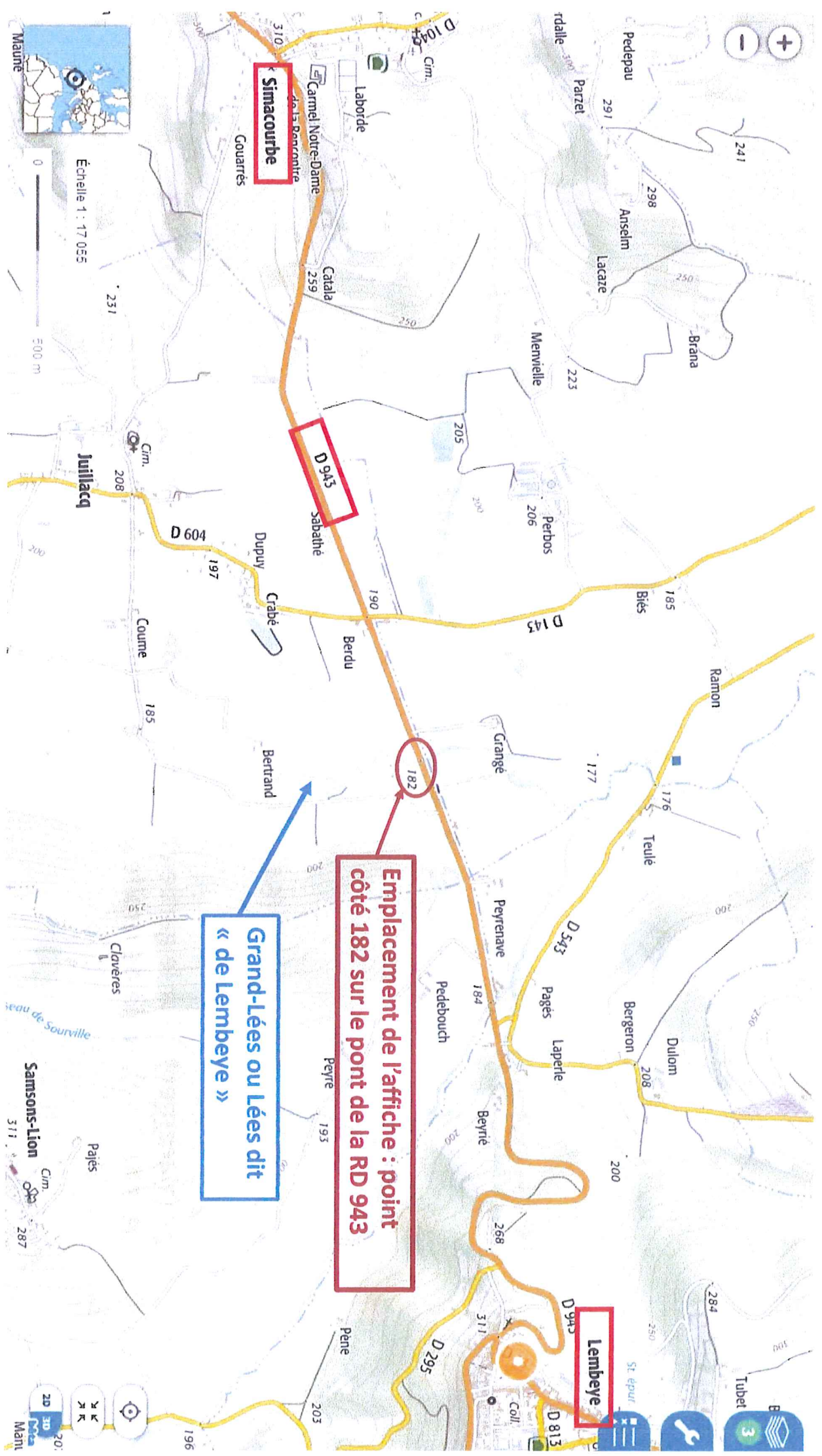
Encoche d'érosion menaçant l'habitation

DIG du SMGAA : Enquête publique

Situation géographique de l'affichage sur le Lées dit de « Lembeye » (Dpt 64)

Commune : Simacourbe (64 350)

Emplacement : Sur le garde corps du pont de la Route Départementale n°943
(Auch – Pau), voie de droite depuis Lembeye en direction de Simacourbe



Simacourbe

D 943

182

**Emplacement de l'affiche : point
côté 182 sur le pont de la RD 943**

**Grand-Lées ou Lées dit
« de Lembeye »**

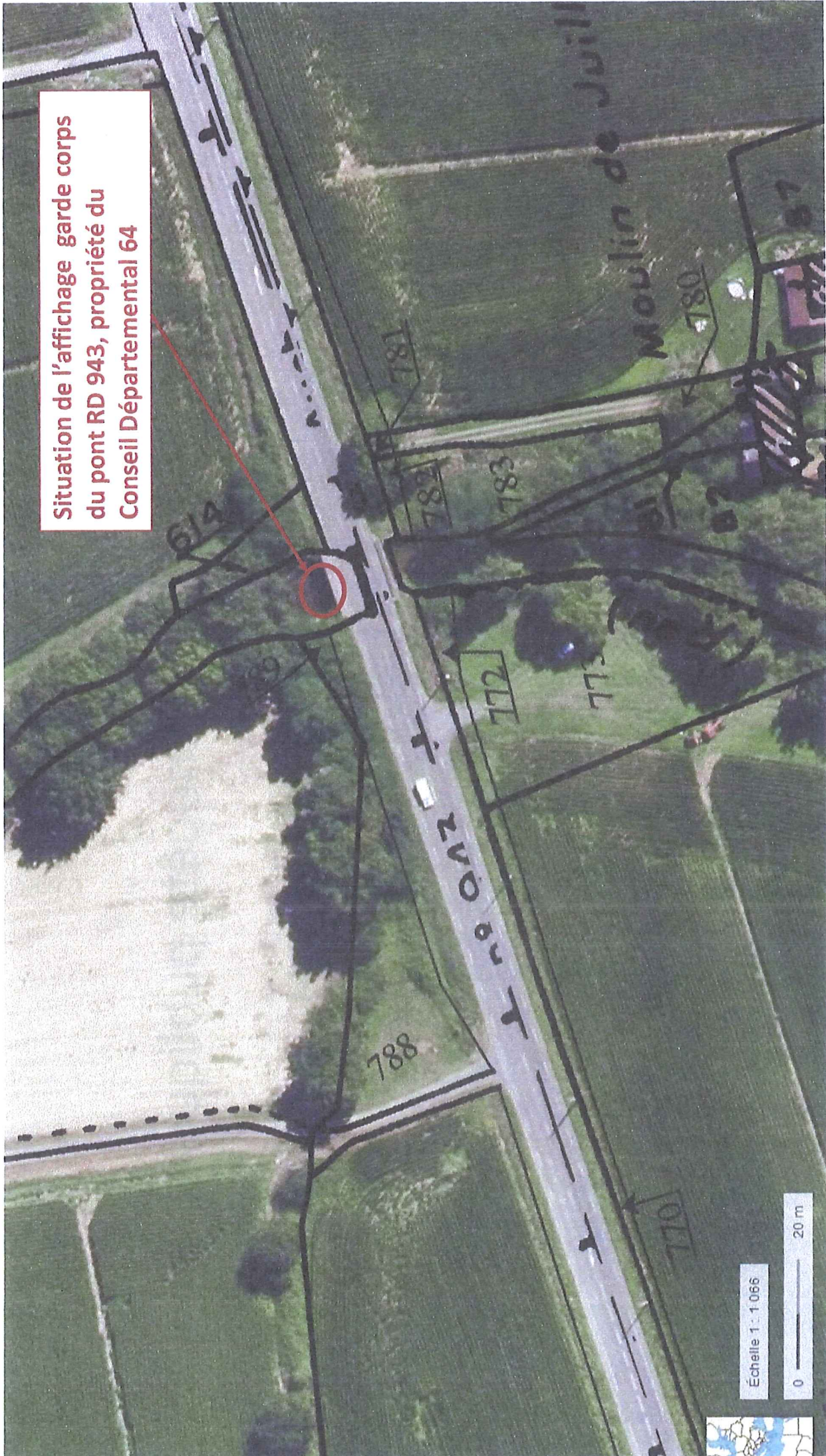
Lembeye

Échelle 1 : 17 055
0 500 m

Samsous-Lion
311



Situation de l'affichage garde corps
du pont RD 943, propriété du
Conseil Départemental 64



Echelle 1 : 1.066

0 20 m

DIG du SMGAA : Enquête publique

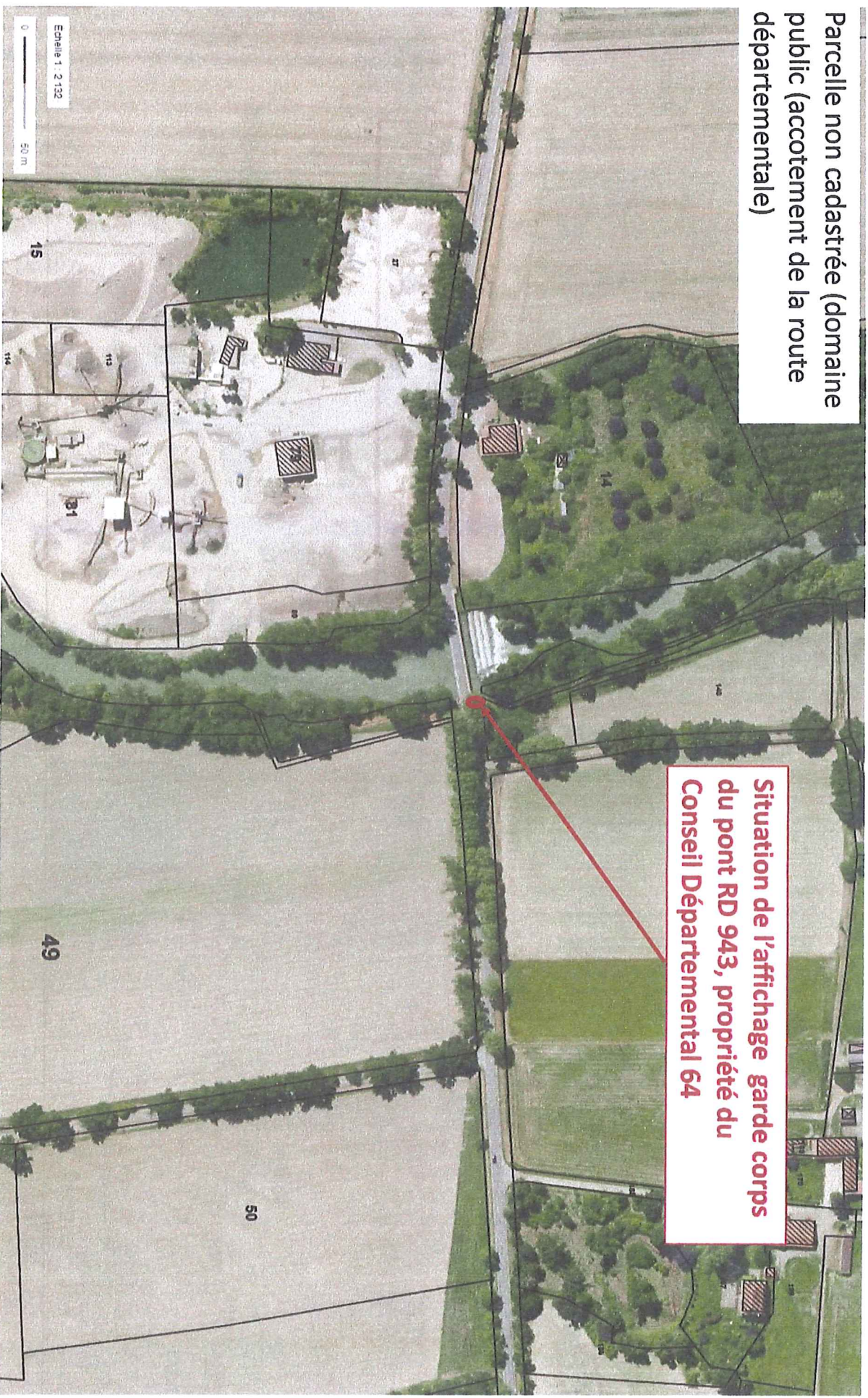
Situation géographique de l'affichage sur le L'Adour (Hautes-Pyrénées)

Commune : Vic en Bigorre

Emplacement : Au droit du garde corps côté aval rive droite du pont de la Route Départementale n°934 (Vic en Bigorre-Rabastens de Bigorre)



Parcelle non cadastrée (domaine public (accotement de la route départementale))



Situation de l'affichage garde corps du pont RD 943, propriété du Conseil Départemental 64

Echelle 1 : 2 132

0 50 m

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
VIC-EN-BIGORRE

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

